

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Soraya DENNI, Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-092
Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 12 décembre
2024

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-092

Objet : Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15

CONSIDERANT la nécessité d'élire un secrétaire de séance pour la séance du conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur Dominique Marc comme secrétaire de séance,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Soraya DENNI, Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-093

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-093

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter le procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire.

La séance est ouverte à 19h00.

À l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Gilles BATAIL, Patricia CHARRETIER, Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET, Dominique MARC, Sylvie PAGES, Dominique THERAULAZ, Nadine LANGLOIS, Alain MIRZA, Sylvain JONNET, Rodolphe CERCEAU, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Dina MARTINS, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Samia GOLANO, Vincent BENOIST, Laurence DELAPORTAS, Raphael SEGERER, Catherine DOMENECH, Khaled LAOUITI,.

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL,

Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET,

Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET

Janina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT,

Antonio José SILVA DE CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ,
Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES,
Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Absents excusés sans pouvoir :

Sosthène PALA MAWA, Christelle RIBOUILLARD, Hicham AICHI, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA.

Observations de séance :

Monsieur Sosthène PALA MAWA entre en séance à 19h09.

1. 2024-076 - Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 14 novembre 2024

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Victor GUERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de désigner Monsieur Victor GUERARD comme secrétaire de séance.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Nous avons, comme premier point à adopter, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

2. 2024-077 - Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Nous n'avons pas reçu d'observation. Est-ce qu'il y en a à formuler en séance ? Je n'en vois pas. On considère donc qu'il est adopté. Merci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant c'est l'information au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

3. 2024-078 - Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Est-ce que la liste transmise appelle des questions ou observations ? Non ?

On considère donc que l'information a été donnée et je vous en remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :

- De l'information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est l'avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2025. Rodolphe, s'il te plaît.

4. 2024-079 - Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2025

M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller municipal délégué : Merci, M. le Maire. Les établissements de commerce de détail sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical, à raison de 12 dimanches, au maximum, par an, par branche d'activité. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Si le nombre des dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Les commerces de détail de Dammarie-lès-Lys peuvent trouver intéressant de déroger à la règle du repos dominical, afin de tenir compte des habitudes de consommation des habitants.

Il est envisagé une dérogation pour 12 dimanches selon les branches d'activités. L'avis de la communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine a été sollicité. Sans réponse de sa part, son avis est réputé favorable. Il est proposé au conseil municipal de décider d'émettre un avis sur la liste des dimanches pour les commerces de détail à prédominance alimentaire, notamment les superettes,

moyennes et grande surface. Vous avez la liste des dimanches en question, pour les commerces de détails spécialisés ou autre que dans le secteur automobile, idem pour les dimanches, et pour les commerces de détails du secteur automobile. Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider d'autoriser le Maire, si nécessaire et selon les besoins nouveaux des commerces, à modifier ces dates au cours de l'année 2025.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Merci Rodolphe. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? C'est un point qui revient de manière récurrente. Pas de question ? On va donc le mettre au voix. Il y a-t-il des votes contre ?

Donc, quatre et un pouvoir sans doute, ça fait 5. Abstention ? Ne prend pas part aux votes ? Bien, je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

D'émettre un avis favorable sur la liste des dimanches suivants qui correspondent à de fortes périodes d'activité commerciale.

Pour les commerces de détail à prédominance alimentaire (notamment les supérettes, moyennes et grandes surfaces) :

- - Le dimanche 12 janvier 2025
- - Le dimanche 30 mars 2025
- - Le dimanche 29 juin 2025
- - Le dimanche 07 septembre 2025
- - Le dimanche 28 septembre 2025
- - Le dimanche 16 novembre 2025
- - Le dimanche 23 novembre 2025
- - Le dimanche 30 décembre 2025
- - Le dimanche 07 décembre 2025
- - Le dimanche 14 décembre 2025
- - Le dimanche 21 décembre 2025
- - Le dimanche 28 décembre 2025

Pour les commerces de détail spécialisés, autres que dans le secteur automobile :

- - Le dimanche 12 janvier 2025
- - Le dimanche 09 février 2025

- - Le dimanche 25 mai 2025
- - Le dimanche 15 juin 2025
- - Le dimanche 17 aout 2025
- - Le dimanche 31 aout 2025
- - Le dimanche 28 novembre 2025
- - Le dimanche 30 novembre 2025
- - Le dimanche 07 décembre 2025
- - Le dimanche 14 décembre 2025
- - Le dimanche 21 décembre 2025
- - Le dimanche 28 décembre 2025

Pour les commerces de détail du secteur automobile :

- - Le dimanche 19 janvier 2025
- - Le dimanche 16 mars 2025
- - Le dimanche 15 juin 2025
- - Le dimanche 06 juillet 2025
- - Le dimanche 13 juillet 2025
- - Le dimanche 20 juillet 2025
- - Le dimanche 27 juillet 2025
- - Le dimanche 03 aout 2025
- - Le dimanche 14 septembre 2025
- - Le dimanche 12 octobre 2025
- - Le dimanche 14 décembre 2025
- - Le dimanche 21 décembre 2025

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider :

- D'autoriser le Maire, si nécessaire et selon les besoins nouveaux des commerces, à modifier ces dates au cours de l'année 2025.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : On va passer au point suivant. Annie, tu vas nous parler de la crèche Jacqueline Bonjean et du rapport annuel 2023 du délégataire.

5. 2024-080 - Délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean : rapport annuel 2023 du délégataire

Mme Annie NIVERT, Conseillère municipale déléguée : La crèche, d'une capacité de 40 berceaux, est gérée dans le cadre d'une délégation de service public par les petits chaperons rouges LPCR depuis le 1er septembre 2018. 76 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 8 en accueil occasionnel pour un total de 68 090 heures réalisées, contre 67 116 en 2022, 76 478 heures facturées contre 78 471 en 2022.

L'amplitude d'accueil est de 11 heures par jour, de 7h30 à 18h30. La majorité des contrats est de 5 jours. Le mercredi est la journée la plus faible en termes de fréquentation. De ce fait, il a été convenu de proposer les places disponibles aux enfants de 4 ans qui n'ont pas de place au centre de loisirs. En 2023, la structure a été fermée 5 semaines, 4 en été et 1 à Noël.

Le rapport d'activité 2023 présente des résultats très positifs en termes de satisfaction des familles, comme l'illustrent les réponses aux deux enquêtes réalisées.

En mars 2023, 41% des parents ont répondu avec un taux de satisfaction de 82% et en octobre 2023, 51% des parents ont répondu avec un taux de satisfaction de 96%. La participation des familles aux ateliers jardinage, potager et compost, création de jouets avec des objets recyclés, ou aux réunions parents, conseil de crèche, ou fêtes de fin d'année etc... attestent également de leur attachement et leur adhésion au projet de la structure.

Objectif 2024 : Développer encore plus l'accueil occasionnel, car il ne compense pas totalement les congés d'absence classique. C'est un des axes majeurs d'amélioration. Les formations professionnelles sont également une priorité afin d'accompagner le projet pédagogique.

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Merci. Est-ce que ce rapport appelle des questions ? Monsieur Benoît ?

M. Vincent BENOIST : Oui, on avait deux remarques. La première, ce n'est pas parce que les différents types de sociétés qui s'occupent de la petite enfance, il y a régulièrement des choses, mais pourquoi on ne pourrait pas être accompagné d'un cabinet conseil pour regarder les choses un petit peu plus en profondeur, parce que même si on constate qu'il y a des avis qui sont plutôt bons par rapport aux précédentes années, malgré tout, il n'y a que la moitié des parents qui répondent aux questionnaires. Et puis la deuxième remarque, quand on regarde sur les deux dernières années, on a plus de la moitié du personnel quasiment qui a changé. Or, on sait que dans les crèches, avoir une continuité de personnel, permet aussi aux enfants d'être plus en confiance.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Sur le premier point, j'ai tendance à admettre qu'on peut investiguer un petit peu plus mais, on a vraiment un bon retour des parents. Je suis allé à la réouverture, j'en ai croisé un certain nombre et je n'ai pas eu de remarque négative. Il est vrai qu'à ce moment-là, les parents peuvent être pressés mais on a vraiment systématiquement des bons retours. En tout cas, si on a la moindre alerte, il faut le faire. Annie, peut-être as-tu d'autres éléments ?

Mme Annie NIVERT : je suis allée au goûter organisé par la crèche pour le retour à Bonjean. Il y avait énormément de parents. J'ai pu les voir seul à seul en dehors de la directrice. Ils sont ravis pour plusieurs choses. D'abord, l'équipe est soudée. Il y a eu des changements dans l'équipe mais la directrice Melissa a réussi à souder une équipe. Et vraiment, c'est un cocon. Je ne peux pas dire autre chose. Les parents sont ravis. Ils m'ont dit qu'ils étaient vraiment contents.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : C'est la réponse au premier point et pour le second.

Mme Annie NIVERT : On a un cabinet Adexel.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Vous avez aussi évoqué la stabilité de l'équipe. Moi, en tout cas ce que j'ai vu ce matin, ce sont des enfants qui avaient l'air en toute confiance avec les personnes qui s'occupaient d'eux. Cela-dit, la vigilance de tous les instants s'impose parce qu'on voit bien qu'il peut y avoir des dérapages. Ça a défrayé la chronique récemment.

En ce qui concerne ce qui s'est passé à la crèche Bonjean, il y a eu des fuites mineures, qui avaient été constatées par le délégataire. Je rappelle que dans un contrat de délégation, c'est un contrat comme celui entre un propriétaire et un locataire. Le locataire s'occupe de l'entretien courant et le gros œuvre est à la charge du propriétaire, en l'occurrence la commune. Ces réparations ont été faites par le délégataire, sauf que, le processus d'étanchéité nécessite quand même une certaine maîtrise et les réparations n'ont pas été faites conformément au cahier des charges. Nous on n'en a rien su à ce moment là puisque ça s'est fait en interne. Ça a conduit à des phénomènes d'infiltration plus importants dans la sous-couche de l'étanchéité.

À ce moment-là, il y a eu un droit de retrait exercé par le personnel. Puis, il a fallu trouver une solution de repli jusqu'à ce qu'on comprenne ce qui s'était passé et que les travaux puissent être engagés. Les équipes de la ville ont vraiment bossé. On peut leur tirer notre chapeau. Ça n'a pas été évident. Plusieurs solutions de repli ont été proposées pour que les parents ne soient pas dans la difficulté, ou en tout cas le moins possible. C'est la PMI qui délivre les autorisations. On a présenté la crèche familiale qui nous paraissait adaptée et qui pouvait accueillir plus

d'enfants. La PMI nous a dit non. On a donc proposé le Bois-du-Lys, en tout cas une partie du site qui a été configuré pour accueillir les enfants. Ça a été validé par la PMI. On a ouvert aussi vite que possible ce site, avec, je dois le dire aussi, un vrai concours du délégataire dans le déménagement.

Tout allait bien, évidemment on n'était pas dans le bâtiment initial, mais ça a laissé au service technique et aux entreprises le temps de comprendre ce qui s'était passé, et de commencer à intervenir. Il fallait à la fois réparer l'étanchéité, puis les dégâts induits à l'intérieur puisqu'il y avait des plâtres et de la peinture à pas mal d'endroits qui avaient été abîmés. Ça a été fait plus rapidement qu'on ne pensait puisque la crèche a rouvert dans son site avec un peu d'avance sur le calendrier prévu.

Entre temps, il y a eu une péripétie supplémentaire. Alors qu'un avis favorable avait été donné pour l'accueil au Bois-du-Lys par la PMI, elle nous a dit, en cours de route, que cela n'allait pas être possible de maintenir la crèche, même temporairement au Bois du lys, et elle nous menaçait d'un arrêté de fermeture. Ce qui, entre vous et moi, n'avait pas beaucoup de sens puisqu'on était à trois semaines de la réouverture, car à ce moment-là, on connaissait la durée des travaux.

On a pris le téléphone pour appeler le département, puisque les services de la PMI dépendent du département, et pour clarifier la situation. Ça s'est arrangé et ensuite le transfert dans l'autre sens s'est bien passé. On a expliqué aux petits chaperons rouges, que sur les incidents techniques, même si certains relevaient de leur responsabilité d'entretien courant, il fallait qu'ils nous tiennent informés pour qu'en cas de situations un peu compliquées, on puisse les appréhender le plus vite possible. Donc, l'incident est clos, je m'en réjouis. Monsieur Benoist.

M. Vincent BENOIST : Du coup, les coûts de réparation vont incomber à qui ?

M. Gilles BATAILL, Maire, Conseiller Régional : C'est une bonne question. On avait deux options :

Soit on engageait la décennale mais tout le monde m'a dit que ça allait être compliqué parce qu'il y a eu des interventions et des responsabilités successives. Donc, avant qu'un expert, ou qui que ce soit, détermine qui a fait quoi, du temps allait passer et on voulait évidemment fournir un service aux parents et le faire le plus rapidement possible dans les locaux de la crèche Bonjean .

Au final, le montant des réparations n'était pas considérable, entre 10 et 15 000€. On a donc fait les travaux et on a commencé à discuter avec les petits chaperons rouges car le problème initial est lié à une intervention pour l'entretien courant. Même si c'est nous qui avons conduit les travaux, il faut qu'on trouve un arrangement. La DSP est très encadrée, alors je pense que ce sera plutôt dans le

cadre d'une amélioration du service, par exemple dans la mise à disposition de matériel supplémentaire. On vous tiendra informés mais n'hésitez pas à reposer la question.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou questions ? Annie.

Mme Annie NIVERT : Je voulais juste rajouter que nous avons un cabinet qui nous accompagne dans l'analyse de la gestion du délégataire depuis le début.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Bonne précision, cela répond à une des remarques.

Il n'y a pas à voter, c'est juste un prendre connaissance de l'excellent rapport et de la manière dont il a été présenté par Annie. Merci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- De prendre acte du rapport technique et financier 2023 sur la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jacqueline BONJEAN » établi par le délégataire LES PETITS CHAPERONS ROUGES.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : On va donc passer au point suivant qui devait être rapporté par Ali KAMECHE, mais c'est Sylvain JONNET qui va le faire. Donc, il s'agit de la DSP sur la distribution de chaleur, la géothermie, et le rapport annuel du délégataire GEODALYS. Nous avons notre AMO qui est présent pour répondre à des questions techniques ou plus techniques s'il y en a, lorsque vous aurez épuisé les connaissances de Sylvain JONNET sur le sujet.

Sylvain, à toi la parole.

6. 2024-081 - Délégation de Service Public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys : rapport annuel du délégataire GEODALYS

M. Sylvain JONNET, Conseiller municipal délégué : Merci. Je vais vous faire grâce de la lecture du rapport, parce qu'il vous a déjà été présenté en commission consultative des services publics locaux, en commission cadre de vie. Donc, en résumé, on poursuit en 2023 la recherche de nouveaux prospects, et notamment, avec ce qui pourra se faire sur la rue Pierre Curie.

Sur l'année 2024-2025, ce qu'il faut noter c'est qu'effectivement, il y a eu une augmentation du prix lié à l'augmentation de l'énergie électrique sur décembre 2022 à février-mars 2023. Le point important à souligner sur la géothermie, c'est qu'on continue de diminuer nos émissions de tonnes de CO₂ puisque nous étions à 613 tonnes en 2023, c'est 14 fois moins qu'en 2017 et c'est trois fois moins qu'en 2022. Il va peut-être un petit peu diminuer parce qu'il y a un certain nombre de bailleurs qui font des travaux de rénovation énergétique par l'extérieur. La baisse des émissions est un sujet important pour la ville. Voilà en résumé mais si vous avez des questions plus techniques, nous avons en effet notre AMO qui est présent.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Merci Sylvain, est-ce qu'il y a des questions ou des interventions sur ce point ? Monsieur Benoist ?

M. Vincent BENOIST : Non, c'est juste pour remercier justement l'AMO qui nous aide à bien comprendre l'essentiel sur ce rapport, et ça nous aide bien dans les deux commissions.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Merci et j'en profite pour souligner la qualité de la géothermie à Dammarie.

Ça fonctionne bien et il faut effectivement l'étendre. On connaît tous la limite qui est la taille de ceux qui peuvent soumissionner. Il est évident qu'on voudrait bien que tout le monde puisse avoir accès à cette source de chaleur, sauf qu'il faut un certain nombre de personnes pour justifier l'installation donc, c'est dans le collectif de manière générale. Merci beaucoup Monsieur, sentez-vous libre comme l'air, non pas que les autres sujets ne soient pas intéressants, mais enfin on peut concevoir qu'ils ne vous intéressent pas plus que ça. En tout cas, merci beaucoup de votre présence et de votre soutien.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De prendre acte du rapport technique et financier, élaboré et présenté par le Délégué GEODALYS dans le cadre de sa délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys pour la saison 2023.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, il s'agit d'un transfert de compétence en infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et c'est le transfert au SDESM.

Sylvain.

7. 2024-082 - Transfert de compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques au SDESM

M. Sylvain JONNET, Conseiller Municipal délégué: Merci Monsieur le Maire. Nous avons une borne de recharge pour véhicules électriques qui a été installée par le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne, avenue Aristide Briand. On avait une convention depuis juillet 2014 qui est parvenue à son terme. Aujourd'hui, il est nécessaire de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques au SDESM sur le fondement de l'article L.52.24-37 du Code général des collectivités territoriales pour assurer la gestion et l'exploitation des bornes. Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider d'approuver le transfert de compétence, infrastructure de recharges pour véhicules électriques au SDESM et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Merci M le Maire.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Merci Sylvain, Est-ce qu'il y a des questions ou interventions sur ce point ? Je n'en vois pas. On va donc le mettre au voix. Y-a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le transfert de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicule électrique » au SDESM.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : On passe donc à la délibération suivante et c'est Victor GUERARD qui va nous parler de permis de démolir pour deux bâtiments situés sur la base nautique des Bords de Seine.

8. 2024-083 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour deux bâtiments situés sur la base nautique des Bords de Seine, 114 rue des Etangs.

M. Victor GUERARD, Conseiller Municipal délégué : Tout à fait, merci Monsieur le Maire. Effectivement, la ville de Dammarie-lès-Lys est propriétaire de la parcelle cadastrée A.I. n° 1, située au 114 rue des Etangs. Cette parcelle accueille

la base nautique des Bords de Seine, sur laquelle deux bâtiments sont dangereux compte tenu de leur vétusté. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le permis de démolir des deux bâtiments de cette base nautique.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Merci Victor. Est-ce que ça appelle des questions ou des interventions ? Monsieur LAOUITI ?

M. Khaled LAOUITI : Actuellement je crois que ces bâtiments sont utilisés par le cercle de voile ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : C'est en effet précisé dans la délibération. Une solution de repli a été proposée. Il y a un bâtiment très vieux qui servait au club de canoé kayak, mais ce n'est plus le cas puisque les kayaks sont rangés à l'intérieur d'un des bâtiments de la voile. Et puis, il y a ce bâtiment métallique qui est au milieu de la base, qui menace de s'effondrer. Cela fait une dizaine d'années qu'on a sursis à démolir ce bâtiment, un petit peu pour satisfaire les demandes qui nous étaient formulées, mais là on a vraiment des rapports qui sont alarmants sur l'état du bâtiment. Il ne faut pas jouer avec la sécurité. On a installé des abris de type conteneurs pour que les kayaks puissent être rangés sur la base nautique. L'espace qui va être dégagé par le retrait des kayaks à l'intérieur du premier bâtiment, situé sur la gauche, sera utilisé par la voile. C'est la solution qui a été trouvée et proposée et qu'on vous demande d'adopter avec la démolition desdits bâtiments. On a la capacité de pouvoir s'organiser un petit peu différemment, en faisant que tout tienne dans les espaces.

M. Khaled LAOUITI : Est-ce que cette solution de repli est pérenne ou est-ce qu'elle est temporaire et est ce qu'il y a un projet qui va se faire sur ce terrain ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Cette solution fonctionne et je ne vois pas d'obstacle à ce qu'elle continue à fonctionner. Après, ça dépend aussi du développement desdites associations. S'il y a de plus en plus de personnes qui font par exemple du canoë kayak, il faudra peut-être trouver d'autres solutions de rangement que celles qu'on a trouvées pour l'instant. C'est l'avenir qui nous le dira, mais en tout cas, pour le moment tout tient. Le bâtiment qui est en voie d'être démolie qui servait à la voile, en fait, ce à quoi il servait peut parfaitement être réinstallé ailleurs. Il est de notoriété publique qu'il n'y a pas tant de dammariens qui font de la voile et il y a eu un gros effort qui a été fait sur l'élimination de certains bateaux qui ne méritaient plus d'être là parce qu'ils étaient hors d'âge etc Tout ça a été bien rangé. On s'aperçoit qu'il y a la place pour se réinstaller autrement. Monsieur Benoist.

M. Vincent BENOIST : Effectivement, ces bâtiments, ils ont plus de 50 ans. Ils avaient été construits par certains membres de l'association. Pour ce qui est de

retrouver quelque chose de pérenne, en tout cas, les normes ont changées. Donc il y aura des règles d'urbanisme sur l'immobilier qui ne pourront pas correspondre à l'existant. Si quelque chose se refait, il y aura d'autres types de contraintes, comme on a pu voir sur la Maison des associations, qui est plus ou moins sur pilotis.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Non ? On va mettre au voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de démolir des deux bâtiments situés au 114 rue des Etangs d'une emprise au sol de 90331 m² ainsi que toute pièce s'y rapportant.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est une autorisation qui doit être donnée pour déposer un permis de construire pour une extension du bâtiment communal situé 70 rue Jean-Philippe Rameau. Victor.

9. 2024-084 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour une extension du bâtiment communal situé 70 rue Jean-Philippe Rameau.

M. Victor GUERARD, Conseiller Municipal délégué : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement le CCAS est accueilli depuis de nombreuses années dans un bâtiment situé sur la dalle des fontaines du Lys. Il est devenu au fil des années inadapté et inconfortable pour les usagers, comme pour le personnel. Afin d'améliorer les conditions d'accueil de tous, la ville a décidé de transférer le CCAS dans un bâtiment lui appartenant, aujourd'hui inoccupé. Sa localisation demeure en centre-ville à proximité des autres bâtiments administratifs.

Le projet de transfert du CCAS porte sur la parcelle cadastrée n° 633, située au 70 rue Jean-Philippe Rameau sur une superficie de 541 m². Le bâtiment fera l'objet d'une rénovation énergétique, d'un aménagement intérieur et d'une extension, avec la création côté jardin, à l'est, d'une salle d'attente et d'un bureau. Cette extension représente 39 m² environ. Vous avez le détail en annexe. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le permis de construire pour une extension portant sur le bâtiment situé au 70 rue Jean-Philippe Rameau.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Merci Victor. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je peux ajouter que sur le plan de financement, le reste à charge ville est d'environ 20%, compte tenu de subventions prévues. La région, au titre du dispositif "réhabiliter plutôt que construire" nous accordera une belle subvention. Merci aux services. On va voter, Monsieur LAOUITI.

M. Khaled LAOUITI : Ça m'est venu comme ça. Donc, c'est pour le déplacement du CCAS. Sauf erreur de ma part, on a fait des travaux il n'y a pas si longtemps que ça pour réhabiliter les bureaux du CCAS. Quel est l'avenir de ces bureaux de l'actuel CCAS ? Qu'est ce qu'il va devenir une fois qu'on l'aura déplacé ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : On va trouver. Pour l'instant, c'est un petit peu tôt pour se projeter. Il y a différentes solutions. Il y en a une qui a été évoqué avec ODE, qui occupe la partie supérieure de ce bâtiment, anciennement le pôle éducation. ODE a manifesté de l'intérêt pour ces locaux. Je ne sais pas dans quelles conditions ils pourront exercer cette possibilité là. Ça aurait du sens puisqu'ils sont déjà implantés à cet endroit. C'est une des pistes. Ce sont des bureaux comme d'autres, qui peuvent accueillir n'importe quel type d'activité.

M. Khaled LAOUITI : Je sais qu'ils sont sous le pied de la tour du Lys, que l'un des principaux propriétaires des appartements, je crois que c'est un bailleur HLM, OPH. Est-ce qu'éventuellement la mairie pourrait vendre ces locaux pour en faire des appartements ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Ça nécessiterait de changer la destination du bâtiment. Faire des logements à cet endroit-là, ce n'est pas forcément simple puisque vous avez fait partie de ceux qui ont dit que le personnel n'était pas dans des conditions satisfaisantes, ce que j'approuve. Pour en faire des logements, c'est un peu compliqué à cet endroit-là.

La réponse d'Habitat 77 n'était à priori pas favorable parce qu'il n'y a pas de fenêtre, de l'aération, mais sous forme de ventilation mécanique, donc c'est un peu compliqué. Ça ne me paraît pas être une piste, si ODE continue à manifester son intérêt, on les encouragera.

Autre question ? Je n'en vois pas, je vous propose de mettre au voix, donc, y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire pour une extension portant sur le bâtiment situé au 70 rue Jean-Philippe Rameau (parcelle AR n°633) ainsi que toute pièce s'y rapportant.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Point suivant, il s'agit d'une aliénation de places de stationnement extérieur n° 27 (lot 577), située résidence Aquitaine.

Paulo, tu as la parole.

10. 2024-085 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la place de stationnement extérieur n° 27 (lot 577) située dans la résidence Aquitaine

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Merci Monsieur le Maire. Il y aura deux rapports, je vous présente le premier, le deuxième sera un petit peu identique. Donc, avec le concours de la ville de Dammarie-lès-Lys, la résidence Aquitaine a terminé, courant 2022, les travaux de résidentialisation permettant de clôturer la propriété. Au sein de cette copropriété, la ville est propriétaire de deux places de stationnement extérieures dont elle souhaite faire bénéficier des propriétaires occupants n'ayant pas de place de stationnement. Le prix de vente a été fixé à 3 500€ par place, cette valeur est conforme à l'avis rendu par le service des domaines en date du 16 septembre 2024. Un Dammarien, Monsieur Cebrail SOGUTLU, a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une place. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la place n°27 (lot 577), sur la base de 3500€ à Monsieur Cebrail SOGUTLU, résident au 731 résidence Aquitaine à Dammarie.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Merci Paulo, est-ce que tu nous présentes brièvement l'autre délibération ? Puis on les votera successivement.

M. Paulo PAIXAO : Donc la deuxième délibération c'est la même. C'est son frère qui est intéressé par l'acquisition de la place n° 33 (lot 583) pour le même montant 3 500€. Il s'appelle Monsieur Israfil SOGUTLU et habite la résidence Aquitaine.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc on va voter d'abord la première délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente afférent et tout document s'y rapportant sur la base de 3 500 € la place de stationnement extérieure n°27 (lot 577) à Monsieur Cebrail SOGUTLU résident au 731 Résidence Aquitaine 77190 Dammarie les Lys

11. 2024-086 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la place de stationnement extérieur n° 33 (lot 583) située dans la résidence Aquitaine

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente afférent et tout document s'y rapportant sur la base de 3 500 € la place de stationnement extérieure n°33 (lot 583) à Monsieur Israfil SOGUTLU résident au 721 Résidence Aquitaine 77190 Dammarie les Lys.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Merci Paulo pour les acquéreurs. Le point suivant c'est une autorisation de signer la convention d'intervention foncière n°3 tripartite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Etablissement Public et Foncier d'Île-de-France, et la Ville de Dammarie-lès-Lys.

12. 2024-087 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière n°3 tripartite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, et la Ville de Dammarie-lès-Lys

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il s'agit simplement de l'actualisation de la convention. Les montants d'engagement maximal vous sont rappelés. Vous connaissez le principe : l'EPPFIF est mandaté par la commune, la communauté d'agglomération pour procéder à des acquisitions foncières lorsqu'elles se présentent dans le périmètre défini par la Convention, avec deux secteurs, un secteur dit de maîtrise foncière et un secteur dit de veille, qui permettent de contrôler l'ensemble des parcelles.

Des acquisitions ont déjà été faites. On peut dire qu'elles ne sont pas forcément majeures dans leur surface par rapport à la totalité de la superficie existante à cet endroit-là. On travaille régulièrement avec l' EPPFIF. L'idée est la suivante, c'est que tant qu'on n'a pas avancé très concrètement sur le devenir du Clos Saint-Louis,

on a des pistes mais elles ne sont pas concrétisées pour le moment, on n'appuie pas sur le bouton des acquisitions pour l'EPFIF sauf urgence particulière. Pourquoi ? Parce que certes, c'est l'EPFIF qui porte les acquisitions pour nous, mais il y a un moment où il faudra payer l'addition et l'addition est faite de quoi ? Surtout des intérêts bancaires qui sont facturés pour le portage, des éventuels frais de gardiennage et de dépollution. Donc la note peut être salée à la fin et donc, au bout du compte, l'élaboration et la maîtrise foncière peuvent devenir compliqués. Donc, l'idée c'est de repousser ces étapes là, le plus longtemps possible et si, de surcroît, un certain nombre de propriétaires dans la cadre de plan guide, arrivent à réaliser ce qu'ils ont envie de réaliser, c'est encore mieux parce que comme ça, ça ne génère aucun frais pour la commune. C'est une sécurité au cas où il y a une urgence, à ce moment-là, on pourra assurer la maîtrise foncière et ne pas laisser partir des fonciers qui rendraient impossible toute opération coordonnée sur le site. Donc, voilà le principe et les raisons d'actualisation de la convention.

Est-ce-qu'il y a des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas. On va mettre au voix, y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Une abstention ? Ne prends pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention n°3 d'intervention foncière tri partite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, et la Ville de Dammarie- les-Lys ainsi que tout document s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : On va pouvoir passer au point suivant qui est la décision modificative n°3 de la ville.

13.2024-088 - Décision modificative n°3 de la Ville

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Elle fait suite au vote du budget primitif du 4 avril 2024, et aux deux décisions modificatives du 27 juin et 26 septembre, pour ajuster les crédits.

En section de fonctionnement, sur la partie dépense, un ajustement des crédits pour les charges de personnel, avec la revalorisation du SMIC et la création de nouveaux postes pour 180 000€, la diminution du virement de crédit de la section de fonctionnement à celle d'investissement moins 168 000€, et sur la partie recette, plus 12 000€. C'est l'ajustement de l'amortissement des subventions et des écritures d'ordre budgétaire. Tout cela fait bien le total qui vous a été indiqué

initialement. En section d'investissement, partie dépenses moins 428 122,13 euros, ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme Cœur de ville moins 290 000, c'est le solde de l'opération. On a dépensé moins que ce qui était prévu. L'ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme, restructuration du complexe Jean-Zay. On va y revenir après dans le cadre d'un projet plus global sur ce complexe. Il y a moins 150 000 euros et l'ajustement de l'amortissement des subventions et des écritures d'ordre budgétaire pour 12 000 euros. Donc ça va faire l'objet d'une délibération. En recette moins 428 122,13 euros donc avec une diminution du virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement, moins 168 000 et la baisse des recettes du centre-ville qui seront réinscrites pour le budget suivant. Au total, c'est le contrat d'aménagement régional pour moins 41 322,13 et le fonds d'aménagement communal, le FAC, du département pour moins 218 800. On vous propose d'approuver cette décision budgétaire.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, il se trouve que cette année, on a réussi à recruter sur certains postes qui étaient ouverts et cela donne lieu, évidemment, aux paiements des salaires. A d'autres moments, on a économisé sans vouloir économiser, faute de recrutement, ce qui nous a alors permis de donner un bonus aux agents, parce qu'il y avait de l'argent en caisse. On a expliqué qu'on trouvait normal que, ce qui n'avait pas été dépensé pour les recrutements, soit dépensé pour les agents.

On reviendra après sur la modification de l'AP-CP de Jean-Zay. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur LAOUITI ?

M. Khaled LAOUITI : Vous avez dit, on reviendra plus tard sur Jean-Zay, mais avec cette décision modificative, j'ai une question concernant l'éclairage public. L'année dernière, vous avez pris une décision pour baisser l'éclairage public en pleine nuit pour faire des économies. Or, j'ai été interpellé par plusieurs habitants concernant l'éclairage de Jean-Zay, mais aussi de la place du 8 mai et du secteur autour de Coubertin et de l'Abbaye, lorsque des enfants rentrent de l'école de musique, de Coubertin après les cours de basket par exemple. Les joggers à Jean-Zay, ils ne peuvent plus courir avec l'hiver qui arrive et pour la place du 8 mai, plusieurs associations m'ont contacté, des femmes en particulier, qui me disent qu'elles ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles sortent du centre parce que dès 17h30-18h, il fait nuit noire, il n'y a plus d'éclairage. Est-ce que vous pouvez nous dire si c'est une volonté politique de votre part de faire des économies, d'éteindre toutes les lumières dans ces lieux-là, ou est-ce que vous allez améliorer la situation pour les habitants ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Alors, avant de laisser Sylvain JONNET répondre, je propose que nous éteignons tout de suite la lumière ici, comme ça, ça expliquera clairement les choses

M. Khaled LAOUITI : C'est bien de rigoler, mais les gens ...

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Sylvain Jonnet va vous apporter la réponse.

M. Sylvain JONNET : Merci, monsieur le Maire. Concernant Politzer et la place de 8 mai, effectivement il y a un défaut d'éclairage, qui n'est pas lié du tout à une volonté politique puisque ce sont des gens qui aiment bien être dans le noir, et pour cela qui cassent les caméras et mettent le feu aux trappes électriques des candélabres et qui ont cramé le câble. Il faut le remplacer. Les demandes ont été faites à Sobeca, l'entreprise qui intervient pour l'électricité. Elle sera remise dès que possible mais c'est compliqué d'arriver à suivre ce qui est cassé de bout en bout.

M. Khaled LAOUITI : Ça fait plus d'un an quand même.

M. Sylvain JONNET : Alors, ça ne fait pas un an.

M. Khaled LAOUITI : Si ça fait plus d'un an monsieur JONNET parce que monsieur le Maire avait été interpellé par une mère de famille lors des vœux au mois de janvier, il lui avait dit de demander à son enfant de mettre une lampe torche sur sa tête.

M. Sylvain JONNET : Je le repète, ça ne fait pas plus d'un an qu'il y a cette panne.

M. Khaled LAOUITI : Au mois de janvier au moins ça l'était.

M. Sylvain JONNET : C'est parce que les armoires électriques ont pris feu plusieurs fois de suite, pas toutes seules, bien sûr. A chaque fois nous les remettons en état pour éviter que les habitants se retrouvent dans le noir.

Par ailleurs, on peut effectivement prendre des décisions politiques qui permettent de faire des économies, mais là, on est dans le cas de figure où on dépense de l'argent parce que certaines personnes dégradent.

M. Khaled LAOUITI : Pour Politzer, c'est la faute des autres et pour l'Abbaye et Jean-Zay ?

M. Sylvain JONNET : Pour Jean-Zay, effectivement il y a eu une période où l'électricité était coupée car il y avait un problème d'horloge, ça a été remis en place.

M. Khaled LAOUITI : Alors j'y suis allé tout à l'heure, c'était éteint, hier c'était éteint, avant hier c'était éteint...

M. Sylvain JONNET : Laisse-moi finir mes phrases, ce sera plus simple. Nous allumons en fonction des créneaux des associations. A 21h et 22h, j'y suis passé l'autre jour, il n'y avait personne qui courrait.

M. Khaled LAOUITI : Monsieur JONNET, je suis allé à 18h, et j'ai des messages de joggers qui y vont à 18h -19h, et c'est éteint.

M. Sylvain JONNET : Oui c'est éteint parce qu'il n'y a pas de créneau occupé par une association à ce moment là.

M. Khaled LAOUITI : Vous ne pouvez pas me dire que vous voulez faire ça par rapport aux créneaux des associations. Les personnes qui courent n'ont pas besoin de faire partie d'une association à Dammarie pour courir à Jean-Zay. Elles ont le droit de faire du footing, sans faire partie d'une association.

M. Sylvain JONNET : Oui, on peut aussi courir là où il y a de la lumière.

M. Khaled LAOUITI : Donc, pour vous, on peut courir là où il y a de la lumière, c'est la réponse que vous dites au Dammariens.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Écoutez Monsieur LAOUITI, il faut être raisonnable. Vous savez comment fonctionne l'éclairage sur Jean-Zay. C'est un éclairage, relativement ancien, qui consomme beaucoup. Puisqu'on a pris la décision collective à un moment donné d'éteindre la nuit toute la ville, on ne peut pas nous demander d'éclairer un stade juste pour quelques personnes qui pratiquent du jogging.

M. Khaled LAOUITI : Monsieur BATAIL !

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Laissez-moi terminer.

M. Khaled LAOUITI : Je vous laisse terminer, et après je vous répondrai.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Lorsque ce sont des associations, c'est à dire qu'il y a une notion collective, on travaille sur les systèmes d'éclairage automatiques pour que ça puisse fonctionner. J'ai demandé au service d'évaluer le nombre de personnes concernées à titre individuel. Si on me dit, il y a 100 personnes qui courent sur le stade à peu près à ces heures-là, peut-être certains jours et pas d'autres, on éclairera ces créneaux parce qu'à ce moment-là, il y a une notion collective. Si il s'agit de personnes qui, très légitimement courent seules, effectivement il faut des solutions individuelles et c'est précisément ce dont il est question.

Après il peut y avoir des dysfonctionnements des armoires électriques, des candélabres, des lampes, on en a eu dans la rue Barbusse. Il a fallu un certain temps pour trouver la solution pour réparer. Ils ont été obligés de raccorder depuis

un bout et l'autre bout, parce qu'il y avait au milieu, un endroit abîmé. Alors là, pas par du vandalisme, comme sur la place du 8 mai, parce que sur la place du 8 mai, c'est vraiment du vandalisme. On le sait, puisque de surcroît, la caméra, à cet endroit-là, il a fallu la renforcer avec un plot béton jusqu'à une certaine hauteur, en le rendant glissant pour qu'elle ne soit plus détériorée. On a eu des sinistres sur les caméras. Il est évident qu'il y a des gens qui préfèrent être dans le noir. Effectivement, ça pénalise des habitants. On répare, puis c'est endommagé, et ça recommence, ainsi de suite. Ça donne une impression, j'en conviens bien volontiers, de continuité dans la non résolution du problème, mais ce n'est pas exact de dire qu'on ne fait rien . On pourra vous présenter des factures.

M. Khaled LAOUITI : Encore une fois, pour répondre à Jean-Zay, vous nous parlez de Politzer, vous nous parlez des jeunes et vous nous parlez de la place du 8 mai. Moi je veux revenir sur Jean-Zay. Votre réponse, ce n'est pas celle que les services ont fait à certains Dammariens qui ont écrit à la mairie. J'ai les copies des courriers et je vous les transmettrais. Donc, il serait bien d'accorder les violons entre les élus et les services. Deuxièmement, lorsque vous dites, je reprends la phrase de M JONNET : *il faut courrir là où il y a de la lumière*. On peut aussi mettre de la lumière autour d'un stade, c'est le seul stade où on peut courrir dans la ville de Dammarie de 17h à 21h. Même s'il n'y a pas 100 joggeurs comme vous le dites, on peut quand même se dire qu'on veut que notre ville soit sportive ou pas ? Ou l'objectif c'est qu'il n'y ait plus de sport à Dammarie ? On pourrait quand même faire un effort sur le seul endroit sportif et mettre la lumière de 17h à 21h. Ce n'est pas exceptionnel, même s'il n'y a que 30-40 joggeurs.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il n'y a pas 30-40 joggeurs contrairement à ce que vous dites.

M. Khaled LAOUITI : Tant qu'il n'y a pas 30 joggeurs, on ne les mettra pas ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il y aurait, d'après mes informations, que 5-6 joggeurs concernés. S'ils s'organisent collectivement, on ouvrira des créneaux.

M. Khaled LAOUITI : On est en train de faire des pistes cyclables sur Château-Gaillard par exemple. Il y a 3 vélos qui passent, c'est ce que me disent les voisins. 3 vélos qui passent et on investit des centaines de milliers d'euros dans des pistes cyclables. Peut-être qu'aujourd'hui, il n'y en a pas 30-40, il n'y en a pas 50, mais peut-être que grâce à la lumière, on aura un peu plus de monde qui viendra. C'est un choix politique.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Vous allez pouvoir constater qu'à Jean-Zay, on a fait un choix politique qui va au-delà de ce que vous dites. On est

là, en tant qu'élus, pour organiser la vie collective et pas les désirs individuels, même si ils sont tout à fait légitimes.

M. Khaled LAOUITI : Et concernant Coubertin et l'école de musique, c'est-à-dire l'Abbaye ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : On a fait un chemin, l'allée Didier Lockwood, qui est éclairé, et qui permet le cheminement entre l'école de musique et le centre-ville.

M. Khaled LAOUITI : Je l'ai vu celui-là, mais quand on parle de Coubertin et qu'on veut se rendre par exemple vers la direction de l'agence Pôle emploi, ou vers l'ancien commissariat, il fait nuit noire.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le fonctionnement des candélabres à cet endroit-là, on va y remédier, mais pour l'instant, ce n'est pas la remontée de terrain que j'ai, en tout cas des services. A chaque fois qu'il y a un candélabre qui dysfonctionne, on peut monter ça en épingle. Je veux bien mais relevons un petit peu le débat.

M. Khaled LAOUITI : Il faut la remontée aussi des habitants, pas que la remontée de vos services. Comme je vous l'ai dit, vos services ne tiennent pas exactement les mêmes discours. Ils ont parlé d'une société qui allait intervenir sur Jean-Zay pour remettre la lumière. Donc, encore une fois, accordez vos violons.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Si vous avez écouté M JONNET, c'est exactement ce qu'il vous a dit.

M. Khaled LAOUITI : M JONNET m'a dit texto : *les gens n'ont qu'à courir dans les endroits où s'est éclairé. On éclaira Jean-Zay au moment où des associations l'utilisent. C'est ce qu'il a dit, il n'a pas dit ça ?*

M. Rodolphe CERCEAU : Les gens peuvent aussi courir (*hors micro*).

M. Khaled LAOUITI : Ils ne vont pas courir dans le noir. Un petit peu de jugeote M CERCEAU.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Détrompez-vous, il y a beaucoup de gens qui courent avec une lampe frontale en forêt.

M. Khaled LAOUITI : Oui, c'est ce que vous avez dit à une mère de famille. J'aimerais vous voir avec une lampe frontale M BATAIL.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : A cet endroit-là, il y a un problème chronique de détérioration de nos éclairages. C'est de notoriété publique. On le sait. On paye pour le savoir. Donc ce que j'ai dit, c'est qu'il fallait avoir un équipement individuel jusqu'à ce qu'on trouve une solution pérenne. C'est

précisément ce que vous a dit M. JONNET. Et on a du mal à trouver une solution pérenne parce qu'il y a des gars qui veulent être dans le noir, que vous le vouliez ou non.

M. Khaled LAOUITI : Il y a des gars qui veulent être dans le noir. C'est ce que vous dites. Il y a des gars. C'est ça M. CERCEAU, il a bien dit ça ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Oui.

M. Khaled LAOUITI : Il y a des gars qui veulent être dans le noir.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Parfaitement.

M. Khaled LAOUITI : Il a bien dit ça. ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Parfaitement il y a des délinquants qui veulent être dans le noir, dans ce voisinage-là, pour contrôler le secteur.

M. Khaled LAOUITI : Moi, je vous parle de jogger mais vous me parlez encore des délinquants, mais on n'est pas au même endroit.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Ça vous va bien, enfin quand même.

M. Khaled LAOUITI : Pardon, vous pouvez répéter s'il vous plaît ? Oui, assumez ce que vous venez de dire.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : J'ai dit ce que j'ai dit. Ecoutez, on dit des choses raisonnables. S'il y a beaucoup de personnes qui ont besoin d'un éclairage pour faire du sport sur le même créneau, à Jean-Zay on est d'accord, à ce moment-là, on éclairera sur les périodes concernées. Mais il faut qu'on raisonne vis-à-vis de l'ensemble de nos consommations électriques. On a une démarche à ce sujet, pour des tas de raisons, certaines sont écologiques, d'autres budgétaires. Donc on considère, certains en tout cas, autour de cette table, qu'il faut qu'il y ait un certain nombre de personnes concernées par un besoin d'éclairage à un certain moment, pour qu'il soit justifié. C'est déjà le cas quand il y a des associations qui font par exemple des entraînements de football, c'est éclairé. Mais il faut simplement que ça soit un besoin collectif. Jusqu'ici on a été saisi par des demandes individuelles, que vous avez eu l'amabilité de rassembler, mais qui ne constitue pas un collectif suffisant. En tout cas, c'est notre analyse.

Pour ce qui est de la place du 8 mai, l'analyse n'est pas la même. On est victime de faits de délinquance. On répare mais dès qu'on remet l'éclairage, il y en a qui s'assure que ce sera à nouveau éteint, pour les raisons que l'on connaît, c'est à dire la maîtrise de ce territoire-là, le deal, bref pour faire leurs affaires.

C'est la réalité du terrain. On essaye de faire au mieux, mais c'est un peu plus compliqué que de dire « rendez-nous la lumière ».

M. Khaled LAOUITI : Sur Jean-Zay, c'est un peu plus simple.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Sur Jean-Zay, je vous le dis encore une fois, on ne va pas déclencher l'éclairage, qui consomme beaucoup, pour un petit nombre de personnes individuellement. S'il y a une association qui nous dit « j'ai un cours d'entraînement à l'athlétisme, tous les mardis et tous les jeudis, et on court collectivement à cet endroit-là, nous sommes 20-30, comme pour des équipes de foot », je n'ai aucun problème à éclairer à ce moment-là, mais encore faut-il qu'on ait une demande étayée.

Il faut être sérieux, on ne peut pas accéder à une demande telle que celle-là. On ne demande qu'une chose, qu'on ne soit pas dans l'affect, je sais bien que c'est comme ça que marchent les réseaux sociaux, mais ce n'est pas sérieux.

M. Khaled LAOUITI : On n'est pas dans l'affect, on est très sérieux. Il y a des gens qui veulent courir avec de la lumière. C'est un stade quand même, c'est presque le seul stade qui est central dans la ville de Dammarie. Je trouve anormal qu'on ne puisse pas l'utiliser de manière volontaire même avec nos enfants, si on veut aller faire un petit peu de foot avec eux, entre 17h et 21h l'hiver. On n'a pas la même conception des choses. Pour vous, il faut raisonner association, moi, je ne pense pas qu'on doit exclusivement raisonner association lorsqu'on veut utiliser un équipement sportif sur Dammarie, on a deux visions différentes, tout simplement.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Je crois qu'à un moment donné, effectivement il faut clore une discussion. Encore une fois, si un certain nombre de personnes souhaitent pratiquer collectivement, mais on vérifiera qu'effectivement, on ne dépense pas de l'argent pour deux, trois, cinq personnes. Il faut que ce soit collectif pour qu'on s'engage dans cette voie-là, parce que c'est un coût qui est considérable. C'est pour ça qu'on a coupé l'éclairage la nuit. Ce n'est pas parce que ça fait plaisir.

M. Khaled LAOUITI : Quand on voit le pôle santé allumé toute la nuit, les gens ne comprennent pas. Vous aurez sûrement des explications là-dessus, mais il est allumé toute la nuit et je ne pense pas que les kinés ou les médecins travaillent à 1h du matin.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : On va faire remonter cette information, peut être un problème d'horloges. Vous savez très bien que les équipements électriques, ça fonctionne jusqu'à ce que ça se mette à dysfonctionner. Donc c'est bien de remonter ces informations et je vous en remercie. Mais il faut avoir du discernement dans ce qu'on dit, c'est tout.

C'est une longue digression, On doit adopter la décision modificative, c'est ça ? Alors, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

De procéder aux ajustements budgétaires au titre de la présente décision modificative n° 3 de la ville pour l'année 2024 selon le détail joint en annexe. L'équilibre du budget s'opère de la façon suivante

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+12 000 €	- 428 122,13 €
Recettes	+12 000 €	- 428 122,13 €

14. 2024-089 - Décision modificative n°1 Espace Pierre Bachelet

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il s'agit d'une décision modificative pour l'Espace Pierre Bachelet. Sur la partie dépenses, plus 75 749,82€, liés à deux manifestations supplémentaires qui n'étaient pas prévues à la date du budget. On doit donc faire appel à un traiteur pour 51 569,40€, acheter un spectacle pour 28 000€ et louer une salle de cinéma pour 900€. Le montant restant, soit 4 719,58€, sera alimenté par virement de crédit. Sur la partie recettes, 75 749,82€. La commercialisation totale était de 598 800€ au budget primitif. Puisqu'il y a plus de recettes que prévu, 68 920,66€ en plus, il faut l'inscrire, avec des avoirs aussi à hauteur de 7 449,91€, l'arrondi du prélèvement à la source et puis la reprise de la provision pour créances douteuses pour 0.75€. Vous voyez qu'Isabelle tient les comptes de façon très précise. Ça donne lieu à cette décision modificative que nous vous proposons d'adopter.

Est-ce qu'il y a des questions, demandes d'intervention ? Monsieur LAOUITI ?

M. Khaled LAOUITI : Ce n'est pas véritablement une question, c'est juste une intervention. Je voulais féliciter la programmation de l'espace Pierre Bachelet parce que j'ai l'impression que, ce n'est pas une impression, c'est un jugement personnel, plus les années passent, plus elle s'améliore. Je voulais en profiter pour les féliciter. Je trouve que cette année, on a eu beaucoup de spectacles différents.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Nous leur transmettrons vos félicitations et j'en profite pour féliciter Dominique MARC puisqu'il en est aussi une cheville ouvrière. Mais je sais que vous ne manquez pas une occasion de

féliciter Dominique MARC comme on a pu le voir par le passé. En tout cas, merci pour eux.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je pense que, si on veut vraiment les féliciter, il faut aussi les soutenir. Monsieur LAOUITI.

M. Khaled LAOUITI : C'est une question budgétaire, Monsieur le Maire, ce n'est pas une question de programmation.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Nous transmettrons les félicitations et le fait que vous avez des réserves, en tout cas, que vous exprimez une prudence sur leur gestion.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

De procéder aux ajustements budgétaires au titre de la décision modificative n° 1 de l'espace Pierre Bachelet pour l'année 2024 selon le détail joint en annexe. L'équilibre du budget s'opère de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+75 749,82 €	
Recettes	+75 749,82 €	

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, il en a déjà été question, mais on va le développer, c'est la modification des crédits de paiements et des autorisations de programmes et la clôture d'autorisation de programmes pour l'année 2024. Sylvain.

15. 2024-090 - AP-CP Modification des Crédits de Paiement, d'Autorisation de Programme et Clôture d'AP- Année 2024

M. Sylvain JONNET, Conseiller Municipal délégué : Merci Monsieur le Maire. La ville a mis en place des autorisations de programme et de crédit de paiement pour six opérations, afin d'optimiser la gestion des investissements. Il convient, pour certaines, de modifier les montants ou de les clôturer. Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter pour baisser l'autorisation de programme, les crédits de paiement et pour ajuster au centime près le projet cœur de ville, afin d'atteindre le montant total de l'autorisation de paiement.

Je ne vais pas vous redonner les sommes, mais effectivement nous avons quelqu'un qui tient les comptes au centime près.

Sur Jean-Zay, suite à l'audit structurel qui a été réalisé sur l'ensemble du site, il apparaît nécessaire d'envisager une réflexion plus globale. Le budget d'un million d'euros indiqué dans l'autorisation de programme ne correspondait qu'à la rénovation de la toiture et des vestiaires de la piscine. Compte tenu de la réflexion en cours sur un programme plus complet, qui ferait l'objet d'une demande de CAR et de FAC, cette autorisation de programme est clôturée par la présente délibération.

Monsieur le Maire, je vous laisse mettre au vote et évidemment répondre aux questions.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Y a-t-il des questions sur ce point ? M. LAOUITI ?

M. Khaled LAOUITI : On commence par Jean-Zay. On voit qu'on a abandonné le projet Jean-Zay parce qu'on parle de 700 000€ en moins. Vous dites que vous avez une réflexion plus globale. Alors je voudrais savoir, cette réflexion globale sur Jean-Zay, elle concerne quoi ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il s'agit d'un agrandissement, avec un dojo et une salle de tennis de table, la réhabilitation de la piste d'athlétisme et sans doute de son éclairage, l'agrandissement du solarium, l'installation d'une fontaine sèche. C'est un projet qui est plus ambitieux que celui qui avait été formulé initialement. On a quand même réalisé des travaux déjà comme la réfection des sols, qui donne satisfaction. Je rappelle que pour le sol de la grande salle, ce qui avait généré, avant tout, une partie du problème, c'est la façon dont il était entretenu. Il y a des consignes qui ont été données. On a fait cette année, la rénovation des sols pour le Krav Maga et le Taekwondo, et la salle d'escrime.

Compte tenu de l'état global du bâtiment, il est apparu qu'il fallait qu'on se lance dans ce qu'on appelle une opération de carénage complet. On va l'inscrire dans des financements CAR et FAC, mais, on peut, peut-être aussi, solliciter d'autres financements au titre de l'utilisation par le collège et le lycée, puisqu'ils sont grands consommateurs de cet équipement.

De manière générale, quand on s'adresse à ces financeurs ou à ces co-financeurs, ils préfèrent un projet plus global. C'est vraiment quelque chose de plus ambitieux. On pourra vous en dire plus quand on aura les résultats des premières études avec l'AMO.

Les financements qu'on peut obtenir sont généralement plus importants quand nous travaillons sur l'isolation globale du bâtiment, comme à Coubertin. Ca impose de faire des travaux très lourds pour que ce soit significatif.

Ce que je peux vous dire, c'est que ce n'est pas un abandon. Jean-Zay, c'est un équipement qui est vraiment très, très utilisé. Il faut essayer de mettre le paquet. Je dirais que c'est presque un projet de mandat.

M. Khaled LAOUITI : C'est bien ce qui me gêne Monsieur le Maire, parce que là on parle d'un projet qui était évalué à 1 million d'euros. Sur les 1 million d'euros, on s'assoit sur 700.000 et on en a déjà dépensé 300.000. Et vous nous dites c'est pour mieux faire plus tard. Je suis sûr qu'on ne va pas faire cette formidable cité sportive en 2025, que vous nous promettez, du coup. Ça sera pour le prochain mandat. En réalité, vous êtes juste en train de vous rendre compte que vous ne pourrez pas faire la réhabilitation de Jean-Zay. Avant de venir ici, j'y étais à Jean-Zay. Il est dans un état indescriptible, les toilettes sont sales, les vestiaires sont sales, il y a de l'humidité. J'ai discuté avec des associations, il n'y a pas de chauffage aujourd'hui. Il y avait des enfants qui faisaient du sport, il n'y avait pas de chauffage, il y a des infiltrations de partout... En gros, ce que vous êtes en train de nous dire, c'est très beau, mais c'est vraiment un endormissement. Vous arrêtez sur les 700 000€ de travaux qui étaient prévus en 2025 pour nous promettre un projet lors du prochain mandat. Elle est un peu grosse à faire passer la pilule.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Je dis simplement que quand on regarde tout ce qui est à faire...

M. Khaled LAOUITI : Ça fait 20 ans qu'on n'a rien fait, ça fait 20 ans que vous promettez le Dojo, ça fait 20 ans que vous promettez la salle de ping-pong et comme par hasard à un an des élections, vous faites une économie de 700 000€ sur la rénovation de Jean-Zay qui devait être effectuée en 2025 pour promettre un nouveau projet. La réalité, Monsieur le Maire, c'est que vous ne ferez rien l'année prochaine. Vous n'avez rien fait sur le mandat, en termes d'installations sportives et vous nous faites encore des promesses.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Les 700 000€ que vous évoquez, ce n'était pas pour rénover complètement Jean-Zay, c'était pour rénover la toiture des vestiaires. C'est clair que sur Jean-Zay, il faut beaucoup plus. Jean-Zay, j'ai commencé à en entendre parler en 92-93, quelque chose comme ça...

M. Khaled LAOUITI : Alors ça fait 30 ans qu'on doit le renouveler, c'est ça ? Vous étiez déjà élu en 92. Si vous vous en félicitez, j'ai dit 20 ans mais en réalité oui, ça fait 30 ans que rien n'a été fait.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il y a un autre Maire qui s'est confronté aux mêmes réalités de financement que nous. Et vous n'êtes pas sans savoir que ça risque d'être particulièrement compliqué pour les collectivités territoriales.

M. Khaled LAOUITI : En trois minutes, vous nous dites, on ne va pas faire les travaux, on va mettre de côté pour vous faire un projet magnifique qui va coûter beaucoup plus cher. Mais, si on n'a rien fait depuis 30 ans, c'est parce qu'il n'y a pas d'argent et peut être qu'on n'aura pas d'argent. Vous êtes formidable Monsieur le Maire.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Monsieur LAOUITI, si je peux me permettre, ça fait quand même une trentaine d'année que Jean-Zay continue à fonctionner et qu'il fonctionne quand même correctement. Je ne dis pas que c'est parfait, mais on a quand même fait un certain nombre de travaux, de manière ciblée et on programme une opération de plus grande envergure.

M. Khaled LAOUITI : Moi je dis que vous renoncez à des travaux sur Jean-Zay pour 2025 et vous faites une promesse pour la prochaine campagne électorale. C'est exactement ce que vous êtes en train de faire et c'est une promesse qui dure depuis 30 ans.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Monsieur LAOUITI, vous pensez ce que vous voulez.

M. Khaled LAOUITI : C'est factuel Monsieur le Maire,

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Je sais que vous avez une façon de présenter la vérité d'une manière particulière. Il faut quand même qu'elle se confronte de temps en temps au principe de réalité. On n'abandonne rien du tout. On a l'ambition de faire beaucoup plus parce que ce site le mérite. Comme il est situé à proximité du collège et du lycée, je pense qu'on peut obtenir des financements de la part de ces deux collectivités, et même supérieurs si on présente un projet global parce qu'on n'arrivera pas à la réhabilitation totale, même en mettant plusieurs fois 700 000€..

M. Khaled LAOUITI : Dans ce projet-là, vous ne prévoyez pas de rendre synthétique le stade de foot ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : On pourra y réfléchir. Tout dépendra des financements. Vous savez que ça coûte très cher un synthétique.

M. Khaled LAOUITI : C'est financé par la Fédération Française de Football à hauteur de 70% si le dossier est bien monté.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Alors ça, vous allez m'emmener les dossiers ?

M. Khaled LAOUITI : Les documents !

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Je pense qu'il y a des personnes qui sont un peu plus informés que vous

M. Khaled LAOUITI : Les dossiers ont été déposés par un club de football.

M. Sébastien MASSON : Le montant du terrain c'est le montant brut. Après il y a les installations à mettre en place, du terrassement, etc. Ça peut monter jusqu'à un million d'euros. Dire qu'il y a 400 000€ qui vont tomber comme ça, ce n'est pas vrai. Petite précision aussi pour Jean-Zay, il vaut mieux avoir un projet global parce que le lycée va avoir 2000 élèves et donc il vaut mieux avoir un plus gros projet que de mettre des rustines sur le stade.

M. Khaled LAOUITI : Mais si vous faites un projet global il faut intégrer le synthétique d'une manière ou d'une autre.

M. Sébastien MASSON : On ne vous a pas dit qu'on n'allait pas le faire. On a dit qu'on allait y réfléchir

M. Khaled LAOUITI : Il n'a pas été cité par M. le maire.

M. Sébastien MASSON : Quand c'est un projet en discussion, ça veut dire qu'on y réfléchit en fait. Ça peut venir en conclusion.

M. Khaled LAOUITI : D'accord, mais ça fait 30 ans qu'ils y réfléchissent.

M. Sébastien MASSON : Vous avez un projet qui est déjà ficelé. Avec de l'argent, dont on ne sait pas d'où il va tomber.

M. Khaled LAOUITI : Apparemment, monsieur le Maire sait qu'il va y avoir des subventions.

M. Sébastien MASSON : Ce je trouve fascinant chez vous, vous avez quand même été élu aux finances, je vous explique qu'il faut de l'argent, et bizarrement quand vous êtes dans la position, il y en a.

M. Khaled LAOUITI : Alors, monsieur ... J'ai oublié votre nom. M MASSON ? Pardon.

M. Khaled LAOUITI : Lorsque j'étais aux finances, il y avait un projet au niveau des Bords de Seine, qui était dans le programme municipal. On n'a jamais parlé de Jean-Zay. Le projet des Bords de Seine coûtait beaucoup plus cher que ce qui est en train d'être présenté. Rappelez-vous.

Si, si... Monsieur THERAULAZ peut en témoigner. Il y avait un projet au Bord de Seine. Vous n'étiez peut-être pas là, je ne sais pas, mais il y avait un projet au Bord de Seine.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : un projet pour transférer Jean-Zay au Bord de Seine ?

M. Khaled LAOUITI : Pas du tout, arrêtez avec votre ironie.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : je pose juste la question. C'était quoi ?

M. Khaled LAOUITI : C'était une base de loisirs au Bord de Seine avec un deuxième stade de foot.

Monsieur le Maire, on a fait la campagne ensemble. Il n'y avait pas un projet de base de loisirs au Bord de Seine ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Ça n'a rien à voir avec Jean-Zay

M. Khaled LAOUITI : Non, mais on parle de finances. Il n'y avait pas un projet de base de loisirs qui est tombé à l'eau ? Il y en avait un, oui ou non ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Vous savez comme moi qu'il y a des étangs à cet endroit-là et qu'on avait évoqué la possibilité de mieux organiser ce qui se passe autour de ces étangs.

M. Khaled LAOUITI : Avec un nouveau stade de foot. Monsieur THERAULAZ nous avait fait une présentation. Quelle hypocrisie autour de cette table ! On a fait campagne ensemble il nous a fait une présentation, il y avait même des terrains de volley, une aire de jeu, un terrain de foot en face de l'ancien. Il en a même parlé lors d'un conseil d'administration, à une assemblée générale, pardon, du club de foot de Dammarie. J'étais présent.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Ça veut dire qu'on a réfléchi depuis. Vous ne pouvez pas nous interdire de réfléchir.

M. Khaled LAOUITI : Vous allez réfléchir...

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : C'est vous qui faites preuve d'ironie. On la connaît d'ailleurs, ça transparaît dans toutes vos publications.

M. Khaled LAOUITI : C'est une promesse de campagne, ce n'est pas une perspective.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : ce n'est pas une promesse de campagne.

M. Khaled LAOUITI : Ce ne sera pas fait en 2025.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : On n'est pas encore en campagne. Vous l'êtes peut-être.

M. Khaled LAOUITI : Apparemment vous l'êtes.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Vous l'êtes peut-être, mais on ne l'est pas encore.

M. Khaled LAOUITI : Avec cette décision-là, de s'asseoir sur la réhabilitation partielle de Jean-Zay ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Très partielle. Soyez précis.

M. Khaled LAOUITI : partielle à 700 000€. C'est quand même assez énorme.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : On a commencé à avoir les premières études, pour présenter un projet qui tienne la route et qui tiendra compte de la situation économique dans laquelle on se trouve, puisqu'il y a le principe de réalité. Il me semble que vous avez été, pendant très peu de temps, en charge des finances.

M. Khaled LAOUITI : Un peu plus d'un an et demi.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Oui, très peu de temps.

M. Khaled LAOUITI : Vous n'étiez pas mécontent de mon travail.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : À l'échelon du temps municipal, c'est très peu de temps. Monsieur LAOUITI,

M. Khaled LAOUITI : J'avais vos félicitations à chaque fois.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Vous ne les avez plus et vous savez pourquoi. En tout cas, on va mener cette réflexion le plus sereinement possible, nonobstant vos réflexions, qui n'apportent pas grand-chose au débat, excepté de dire qu'on est des incapables, mais ça on a l'habitude, d'être traités d'incapables à longueur de vidéo.

M. Khaled LAOUITI : Quand on voit les villes sportives qui sont à côté, ce n'est pas des villes sportives, mais le minimum qu'il y a au Mée-sur-Seine et à Melun, à Dammarie en termes d'infrastructures sportives, on est mauvais.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : C'est votre appréciation. Samia a peut-être quelque chose à dire sur le sujet. Il me semble qu'elle est plus sportive que vous, mais enfin je peux me tromper.

M. Khaled LAOUITI : Vous pouvez vous tromper là-dessus.

Mme Samia GOLANO : Il faudrait compter le nombre de gymnases qu'ils ont au Mée et le nombre de gymnases qu'on a ici.

M. Khaled LAOUITI : Comme vous voulez, ils ont combien de gymnase au Mée madame GOLANO.

Mme Samia GOLANO : Un seul.

M. Khaled LAOUITI : Ils en ont un seul. A Dammarie on en a combien ?

Mme Samia GOLANO : Vous savez compter non ?

M. Khaled LAOUITI : Celui du Bois du Lys, Monsieur le Maire, personne ne l'utilise, mise à part deux associations

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Allez prendre des vidéos au Bois du Lys et puis vous les publierez, et vous verrez s'il n'y a personne.

M. Khaled LAOUITI : Vous voulez que je prenne des vidéos ? Il y a un parent d'élèves qui m'a pris en vidéo- devant le stade qui est dans un état... En deux ans, c'est devenu un champ de patates.

D'accord, on va prendre des vidéos là-bas. Si vous parlez du Bois du Lys, le stade est dans état déplorable. Il y a des questions qui ont été posées en conseil d'école.

Pourquoi nos enfants doivent se déplacer jusqu'à Jean-Zay, madame GOLANO ? pour faire du sport alors qu'on a des infrastructures à côté ? L'entretien des infrastructures, c'est le gardien qui doit le faire. Vous vous déplacerez à Jean-Zay. Voilà la réponse qui a été faite.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Ça c'est la réponse que vous rapportez, je ne sais pas qui vous l'a donné, comme toujours, entre on dit et j'ai entendu etc...

M. Khaled LAOUITI : Je crois qu'autour de cette table, il y a une personne qui participe au conseil d'école. J'ai les rapports des conseils d'école et c'est texto, ce qui est marqué dessus.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Très bien. Faites-en ce que vous voulez, comme d'habitude des publications notables.

M. Khaled LAOUITI : A un moment, Monsieur le Maire, la réalité vient face à vous, c'est tout.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : En tout cas, moi je retiens une chose, c'est que nous avons effectivement plusieurs gymnases, contrairement à des communes que vous portez au pinacle, qui ont sans doute des qualités du point de vue sportif. On a des gymnases et je vous assure que dire que le gymnase, qui est situé au Bois du Lys ne sert à rien...

M. Khaled LAOUITI : Je n'ai pas dit ça, il n'est pas utilisé par la majorité des associations, et comment déjà, ... Mme GOLANO, il y a un truc que je ne comprends pas, je crois que les collèges ont l'obligation d'avoir un gymnase...

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : M LAOUITI, c'est moi qui distribue la parole. Vous voulez poser une question à Mme GOLANO ?

M. Khaled LAOUITI : Excusez-moi monsieur le Maire, mais comment Mme GOLANO peut nous dire qu'il n'y a qu'un seul gymnase au Mée alors qu'il y a l'obligation d'avoir un gymnase accolé à chaque collège ? Il y a minimum deux collèges au Mée-sur-Seine, il y a un lycée, donc je ne pense pas qu'il y a un seul gymnase. Après, le mensonge est devenu tradition ici, il n'y a pas qu'un seul gymnase au Mée-sur-Seine. Vous pouvez aller vérifier.

Mme Samia GOLANO : Je vous interdis d'avoir ce genre de propos vis-à-vis de moi. Je vous interdis. Mensonger, et je ne sais pas quoi, vous les garder pour vous.

M. Khaled LAOUITI : Je vérifierais Mme GOLANO.

Mme Samia GOLANO : Oui, allez vérifier. Après on discutera si vous voulez.

M. Khaled LAOUITI : Si vous avez menti... C'est quoi ? C'est une menace ?

Mme Samia GOLANO : Non pas du tout.

M. Khaled LAOUITI : Si vous avez menti Mme GOLANO, j'espère que vous vous en excuserez ici.

Mme Samia GOLANO : Pas de problème j'assume, moi.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Si on devait vous demander M LAOUITI de vous excuser pour tous les mensonges que vous proférez ...

M. Khaled LAOUITI : Quel mensonge ? Quel mensonge Monsieur le Maire ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Que ce soit ici, ou que ce soit au travers de vos remarquables vidéos, on n'aurait pas fini on passerait la soirée. Alors, on va clôturer sur ce point.

M. Khaled LAOUITI : J'avais une autre question sur un autre AP-CP s'il vous plaît.

Sur le centre-ville, le marché. Vous ne pouvez pas me dire que ce n'était pas dans le programme. On devait revenir vers les habitants en fin d'année 2020. Qu'en est-il du nouveau marché sur le centre-ville ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : je ne vois pas en quoi ça a un rapport avec l'AP-CP qu'on a évoqué.

M. Khaled LAOUITI : Le marché fait-il partie du projet cœur de ville ? C'est bien une des phases du projet cœur de ville ? Pourriez-vous nous le dire ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Monsieur LAOUITI, ce n'est pas ce qu'on vous demande là. Donc, s'il vous plaît, on a déjà largement digressé.

M. Khaled LAOUITI : Pouvez-vous nous dire où on est le marché ?

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Monsieur LAOUITI, quand on aura à vous le dire, on vous le dira. Soyez un peu patient. Je sais que vous vous intéressez à tout en ce moment.

M. Khaled LAOUITI : Vous vous étiez engagés à revenir vers la population en fin d'année 2020, on est fin 2024. C'était votre engagement, ce n'était pas le mien.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : C'était le vôtre aussi à l'époque. Il est vrai que souvent, opposition varie, en tout cas dans votre cas. Monsieur BENOIST, plus sérieusement, j'espère.

M. Khaled LAOUITI : Plus sérieusement, je ne vous permets pas, Monsieur le Maire. C'est très sérieux. Les questions que j'ai posées sont très sérieuses.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Bien sûr.

M. Khaled LAOUITI : Les questions que j'ai posées sont très sérieuses.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Comme toutes vos interventions. Elles sont toutes pétries au coin du bon sens et de la volonté de contribuer au débat.

M. Khaled LAOUITI : Elles vous dérangent, peut-être, parce qu'on vous met la réalité en face.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Tout le monde est à peu près d'accord sur les sujets autour de cette table., c'est comme ça. Qu'est-ce que vous voulez...

M. Khaled LAOUITI : Je sais que vous faites des vœux communs et que vous avez des fans au niveau de l'opposition, mais ce n'est pas pour autant que je dois me taire.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il faudrait pourtant que vous respectiez votre temps de parole.

M. Khaled LAOUITI : Il n'y a pas de temps de parole dans le règlement.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : je vous ai laissé invectiver les uns et les autres mais ce n'est pas comme ça que ça doit se passer normalement. Je

vous ai laissé faire parce que j'espérais vous faire entendre raison, mais c'est peine perdue. Maintenant je vais passer la parole à Monsieur BENOIST

M. Vincent BENOIST : Merci. Plusieurs choses d'abord. Jean-Zay, on peut avoir tous les projets qu'on veut, mais une fois qu'on établit les études sur une structure qui date du début des années 70, avec une mise en service en 1974... On en a discuté en conseil municipal, des études ont mis en lumière le fait que les structures ne pouvaient pas forcément accueillir plus que ce qui était prévu au départ.

Si les habitants de Dammarie avaient fait un autre choix en 2020, il y a quand même eu le Covid. Il y a eu quelques retards, mais il y a eu quelque chose. Ce soir, j'ai l'impression, que le temps de la campagne électorale ne correspond pas au temps administratif et on peut jouer les uns les autres les malins mais en tout cas, on est vite rattrapé par un phénomène de réalité, en l'occurrence, Jean-Zay en néant.

Après, sur le vœu commun, je vous ferai une réponse.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il faut qu'on passe aux votes. Donc, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

M. Khaled LAOUITI : Il y a deux votes contre.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Ah, pardon, non.

M. Khaled LAOUITI : J'ai vérifié. Il y a au moins 3 ou 4 gymnases au Mée. C'est pour ça, excusez-moi, j'étais ailleurs, je vérifiais sur Google.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Allez faire des reportages au Mée. Je pense que ça peut vous distraire.

M. Khaled LAOUITI : Mme GOLANO.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Y a-t-il des abstentions ? Ne prends pas part au vote ? Merci beaucoup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- De baisser l'autorisation de programme, les crédits de paiement et d'ajuster au centime près le Projet Cœur de Ville afin d'atteindre le montant total de l'AP.
- De clôturer l'autorisation de programme, d'enlever les crédits de paiement restants et d'ajuster au centime près la réhabilitation du complexe J. Zay. Celle-ci sera clôturée au montant de 39 151,65 €.

- D'ajuster les crédits de paiement au centime près de l'autorisation de programme de la restructuration du Centre Technique Municipal sur 2023 et 2025 afin d'atteindre le montant total de l'AP

1. 2024-092 - Vœux des groupes Dammarie Citoyenne et Dammarie ma Ville concernant le projet de loi de finances 2025 pénalisant les collectivités locales

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Donc, l'ordre du jour est clos excepté la présentation de vœux. Il n'a échappé à personne les annonces qui sont en cours sur les financements des collectivités territoriales.

Pour refaire un petit peu d'historique, la locale, j'ai reçu une proposition de vœux de la part de Monsieur BENOIST au nom de son groupe, Dammarie Citoyenne. Au même moment, on avait élaboré un vœu, en lien avec notre présence autour des élus départementaux il y a quelques jours de cela. Tout ça c'est un peu télescopé. On a échangé pour faire une proposition commune. Je vous propose Monsieur BENOIST de la présenter, puisque c'est vous qui avez peut-être le plus travaillé sur la question, et puis on le mettra aux voix ensuite.

M. Vincent BENOIST : Merci. Effectivement, le sujet est suffisamment sérieux et grave. Si on réduit, tel que ça a été annoncé dans un premier temps, à hauteur de 5 milliards et plus le temps des discussions avançait au Parlement, enfin en tout cas à l'Assemblée Nationale, on est plus proche des 7 milliards de réduction de dotation aux collectivités.

Et là encore, si on a moins de recettes ou moins de dotations, on pourra présenter les plus beaux projets qu'on veut à la population, on sera confronté à un principe de réalité. Ça crée énormément d'émoi ces réductions de dotation aux collectivités. On avait proposé un vœu qui était un peu plus étayé d'exemples, de cas concrets mais on est tombé d'accord sur ce vœu commun qui reprend tout ce qui nous semble essentiel. Donc je vais vous en faire la lecture. Monsieur LAOUITI n'y voyez pas un rapprochement avec Dammarie-Ma-Ville, le sujet est suffisamment grave pour nos collectivités.

Voici le vœu des groupes Dammarie-Citoyenne et Dammarie-Ma-Ville concernant le projet de loi de finances 2025 pénalisant les collectivités locales.

La France est confrontée depuis des années à une grave crise des finances publiques qui se traduit par un endettement de plus de 3 228 milliards d'euros. Dans ce contexte difficile pour notre pays, le gouvernement a probablement décidé que les collectivités territoriales contribueront à un effort via une baisse de leur dotation. La région Ile de France verra ses ressources amputées de plus de 200 millions pour l'année à venir. Le département de Seine-et-Marne, de 70 millions

d'euros et les communes et EPCI, donc les agglomérations de notre département, se verront amputées d'au moins 12 millions d'euros.

Si chacun perçoit la nécessité de réduire le poids de la dette publique en France, il est inacceptable et dangereux pour l'avenir de réduire l'action publique locale à une simple ligne budgétaire. Les collectivités territoriales sont pleinement ancrées et mobilisées dans la gestion des besoins du quotidien de nos concitoyens à travers l'ensemble des services de proximité comme la petite enfance, l'école, la culture, le sport, l'aménagement du territoire, l'action sociale. Ces actions garantissent la cohésion sociale et territoriale de la nation et le lien démocratique unit nos collectivités à notre République. Il ne peut être admis qu'en la matière, l'autocratie comptable tend à oublier les fondements de notre pays. Le service public n'est pas un luxe, c'est le patrimoine commun de la nation. Nous rappelons le rôle d'investisseurs publics, de premier rang que sont les collectivités locales, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

Nous assistons aujourd'hui à une dérive étatique, purement comptable, qui n'est que la démonstration d'une sous-estimation du rôle essentiel de nos collectivités. Dans ce contexte, nous souhaitons mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Plutôt que de couper les moyens des communes, départements et régions, il nous paraît essentiel de redonner de la capacité d'agir en simplifiant leurs actions collectives et entamer un nouvel acte de décentralisation majeure, permettant à chacun de clarifier les compétences et les responsabilités des différents niveaux de collectivité. Il s'agirait là, de renforcer et redonner la place qu'il mérite au service public local, afin que chaque citoyen puisse se sentir pleinement appartenir à la communauté nationale, garant de l'unité territoriale et de l'égalité républicaine. C'est pour toutes ces raisons que la ville de Dammarie-les-Lys s'oppose au projet de loi de finances 2025, qui ne fera qu'aggraver les fractures territoriales, demande à ce que la dotation globale de fonctionnement garantisse réellement le fonctionnement des missions transférées par l'Etat aux collectivités, notamment en période d'inflation, demande un renforcement du rôle des collectivités territoriales à travers une simplification de leurs démarches et une clarification de leurs compétences afin de rendre utile et pertinente l'action publique locale pour chacun de nos concitoyens. Je laisse le maire procéder au vote.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Chacun peut évidemment s'exprimer s'il le souhaite. Je pense que ça représente une bonne synthèse de la situation et ça me paraît tout à fait légitime de s'exprimer dans ce sens-là. Après, il y a toujours loin des vœux jusqu'à la réalité, mais je pense qu'il y a quand même

beaucoup d'élus locaux qui sont mobilisés sur cette question. Pour parler d'une collectivité que je connais bien également, la région Ile-de-France, qui est moins 200 millions.

Le montant est colossal. Il va probablement être proposé en débat d'orientation budgétaire de ne plus traiter certaines compétences facultatives. Par exemple, le secteur du logement est un secteur facultatif pour la région. Quand on dit facultatif, on a tendance à imaginer qu'il s'agit du superflu, mais en fait c'est juste facultatif du point de vue du code des collectivités territoriales.

Bien sûr, les collectivités ne vont pas disparaître, mais je pense qu'il va falloir sérieusement se poser des questions. C'est juste une réflexion personnelle, mais quand on parle de 60 milliards et qu'on compare au montant global de la taxe d'habitation, on est dans les mêmes ordres de grandeur. Je ne dis pas qu'il faut en tirer une conclusion, mais je veux simplement attirer l'attention sur le fait qu'actuellement l'Etat, il faut aussi être objectif, compense dans une certaine mesure, même si ce n'est pas suffisant, la taxe d'habitation. Je ne suis pas en train de dire, qu'il faut remettre la taxe d'habitation parce que ça de toute façon, ce sera impossible, mais en revanche, il faut se poser la question d'une ressource qui soit pérenne et équitable pour les collectivités territoriales.

C'est le premier point et le deuxième qui est très bien souligné dans le vœu, c'est l'organisation générale des collectivités territoriales. On sait très bien que, pour des tas de raisons, l'étanchéité entre les compétences des uns et des autres, avec la clause de compétences générales, au fond, elle est théorique et sur bien des sujets, on voit qu'on est plusieurs à s'occuper des mêmes choses.

Ça génère deux choses : D'abord du surcoût, et deuxièmement de la désorganisation parce qu'il faut consulter les différents étages successivement et les allers-retours, évidemment, ça rallonge les temps de réalisation. Je crois qu'on ne peut plus faire l'économie de cette réflexion. C'est le législateur qui doit le faire, mais on peut donner notre sentiment et le relayer auprès de ceux qui seront amenés à décider.

Un vœu, ça se vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Eh bien vous voyez qu'on arrive, de temps en temps, à obtenir l'unanimité autour de ce conseil municipal. Merci. Je vous souhaite une bonne soirée ou ce qu'il en reste.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'adopter le vœu relatif au « projet de loi de finances 2025 pénalisant les collectivités territoriales » tel que présenté en annexe.

La séance est levée à 20h51.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL

Le Secrétaire de Séance

Victor GUERARD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Soraya DENNI, Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-094

Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-094

Objet : Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de présenter les décisions prises dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal, au titre de l'article susvisé, depuis la dernière séance,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de prendre acte du tableau récapitulatif ci-annexé présentant les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Par délibération n° 2020-014 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, la commune de Dammarie-lès-Lys, en application de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions en matière de marchés publics.

Intitulé	Montants	Nom et coordonnées du titulaire du marché	Date de notification	Durée	Recon.	N° de marché
Contrôle technique et contrôle anti-pollution des véhicules de tourisme, utilitaires et poids lourds de la Ville de Dammarie-lès-Lys Lot n°1 : Véhicules de tourisme de la Ville de Dammarie-lès-Lys	Prix HT remisé 45,83 €	AUTO CONTROLE DAMMARIE FP Monsieur François PAILLARD 447 avenue du Colonel Fabien 77190 DAMMARIE- LES-LYS	21/10/2024	1 an	3 fois	2024-23- 01
Contrôle technique et contrôle anti-pollution des véhicules de tourisme, utilitaires et poids lourds de la Ville de Dammarie-lès-Lys Lot n°2 : Véhicules utilitaires de la Ville de Dammarie-lès-Lys	<u>Contrôle Technique</u> Prix remisé HT 45,83 € <u>Contrôle anti-pollution</u> Prix remisé HT 16,67 €	AUTO CONTROLE DAMMARIE FP Monsieur François PAILLARD 447 avenue du Colonel Fabien 77190 DAMMARIE- LES-LYS	21/10/2024	1 an	3 fois	2024-23- 02
Fourniture et pose de produits de marquage routier pour la ville de Dammarie-lès-Lys	Montant maximum annuel : 100 000,00 € HT	SAS SIROM Madame Afaf OULED JABALLAH 80 rue Hippolyte Marinoni Zone Industrielle 77000 VAUX-LE-PENIL	25/10/2024	1 an	3 fois	2024-18
Fourniture et livraison de produits pétroliers raffinés liquides Lot n°1 : Fourniture de carburants sur l'Europe	Montant maximum annuel : 120 000 € HT	TOTAL ENERGIE MARKETING France Monsieur Thomas DELOS 562 avenue du Parc de l'Ile 92000 NANTERRE	31/10/2024	1 an	3 fois	2024-24- 01
Fourniture et livraison de produits pétroliers raffinés liquides Lot n°2 : Fourniture de carburants sur la ville de Dammarie-lès-Lys	Montant maximum annuel : 120 000 € HT	TOTAL ENERGIE MARKETING France Monsieur Thomas DELOS 562 avenue du Parc de l'Ile 92000 NANTERRE	31/10/2024	1 an	3 fois	2024-24- 02
Fourniture et livraison de produits pétroliers raffinés liquides Lot n°3 : Fourniture et livraison de carburants et de fioul domestique	Montant maximum annuel : 260 000 € HT	TOTAL ENERGOIES PROXI NORD EST Madame Christelle LUNET 12 rue de la Douane 10600 CHAPELLE SAINT LUC	31/10/2024	1 an	3 fois	2024-24- 03

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2020-014 du conseil municipal du 04 juillet 2020

N° de suivi	Titre de la décision
2024-126	Signature de conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements communaux avec les associations éducatives et scolaires pour l'année scolaire 2024-2025
2024-127	Contrat avec Scènes en Seine pour 1 représentation "En pays de Brie" le 4 octobre 2024
2024-133	Signature d'un contrat avec Zelda Attali pour un atelier philo le samedi 23 novembre 2024
2024-136	Demande de subvention pour le dispositif réhabiliter au lieu de construire concernant le CCAS
2024-139	Modification de la convention de mise à disposition au multi-accueil "Jacqueline Bonjean" du bâtiment accueil de loisir du Bois du Lys
2024-140	Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'équipement des forces de sécurité par la Région Ile-de-France
2024-146	Convention d'honoraires établie avec le cabinet d'avocat I. VAN ELSLANDE AVOCATS - Contentieux WINTERSTEIN C/ Mairie de Dammarie-les-Lys
2024-148	Décision autorisant Monsieur Sylvain JONNET à représenter la Commune, en remplacement de Monsieur Alain SAUSSAC, à l'audience du 6 novembre 2024 à 13:30 au Tribunal Judiciaire de Melun
2024-151	Vente de ferraille pour le compte de la Ville

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Soraya DENNI, Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-095

Modification du tableau des effectifs

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-095

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code Général de la fonction publique, notamment l'article L313-1

VU le tableau des effectifs du conseil municipal du 26 septembre 2024

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT l'organisation des services, le reclassement d'agents et aux avancements de grade,

Considérant le tableau des effectifs du 26 septembre 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 2 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : de supprimer les postes suivants :

Nombre de poste concerné	Poste	Grade	Temps de travail	
8	Animateurs	Adjoint d'animation	temps non complet -annualisé	70,42/ mois
1	Animateur	Adjoint d'animation	temps non complet -annualisé	15,43/ mois
1	Assistant administratif et comptable mutualisé	Adjoint administratif	temps complet	-
1	Chargé de recrutement	Adjoint administratif pal de 1ère classe	temps complet	-

1	Chef de service communication et événementiel	Attaché	temps complet	-
1	Gestionnaire carrière paie	Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe	temps complet	-
1	Coordinateur CSE	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	-
1	Agent ressources patrimoine bâti	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe	temps complet	-
1	Chef de la police municipale	Brigadier-chef principal	temps complet	-
3	Agent ressources intendance-restauration	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe	temps complet	-
2	ATSEM	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe	temps complet	-
2	Agents ressources intendance-restauration	Adjoint technique	temps complet	-
1	ATSEM	ATSEM pal de 2 ^{ème} classe	temps complet	-
1	Adjoint au chef de la PM	Gardien-brigadier	temps complet	-
1	Chef d'équipe des sports	Agent de maîtrise	temps complet	-
1	Gardien	Adjoint technique	temps complet	-
1	Agent ressource des sports	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe	temps complet	-
1	Assistante administrative et comptable	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	temps complet	-
1	Agent de la régie et du guichet unique	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	temps complet	-
1	Directeur du CSE	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	temps complet	-
1	Maître-nageur sauveteur	Educateur territorial des A.P.S	temps complet	-
1	Chargée de mission Projet transverse et politique ville	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	-
1	Gestionnaire marché public	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	temps complet	-
2	Agents ressources espaces publics	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	-
1	Chef de service urbanisme	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	-
1	Chef de service adjoint patrimoine bâti	Technicien	temps complet	-
1	Chef de service adjoint des espaces publics	Technicien	temps complet	-

ARTICLE 2 : de créer les postes suivants :

Nombre de poste concerné	Poste	Grade	Temps de travail	
			temps non complet -annualisé	
8	Animateurs	Adjoint territorial d'animation	temps non complet -annualisé	923 hrs
1	Animateur	Adjoint territorial d'animation	temps non complet -annualisé	318 hrs
1	Gestionnaire recrutement	Adjoint administratif	temps complet	-
1	Chef de service communication et événementiel	Rédacteur	temps complet	-
1	Agent ressources intendance-restauration	Adjoint technique	temps complet	-
1	Gestionnaire carrière paie	Adjoint administratif pal de 1ère classe	temps complet	-
1	Coordinateur CSE	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Temps complet	-
1	Chef de la police municipale	Chef de service de police municipale	temps complet	-
3	Agents ressources intendance-restauration	Adjoint technique pal de 1ère classe	temps complet	-
2	ATSEM	Adjoint technique pal de 1ère classe	temps complet	-
2	Agents ressources intendance-restauration	Adjoint technique pal de 2ème classe	temps complet	-
1	ATSEM	ATSEM pal de 1ère cl	temps complet	-
1	Adjoint au chef de la PM	Brigadier-chef principal	temps complet	-
1	Chef d'équipe des sports	Agent de maîtrise pal	temps complet	-
1	Gardien	Adjoint technique pal de 2ème classe	temps complet	-

1	Agent ressource des sports	Adjoint technique pal de 1ère classe	temps complet	-
1	Assistante administrative et comptable	Adjoint administratif pal 1ère classe	temps complet	-
1	Agent de la régie et du guichet unique	Adjoint administratif pal 1ère classe	temps complet	-
1	Directeur du CSE	Adjoint administratif principal 1ère classe	temps complet	-
1	Maître-nageur sauveteur	Educateur territorial des A.P.S pal 2ème classe	temps complet	-
1	Chargée de mission Projet transverse et politique ville	Animateur principal de 1ère classe	temps complet	-
1	Gestionnaire marché public	Adjoint administratif pal 1ère classe	temps complet	-
2	Agents ressources espaces publics	Adjoint technique principal de 1ère classe	temps complet	-
1	Chef de service urbanisme	Technicien principal de 1ère classe	temps complet	-
1	Chef de service adjoint patrimoine bâti	Technicien principal de 2ème classe	temps complet	-
1	Chef de service adjoint des espaces publics	Technicien principal de 2ème classe	temps complet	-

ARTICLE 3 : Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires. Ils pourront être occupés par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Observation :

Madame Soraya DENNI entre en séance à 19h23

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-096

Recrutement d'un Référent "Santé et Accueil Inclusif"

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-096

Objet : Recrutement d'un Référent "Santé et Accueil Inclusif"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121.19,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article R.2324-39,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (et notamment l'article 14),

CONSIDERANT que les établissements accueillant de jeunes enfants doivent s'attacher le concours d'un Référent « Santé et Accueil Inclusif »,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 2 décembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De recruter en cas de besoin un référent « Santé et Accueil Inclusif » répondant aux exigences de l'article R2324-39 du code de la santé publique pour les structures de la petite enfance, à hauteur d'une demi-journée par semaine maximum. La rémunération de la vacation est fixée à 30 € brut par heure de vacation, après déclaration des heures effectuées.

ARTTICLE 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A
Contre	0	l'unanimité

Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-097

Taux de vacation des animateurs des temps périscolaires et extrascolaires

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-097

Objet : Taux de vacation des animateurs des temps périscolaires et extrascolaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le taux de vacations des animateurs des temps périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT que la délibération du 28 juin 2018 portant sur la modification du taux de vacation des agents vacataires est abrogée,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 2 décembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De fixer les taux de vacations :

- Taux horaire du SMIC en vigueur majoré de 10% pour les temps périscolaires et extrascolaires des animateurs.
- 18,45 € brut / heure pour le temps des études dirigées des animateurs.
- 16,77 € brut/ heure pour les temps périscolaires et études dirigées des enseignants.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes	
Pour	32
Contre	0
Abstention(s)	0
Ne prend pas part au vote	0
A l'unanimité	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-098

**Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents
de la police municipale**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-098

Objet : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents de la police municipale

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois de chef de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 novembre 2024

Vu la commission qualité de vie du 2 décembre 2024

ARTICLE 1 : D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

1) BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

2) INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3) INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Les objectifs atteints ou non atteints
- L'assiduité
- Le savoir faire (management, qualité de travail, respect des consignes, force de proposition, etc.)
- Le savoir être (comportement, implication, sens du service public, esprit d'équipe, état d'esprit, etc.)
- Les savoirs (connaissances, savoirs technique, méthodologie, organisation de travail, capacité à rendre compte, etc.)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes 1 fois par an au mois d'août

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

4) – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

5) LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A

L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ Formations,

En cas de congés maladie ordinaire, ISFE attribué sera déduit de 5€ par jour affecté d'un arrêt de travail y compris les samedi, dimanche, jours fériés et ce à concurrence de 30 jours par année civil. Cette retenue interviendra sur la paie du mois de janvier et ou de février de l'année N+1. Ce décompte sera effectué à partir du 6^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire de l'année.

Il est rappelé que ce montant est lié à la quotité de travail.

6) LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7) CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

8) DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2025

ARTICLE 2 : d'autoriser le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable)

ARTICLE 3 : de dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-099

Recensement de la population - campagne 2025

COMMUNE DE DAMMARIÉ LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-099

Objet : Recensement de la population - campagne 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT que le recensement de la population se déroulera sur un panel de la population dammarienne du 16 janvier au 22 février 2025 et qu'il permet de connaître la population résidant sur notre commune en fournissant des statistiques sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques (âge, profession, déplacements quotidiens, conditions de logement etc.),

CONSIDERANT que ces chiffres éclairent les décisions publiques en matière d'équipements et participent à la détermination du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est versée à la ville,

CONSIDERANT que compte tenu du panel de la population à enquêter, il est proposé de maintenir le nombre de postes d'agents recenseurs qui avait été défini en 2024, soit 6 postes,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

CONSIDERANT que pour le pilotage du recensement, il est nécessaire de nommer un coordonnateur dont les missions sont de mettre à jour la liste des adresses de la commune, actualiser le découpage en IRIS de collecte, recruter les agents recenseurs, vérifier les documents remis et les saisir, être l'interlocuteur privilégié des agents recenseurs, de l'INSEE

et superviser l'ensemble des opérations liées au recensement,

CONSIDERANT que la mission des agents recenseurs débutera le 6 janvier 2025 afin de leur assurer une formation obligatoire et de leur permettre d'effectuer la campagne d'informations auprès des habitants concernés par la remise d'un courrier à déposer dans les boîtes aux lettres,

CONSIDERANT la possibilité pour la ville de prolonger d'une semaine supplémentaire la collecte en cas de retard des réponses des habitants recensés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à recruter six agents recenseurs afin de réaliser la campagne de recensement 2025 qui aura lieu du 16 janvier au 22 février 2025 inclus.

ARTICLE 2 : D'appliquer un principe de rémunération sur la base d'une partie fixe et d'une partie variable des agents recenseurs.

ARTICLE 3 : De fixer le montant de la partie fixe de la rémunération brute à 335,50 euros versée en une fois au mois de mars 2025. En cas de désistement ou d'empêchement de l'agent recenseur, un prorata sera calculé.

ARTICLE 4 : De fixer le montant de la partie variable de la rémunération brute à 6,85 euros versée selon le nombre de feuilles collectées, exclusion faite des fiches de logements non enquêtées

ARTICLE 5 : D'attribuer quatre primes conditionnées par l'état d'avancement de la collecte :

- Prime 1 versée en février d'un montant brut de 80 euros si au 3 février 2025 55% des questionnaires des logements affectés à l'agent recenseur ont été collectés ;
- Prime 2 versée en mars d'un montant brut de 80 euros si au 10 février 2025 75% des questionnaires des logements affectés à l'agent recenseur ont été collectés ;
- Prime 3 versée en mars d'un montant brut de 170 euros si au 17 février 2025 90% des questionnaires des logements affectés à l'agent recenseur ont été collectés ;
- Prime 4 versée en mars d'un montant brut de 170 euros si au 22 février 2025 95% des questionnaires des logements affectés à l'agent recenseur ont été collectés ;

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire à désigner un coordinateur communal qui a pour mission de mettre à jour la liste des adresses de la commune, actualiser le découpage en IRIS de collecte, recruter les agents recenseurs, vérifier les documents remis et les saisir, être

l'interlocuteur privilégié des agents recenseurs, de l'INSEE. Il supervise l'ensemble des opérations liées au recensement.

ARTICLE 7 : D'appliquer un principe de rémunération forfaitaire du coordonnateur communal.

ARTICLE 8 : De fixer le montant de la rémunération forfaitaire à 950 euros versée en une fois au mois de mars 2025. En cas d'empêchement du coordinateur communal, un prorata sera calculé.

ARTICLE 9 : De dire que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 10 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-100

Règlement des conduites addictives

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-100

Objet : Règlement des conduites addictives

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU les articles L.212-4, L1321-1 à 6 du code du travail

Vu l'avis du CST du 27 novembre 2024

VU l'avis de la commission qualité de vie du 2 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le « Règlement sur les conduites addictives » constituant l'annexe n°6 du « Règlement Intérieur pour tous les agents travaillant pour la Ville de Dammarie-lès-Lys et le CCAS ».

Résultat des votes		
Pour	30	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	2	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

La conduite addictive est définie comme une attitude pathologique consistant à consommer de façon excessive et répétée des produits comme l'alcool, le tabac et les drogues.

1/ Objectifs du règlement :

- Contribuer à la prévention de la consommation d'alcool ou de stupéfiants sur le lieu de travail et faire prendre conscience à chacun des risques qu'elle entraîne et des impacts sur la santé et la sécurité des personnes ;
- Permettre à chacun d'avoir un comportement adapté et responsable face à une situation délicate. Le signalement d'un état anormal au travail doit être considéré comme une aide au collègue de travail pour un éventuel soutien psychologique ou une prise en charge médicale ;
- Disposer d'un cadre réglementaire permettant à chacun de se positionner face à un état présumé d'ébriété ou face à un agent présumé sous l'emprise d'une drogue.

2/ Périmètre d'application

Le présent règlement rappelle les obligations en matière de santé et de sécurité au travail applicables :

- Aux fonctionnaires et contrats de droit public, au regard, du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la FPT, de la Partie IV du Code du travail, de la Loi du 26 Janvier 1984, ainsi que les textes pris pour leur application,
- Aux contrats de droit privé (Contrats d'avenir, Contrat d'accompagnement à l'emploi, apprentis...), au regard du Code du travail dans son intégralité, et des textes pris pour son application,
- A toute personne, au regard du Code de la Santé Publique, du Code de la Route et du Code Pénal, travaillant au sein des services pour le compte de la ville,

Il s'applique dans chaque service de la collectivité, mais également dans tout lieu d'intervention des agents (bâtiments, voie publique, lors de la conduite de véhicules, etc.) ;

3/ La notion de responsabilité

L'usage de l'alcool ou de stupéfiants en milieu professionnel soulève des difficultés d'ordre humain, médical et juridique sur les lieux de travail.

Il peut ainsi exposer les agents consommateurs, leurs collègues de travail, les usagers du service public à des risques susceptibles d'engager la responsabilité de l'agent, mais aussi celle de l'encadrement et de l'autorité territoriale.

La prévention des addictions et leur prise en charge s'inscrivent dans l'obligation réglementaire qui impose à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

4/ Alcools et stupéfiants

Conformément à l'article R. 4228-20 du Code du Travail, il est interdit à toute personne d'introduire, de laisser introduire, de distribuer ou de stocker une boisson alcoolisée dans les locaux de la collectivité.

Le principe du degré « 0 » alcool est la règle. En cas d'ébriété d'un agent, l'autorité territoriale ou son représentant effectuera un test de dépistage de l'imprégnation alcoolique (alcootest).

Exception faite lors d'évènements organisés par le Maire où la consommation d'alcool sera tolérée. En revanche, le taux d'alcoolémie ne devra en aucun cas dépasser les taux légaux fixés par le Code de la Route, à savoir :

- Pour tout agent, le taux devra être inférieur à **0,5 g/l d'alcool dans le sang** ;
- Pour les jeunes conducteurs et les conducteurs de transport en commun de personnes (transport de dix personnes ou plus, conducteur compris), le taux devra être inférieur à **0,2 g/l d'alcool dans le sang**.

L'agent reste responsable de sa consommation.

De même, comme le stipulent les articles L. 3421-1 du Code de la Santé Publique et 222-37 du Code Pénal, la détention et l'usage de stupéfiants sont formellement prohibés. En conséquence, leur usage et leur introduction au sein de la collectivité sont interdits.

Il est également interdit à **tout chef de service**, et en général, à toute personne ayant autorité sur les agents :

- De laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail, des personnes en état d'ébriété (article R. 4228-21 du Code du Travail) ;
- De maintenir à son poste de travail un agent en état apparent anormal, sans présomption de la cause, quel que soit son poste et son grade ;
- De laisser pénétrer au sein de la collectivité un agent sous l'emprise de stupéfiants.

a. L'état apparent d'ébriété - la suspicion de consommation de stupéfiants

Plusieurs indices apparents peuvent laisser supposer que l'agent est en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants, notamment :

- Troubles de l'élocution, propos incohérents ou injurieux ;
- Troubles de l'équilibre ;
- Odeur de l'haleine ;
- Dilatation de la pupille ;
- Troubles du comportement (excitation anormale, somnolence, etc.).

Tout état anormal constaté ne signifie pas forcément que la personne est en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une drogue, il faudra compléter l'investigation par l'utilisation d'un éthylotest ou la réalisation d'un test salivaire (cf. 5/ *Le recours à un éthylotest ou à un test salivaire*).

D'autres facteurs peuvent engendrer un état anormal comme la prise de certains médicaments, ou les symptômes de certaines pathologies.

Remarque : après avoir écarté toute problématique liée à l'alcool ou aux stupéfiants, tout agent ayant un comportement anormal devra faire l'objet d'une surveillance particulière afin qu'il ne crée pas une situation dangereuse pour sa santé, celle de ses collègues ou des usagers.

b. Le signalement et les mesures immédiates

Tout agent qui constate qu'un autre agent semble être sous l'emprise de stupéfiants ou de l'alcool a l'obligation de le signaler pour le protéger.

Le signalement est fait au responsable hiérarchique direct de l'attitude générale de l'agent.

L'agent est immédiatement écarté de son poste de travail par le responsable hiérarchique direct qui devra s'entretenir avec lui, accompagné, le cas échéant par responsable supérieur et/ou un représentant de la direction des ressources humaines.

Lors de l'entretien, réalisé immédiatement, le chef de service informe l'agent qu'il ne lui semble pas en état d'assurer son service et de tenir son poste de travail.

Il lui rappelle également les impératifs de sécurité ainsi que la suite de la procédure prévue par la collectivité (mentionnée dans le présent règlement).

Pendant cet entretien, les points relevés seront décrits de manière objective dans une fiche de constat et de prise en charge (ANNEXE 1), mais avec mesure, l'objectif étant d'établir un dialogue avec l'agent.

c. Quatre situations sont à prendre en considération lors de l'entretien :

1. L'agent reconnaît qu'il n'est pas en état de travailler, quelle qu'en soit la raison, et accepte de quitter son poste de travail momentanément, il conviendra de mettre en place des mesures conservatoires ;
2. L'agent ne reconnaît pas son incapacité à travailler et refuse de quitter son poste de travail, il s'expose à des mesures complémentaires ;
3. L'agent, qu'il reconnaisse ou non son incapacité à travailler, exerce son activité sur un poste de travail considéré comme poste à risque, il s'expose à des mesures complémentaires ;
4. L'agent est agressif, intervention possible des forces de l'ordre avec mesures complémentaires.

Dans toutes ces situations, la fiche de constat devra être renseignée et signée par le responsable ayant réalisé l'entretien et par l'agent (ANNEXE 1).

Une procédure d'aide à la décision pour un constat d'ébriété ou une suspicion de consommation de stupéfiants est mise en place par la collectivité (ANNEXE 4).

d. Les mesures conservatoires pour la situation 1

Il est rappelé que l'objectif de la collectivité est de contribuer à la prévention de consommation et de détention de substances psychoactives sur le lieu de travail et de faire prendre conscience à chacun des risques qu'entraîne la consommation d'alcool et de drogues sur la santé et la sécurité des personnes.

Position à adopter

- Si l'état apparent anormal de l'agent semble léger et qu'après quelques minutes de repos, il apparaît capable et se sent capable de reprendre son activité, **l'agent pourra retourner sur son poste de travail** ;
- Si l'état apparent anormal de l'agent semble dégénérer, **il est possible d'avoir recours au médecin de prévention pour avis médical** ou d'appeler le 112 et de s'en remettre à l'avis du médecin régulateur :
 - Si l'agent n'a pas besoin de soins médicaux et que quelqu'un peut le prendre en charge, **il peut être raccompagné à son domicile** par un membre de sa famille ou par deux agents ayant tous deux un ordre de mission spécifique (l'agent ne doit pas rester seul à son domicile) ;
 - Si l'agent n'a pas besoin de soins médicaux et que personne n'est présent à son domicile, **il sera maintenu sous surveillance d'un responsable dans les services pendant les heures de travail** jusqu'au rétablissement de sa capacité

de travail ou de sa capacité à conduire (l'agent ne doit pas rester seul dans les services) ;

- Si l'agent a besoin de soins médicaux, **il doit être pris en charge par un service d'urgence.**
- **Si ce n'est pas la première fois** que l'agent a ce type de comportement ou que son comportement anormal n'est pas lié à une situation connue et déjà manifestée, il y aura la possibilité d'appliquer les mesures complémentaires décrites ci-dessous.

5/ Le recours à un éthylotest ou à un test salivaire

Le contrôle d'alcoolémie porte sur la détection d'une consommation d'alcool et du dépassement ou non du taux légal inscrit au Code de la Route dans l'air expiré, à l'aide d'un éthylotest.

Le dépistage de stupéfiant porte sur la détection d'une consommation récente de drogue à l'aide d'un test salivaire multi drogues (permettant de détecter la consommation de cannabis, cocaïne, héroïne, ecstasy et amphétamines).

Les tests salivaires et d'alcoolémie sont pratiqués par un personnel désigné dans le présent règlement, habilité et formé à l'utilisation desdits tests et à l'interprétation des résultats. Ce personnel devra s'assurer de la validité des tests (absence de péremption, conditions de conservation), respecter les consignes d'utilisation et éviter tout évènement susceptible de fausser les résultats.

Ces contrôles seront effectués de manière à garantir la confidentialité et la discrétion, assurant de ce fait le respect de la dignité et de l'intimité de l'agent.

Tout agent en état apparent d'ébriété et travaillant sur un poste à risque se verra proposer un éthylotest par une personne autorisée et nommée par l'Autorité Territoriale afin de vérifier son niveau d'imprégnation d'alcool.

De la même façon, tout agent dont le comportement laisse supposer qu'il est sous l'emprise de stupéfiants et travaillant sur un poste à risque se verra proposer un test salivaire, qui ne pourra être effectué sans son accord, par une personne autorisée et nommée par l'Autorité Territoriale afin de vérifier s'il est sous l'emprise de stupéfiants.

Le responsable hiérarchique alerte alors, la Direction des Ressources Humaines et l'agent de prévention. L'Autorité Territoriale est informée de la mise en place de cette procédure.

Les agents, partie prenante dans cette chaîne d'intervention, sont soumis au secret professionnel.

Le recours à un éthylotest ou à un test salivaire pourra également être proposé à tout agent, occupant un poste à risque, au titre d'un contrôle inopiné ou d'une campagne de contrôles : à titre préventif, et à tout moment, lors de la prise ou de la fin du service, ou au cours de celui-ci, afin de prévenir les situations dangereuses.

L'accord explicite de l'agent est requis.

Les modalités du test ainsi que les résultats sont consignées dans un compte-rendu signé par l'agent, le témoin et l'encadrant.

En cas de refus de se soumettre à l'éthylotest ou à un test salivaire, il y aura présomption d'état d'ivresse ou de consommation de stupéfiant. Cette présomption implique d'écartier l'agent de son poste de travail. Il en découle une faute liée au manquement au travail et l'agent s'expose alors à des sanctions.

La proposition à l'agent d'un éthylotest ou d'un test salivaire doit être effectuée en présence d'un tiers.

Ces contrôles seront effectués de manière à garantir la confidentialité et la discrétion, assurant de ce fait le respect de la dignité et de l'intimité de l'agent.

Les agents impliqués dans le déploiement de la procédure sont tenus au secret professionnel.

Deux résultats sont possibles lors de l'utilisation des tests :

- Si le résultat est négatif, l'agent devra alors reprendre son travail et le responsable hiérarchique l'accompagnera afin de vérifier qu'il soit en capacité d'effectuer correctement ses activités ;
- Si le résultat est positif :
 - Le recours à un médecin de prévention pourra être demandé pour avis médical et, si nécessaire, pour la mise en place de soins ;
 - L'agent a la possibilité de demander qu'il soit procédé à une contre-expertise de son état au moyen d'analyses et examens médicaux, chimiques et biologiques, dans les plus brefs délais suivant le 1^{er} contrôle ;
 - Le responsable hiérarchique appliquera les mesures décrites à l'article 4 d en décidant, le cas échéant, de retirer l'agent de son poste de travail.

Remarque : Il est de la responsabilité de l'encadrement de prendre la décision de retirer ou pas un agent de son poste de travail. Les tests proposés ne sont que des outils d'aide à la décision.

6/ Liste des postes à risque

Le Code du Travail ne donne pas de définition des postes à risque.

D'une manière générale, les postes considérés à risque sont ceux où les agents sont amenés à :

- Conduire un véhicule automobile ou un engin motorisé (voiture, camion, conduite de bus, manutention à l'aide de chariot, etc.) ;
- Manipuler des produits dangereux ;
- Utiliser une machine dangereuse ;
- Travailler au contact ou à proximité d'installations électriques ;
- Travailler en hauteur ;
- Travailler par point chaud (travail nécessitant un permis feu) ;
- Travailler en milieu confiné ou en souterrain ;
- Travailler sur la voie publique ;
- Travailler auprès du public (maintien de l'ordre, accueil, actes administratifs) ;
- Exercer des fonctions d'encadrement auprès des agents ;
- Travailler auprès des enfants ou des personnes âgées ;
- Travailler de manière postée, de nuit ou de manière isolée.

Après observation et analyse des conditions de travail, la liste des postes à risque de la collectivité est présente en ANNEXE 2.

Elle est validée par le CST (Comité Social Territorial) et pourra être modifiée en formation spécialisée ou en CST dont relève la collectivité.

Cette liste pourra être amenée à évoluer en fonction des activités de la collectivité.

7/ Les personnes pouvant utiliser l'éthylotest ou pratiquer un test salivaire.

L'Autorité Territoriale autorise, d'une manière générale, certains agents ayant un poste particulier d'encadrement ou reconnu du fait de leur mission ou formation spécifique, à réaliser un test d'alcoolémie ou un test salivaire. Ces personnes sont :

- La direction (DGS, DGA, DST, DST adjoint, DRH, DRH adjointe)
- Les agents de la police municipale.
- Les gestionnaires de prévention

La liste des personnes autorisées à utiliser un éthylotest ou à pratiquer un test salivaire est présente en **ANNEXE 3**.

Elle est validée par le CST (Comité Social Territorial) et pourra être modifiée en formation spécialisée ou en CST dont relève la collectivité

Cette liste pourra évoluer en fonction des mouvements de personnel de la collectivité.

La Direction des Ressources Humaines (secteur prévention) dispose du stock d'éthylotests et de tests salivaires de la collectivité.

Elle en est le gestionnaire et contrôle les conditions de stockage stipulées sur la fiche produit (température de conservation, date de péremption, etc.).

8/ Les sanctions :

La collectivité se réserve dans un premier temps le droit de sanctionner, au minimum, les fautes professionnelles constituées par des manquements au travail, autrement dit par des faits résultant de la probable consommation d'alcool ou de stupéfiants : travail défectueux, absence complète de travail, retards, absences injustifiées, désorganisation du service, endormissement, difficultés relationnelles, irrespect, violence, etc.

Ces sanctions seront déterminées conformément aux articles L533-1 et L533-5 du code général de la fonction publique.

Plusieurs sanctions sont également envisageables en cas de violation des règles. Elles pèsent sur l'agent ayant introduit ou consommé de l'alcool ou des stupéfiants, mais également sur ses collègues ou supérieurs, ayant connaissance de la situation, l'ayant laissé faire. Le Code du Travail vise en effet non seulement l'encadrement, mais aussi tous les échelons hiérarchiques intermédiaires au titre de la responsabilité pénale.

Outre l'infraction spécifique prévue par le Code du Travail, les infractions de droit commun réprimées par le **Code Pénal** pourraient également trouver à s'appliquer. Le délit de mise en danger délibérée de la vie d'autrui (article 223-1 du Code Pénal) réprime, en effet, le fait d'exposer autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures graves par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposé par la loi ou le règlement. L'interdiction d'introduire et de consommer de l'alcool relevant bel et bien d'une disposition particulière de prudence, sa violation peut donc servir de fondement pour une mise en cause pénale dans ce cadre. Il en est de même pour la consommation de stupéfiants prohibée par la loi.

En cas d'accident corporel, cette même constatation peut engager la responsabilité de celui qui a causé directement le dommage (par exemple : l'agent qui ayant trop bu au cours d'une manifestation, cause un accident de la circulation), ainsi que celle des auteurs indirects (ceux qui ont laissé organiser la manifestation et/ou ont laissé repartir l'agent en état d'ébriété supposé).

9/ La conduites et les substances psychoactives

Il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égal ou supérieur aux taux fixés par les dispositions législatives ou réglementaires du Code de la Route. Conduire après avoir consommé de l'alcool fait courir des risques extrêmes au conducteur, à ses passagers et également à l'ensemble des usagers de la route. En effet sous l'effet de l'alcool, tout conducteur peut avoir un comportement dégradé :

- L'alcool rétrécit le champ visuel ;
- L'alcool augmente la sensibilité à l'éblouissement ;
- L'alcool altère l'appréciation des distances et des largeurs ;
- L'alcool a un effet euphorisant. Il provoque une surestimation de ses capacités.

Il est totalement interdit de conduire sous l'emprise de stupéfiants.

Cas des agents en astreinte : il est de la responsabilité de l'agent en astreinte de ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant durant toute la période d'astreinte, c'est-à-dire pendant laquelle il peut lui être demandé de venir travailler.

10/ Le cas de la consommation chronique

Pour éviter une aggravation de la dépendance à une substance psychotrope ou de la dangerosité du comportement, il est nécessaire que le responsable de service aborde directement la question avec l'agent ou l'oriente vers la direction des ressources humaines. A cette occasion, il lui explique les raisons de l'entretien et l'effet attendu.

Cet échange poursuivra plusieurs objectifs : le rappel des obligations professionnelles et des limites à respecter, l'incitation aux soins.

La direction des ressources humaines peut ensuite orienter l'agent vers une personne qualifiée (médecin de prévention, psychologue clinicien, assistant social, organisme et association spécialisés, etc.) pour l'accompagner, si nécessaire, vers une prise en charge de sa pathologie.

Le Comité Médical du Centre de Gestion peut également être saisi sur rapport du médecin de prévention et du chef de service en vue du placement d'office de l'agent en congé longue maladie si l'Autorité Territoriale estime que le comportement lié à son état de santé constitue un danger pour lui ou pour des tiers.

La procédure doit permettre à l'agent de faire valoir un droit de réplique, il peut demander une contre-expertise.

Si l'agent souhaite suivre des soins médicaux, deux solutions s'offrent à lui :

- Traitement suivi tout en conservant son activité professionnelle (solution à privilégier)
- Prise en charge totale dans un institut spécialisé.

Pour tout agent dans un processus de soins ou qui revient d'une période d'absence après des soins, le chef de service, avec l'appui des ressources humaines, veillera à ce que les tâches qui lui sont confiées soient en adéquation avec son état de santé et à ce que lui et son entourage professionnel évoluent dans des conditions favorables pour l'équilibre personnel de chacun.

11/ Le tabac

Il est interdit de fumer ou de vapoter sur le lieu de travail, notamment :

- Les locaux recevant du public (fermés et couverts),
- Les locaux communs (vestiaires, hall, cafétéria, garages, réserves...),
- Les locaux contenant de substances et préparations dangereuses (carburants, peintures, colles, solvants, produits phytosanitaires, produits d'entretien...).
- Les bureaux individuels et communs

Il est également interdit de fumer ou de vapoter sur le lieu de travail notamment dans les véhicules et engins utilisés par les agents.

12/ Prise d'effet

Le présent règlement prend effet à compter du 2 janvier 2025.

ANNEXE 1

FICHE DE CONSTAT ET DE PRISE EN CHARGE D'UN ETAT PRESUME D'EBRIETE OU D'UNE PRESOMPTION DE CONSOMMATION DE STUPEFIANTS

Identification de l'agent concerné

Nom	
Prénom	
Service	

Description de l'état anormal

	Oui	Non		Oui	Non
Difficultés d'élocution			Gestes imprécis		
Propos incohérents			Troubles de l'équilibre		
Désorientation			Agitation		
Agressivité			Somnolence		
Haleine alcoolisée			Pupilles dilatées		
Autres / observations :					

Constat effectué

Le <i>(Date, heure, minutes)</i>	
Lieu <i>(Précis)</i>	
Par <i>(Nom, prénom, fonction, service)</i>	
Témoins <i>(Noms, prénoms, services)</i>	

Contrôle

	Oui	Non	
Agent sur un poste à risque			Type de poste :
Agent s'apprêtant à réaliser une tâche à risque			Type de tâche :
Suite à un accident avec conduite sur la voie publique			Date et heure de l'accident :
Contrôle par éthylotest/test salivaire* proposé à l'agent			Date et heure :
L'agent a accepté le contrôle par : éthylotest/test salivaire*			Motif du refus :
Appel d'un officier de police judiciaire pour le contrôle			Date et heure :

* rayer la mention inutile

Identité du contrôleur :

N° de lot et date de péremption du test :

Personne présente à la demande de l'agent contrôlé :

Résultat du contrôle : Positif Négatif

L'agent reconnaît-il le résultat ? Oui Non

L'agent demande-t-il une contre-expertise ? Oui Non

Nature de la contre-expertise :

Prise en charge (dans l'ordre d'appel donné)

Appel : (1) Médecin de prévention (voir numéro)

(2) Samu (112 ou 15)

(3) Police en cas de comportement violent (17)

Consignes données (*retranscrivez exactement ce qu'il vous a été dit lors de l'appel*) :

Suivi :

- Maintien de l'agent au poste
- Retrait du poste pour la sécurité de l'agent et/ou de ses collègues et/ou des usagers
- Prise en charge médicale dans la collectivité
- Évacuation de l'agent
 - Retour au domicile par
 - La famille de l'agent
 - Un accompagnant personnel extérieur à la collectivité
 - Par 2 agents de la collectivité dont un SST
 - Vers l'hôpital par
 - Le Samu
 - Les pompiers
 - Vers le service de médecine professionnelle

Observations

(Notez ici tout élément qui vous paraissent nécessaires : antécédents, déroulement des faits, contestations, orientation de l'agent vers les services RH, etc.)

Date :	Date :	Date :
Le responsable réalisant l'entretien	L'agent concerné	Le(s) témoin(s) si présent(s)
(qualité, signature)	(signature)	(nom[s] et signature[s])

Suites envisagées après convocation de l'agent par l'Autorité Territoriale ou son représentant

Ecrit à l'agent	Sanction	Sensibilisation et/ou note de service	Engagement aux soins

ANNEXE 2

POSTES A RISQUE

Le danger lié à un état d'ébriété ou à une consommation de stupéfiants peut concerner l'agent lui-même, ses collègues ou des tiers tels que les usagers du service public.

Après observation et analyse des conditions de travail, les postes considérés à risque au sein de la collectivité sont les suivants :

- Conduire un véhicule automobile ou un engin motorisé ;
- Manipuler des produits dangereux ;
- Utiliser tout matériel, outil thermique, électrique ou à batterie ;
- Travailler au contact ou à proximité d'installations électriques ;
- Travailler en hauteur ;
- Travailler par point chaud (travail nécessitant un permis feu) ;
- Travailler en milieu confiné ou en souterrain ;
- Travailler sur la voie publique ;
- Travailler auprès du public (maintien de l'ordre, accueil, actes administratifs) ;
- Exercer des fonctions d'encadrement auprès des agents ;
- Travailler auprès des enfants ou des personnes âgées ;
- Travailler de manière postée, de nuit ou de manière isolée.
- Avoir le port d'arme

Cette liste pourra être complétée par la collectivité qui a toute latitude pour juger dangereux d'autres postes de travail, en lien avec le CST ou la formation spécialisée dont relève la collectivité.

ANNEXE 3

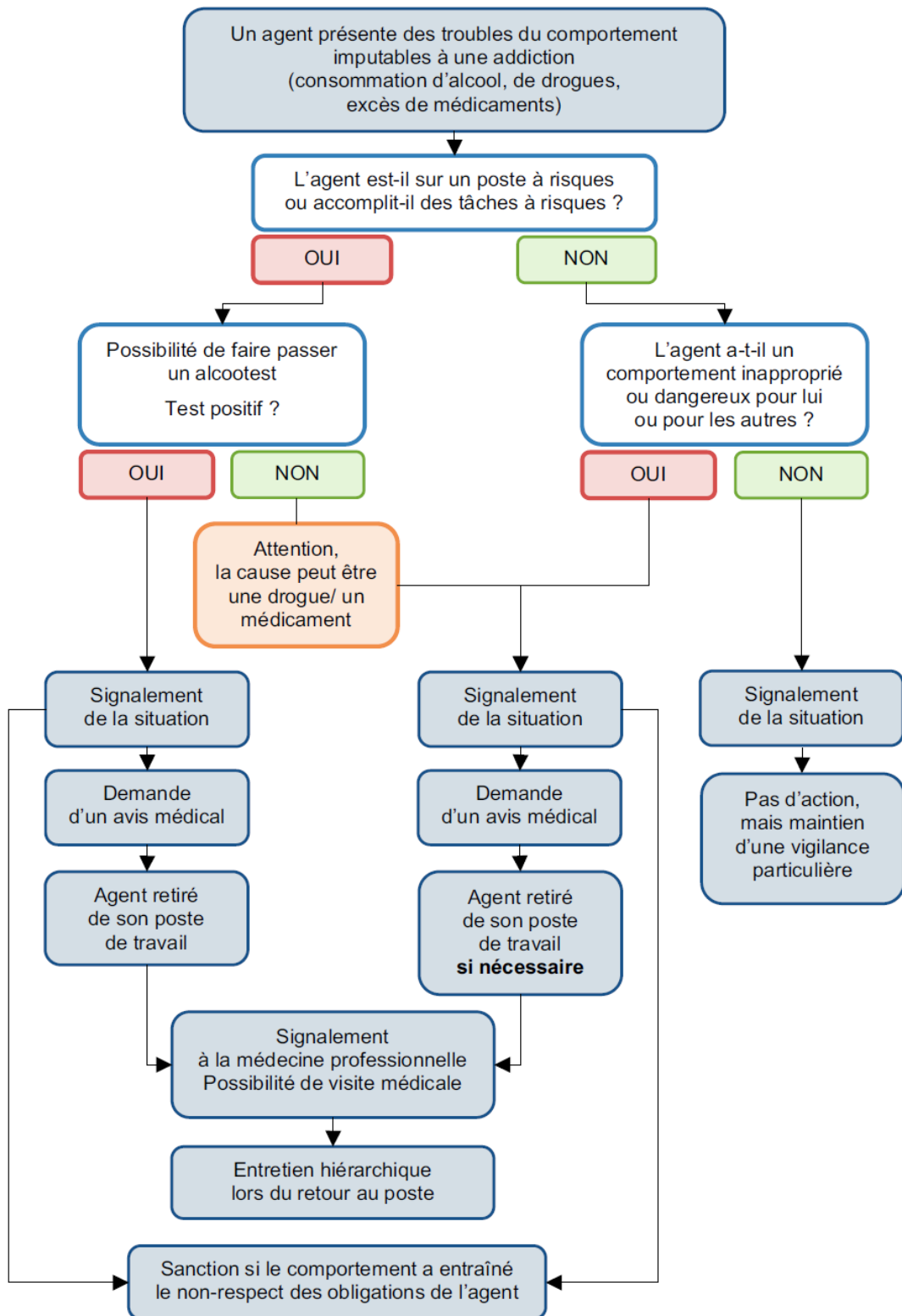
PERSONNES POUVANT UTILISER L'ETHYLOTEST OU LE TEST SALIVAIRE

D'une manière générale, certains agents ayant un poste particulier d'encadrement, ou reconnus du fait de leur mission ou formation spécifique, peuvent être autorisés à réaliser le test d'alcoolémie au moyen d'un éthylotest ou un test salivaire :

- La direction (DGS, DGA, DST, DST adjoint, DRH, DRH adjointe)
- Les agents de la police municipale.
- Les gestionnaires de prévention

ANNEXE 4

PROCEDURE D'AIDE A LA DECISION POUR UN CONSTAT D'EBRIETE / UNE SUSPICION DE CONSOMMATION DE DROGUE



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-101

Accompagnement de l'association PSL (profession, sport loisirs) pour le renforcement du périscolaire

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-101

Objet : Accompagnement de l'association PSL (profession, sport loisirs) pour le renforcement du périscolaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la volonté de la ville de professionnaliser le secteur de l'animation,

CONSIDERANT les difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation,

CONSIDERANT les avantages de la proposition d'adhésion au groupement d'employeurs de PSL,

VU l'avis de la Commission qualité de vie en date du 02 décembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser l'adhésion de la ville au groupement d'employeurs de PSL.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec le groupement d'employeurs de PSL ainsi que tout document s'y rapportant notamment les devis et avenants s'y rapportant,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes	
Pour	29
Contre	1
Abstention(s)	2
Ne prend pas part au vote	0

A la majorité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

CONVENTION CADRE D'ADHESION A DUREE INDETERMINEE AU SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Entre

le Groupement d'employeurs Profession Sport et Loisirs Francilien, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les dispositions légales relatives aux groupements d'employeurs, actuellement codifiées aux articles L. 1253-1 et suivants du Code du travail, ci-après dénommé le « **GE PSL Francilien** », dont le centre de gestion est situé au 15, rue Moussorgski à Paris (75018), immatriculé sous le numéro Siret 810 789 198 00043 et de code APE 7830Z, et légalement représenté par Monsieur Laurent DANDRIEUX en sa qualité de président, à la date de signature de cette convention,

d'une part,

et

MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, ci-après dénommé « **la structure adhérente** », dont le siège social est situé **170 AV HENRI BARBUSSE à DAMMARIE LES LYS (77190)**, immatriculé sous le numéro Siret , et légalement représenté par Mme DIAS LUDIVINE, agissant en qualité de RESPONSABLE, à la date de signature de cette convention,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Le GE PSL Francilien a pour objectif de mettre à la disposition de ses membres des salarié.e.s lié.e.s au groupement par un contrat de travail. Il est habilité à opérer des opérations de prêt de main d'œuvre à titre onéreux mais sans but lucratif auprès, notamment, d'associations et de collectivités territoriales. Il exerce sa qualité d'employeur dans les conditions prévues aux articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du Code du travail.

La mission du GE PSL Francilien est de lutter contre la précarisation du travail et les difficultés liées à l'embauche dans le champ associatif,-en développant la mutualisation de l'emploi.

Par la signature de la présente convention, la structure adhérente devient membre du GE PSL Francilien, ce qui lui ouvre droit au service de mise à disposition tel que défini à l'article 2 des statuts de l'association.

En contrepartie, la structure adhérente s'engage à respecter la présente convention cadre d'adhésion, les statuts et le règlement intérieur du GE PSL Francilien.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations et responsabilités de chacune des parties dans le cadre d'opérations de mise à disposition de personnel.

Conformément à la présente convention et à son objet social, le GE PSL Francilien met à la disposition de la structure adhérente un ou plusieurs de ses salarié.e.s suivant les modalités décrites ci-après.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Article 2-1 : Le bénéficiaire

La mise à disposition ne peut se faire qu'auprès de structures adhérentes à but non lucratif et des collectivités territoriales et leurs établissements. La structure adhérente signataire de la présente convention est présumée être directement et personnellement bénéficiaire des prestations du personnel mis à disposition par le GE PSL Francilien Il s'interdit toute opération de sous-traitance.

Article 2-2 : La cotisation

Le paiement de la cotisation annuelle entraîne pour son bénéficiaire l'adhésion au GE PSL Francilien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'adhésion en cours d'année ne donne pas droit à une diminution de cotisation. Cette adhésion ouvre droit aux services mis en place par le GE PSL Francilien conformément à ses statuts.

La structure adhérente s'engage à demeurer à jour de ses cotisations pendant toute la durée de la convention. Dans le cas contraire, la présente convention est résiliée de plein droit.

Article 2-3 : Les documents à fournir

Au moment de son adhésion, la structure adhérente s'engage à fournir l'ensemble des documents mentionnés à l'article 3 du règlement intérieur du groupement. La structure adhérente doit par la suite remplir le dossier de mise à jour annuelle qui comporte notamment le formulaire de recueil de besoin de mise à disposition, avant le 30 juin pour les postes d'encadrement sportif et d'animation, et avant le 31 octobre pour les fonctions administratives.

Article 2-4 : La fourniture du matériel

La structure adhérente, qui reste en toute circonstance maître d'œuvre, doit fournir à ses frais tout le matériel et produits nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vice ou de caractère dangereux, propres à l'exercice de la mission confiée au personnel mis à disposition.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES LIEES AUX MISES A DISPOSITION

Article 3-1 : Le représentant légal ou la représentante légale

Seul le ou la représentant.e légal.e de la structure adhérente est habilité.e à signer de façon électronique ou manuscrite les documents liés aux mises à disposition (relevés d'heures, conventions de mise à disposition, etc.). En cas de délégation de cette responsabilité, un document écrit devra être fourni au GE PSL Francilien.

La structure adhérente s'engage à tenir informée le GE PSL Francilien de tout changement lié au ou à la responsable légal.e de la structure, notamment ses coordonnées (email et téléphone).

Le GE PSL Francilien ne pourra être tenu responsable de la mauvaise utilisation des données personnelles du ou de la représentant.e légal.e fournies par la structure adhérente.

Article 3-2 : Le contrôle du salarié ou de la salariée

La structure adhérente est seule responsable des conditions d'exécution du contrat de travail du personnel mis disposition par le GE PSL Francilien.

Elle assure seule le contrôle, la surveillance et la direction des tâches incombant au personnel mis à disposition. Elle est seule commettant du personnel mis à sa disposition par le GE PSL Francilien.

Le GE PSL Francilien est dégagé de toute responsabilité fondée sur l'article 1242 du Code civil quant aux dommages de quelque nature qu'ils soient, causés par le personnel mis à disposition et résultant notamment du comportement du ou de la salarié.e au sein de la structure d'accueil ou des malveillances qu'il ou elle serait susceptible de commettre.

Tout incident relatif au comportement d'un.e salarié.e du GE PSL Francilien doit lui être signalé sans délai par téléphone et confirmé par mail ou par courrier.

Le GE PSL Francilien a seul le pouvoir de sanctionner légalement son ou sa salarié.e mis.e à disposition.

Article 3-3 : L'assurance responsabilité civile

De par le transfert de responsabilité, la structure adhérente contractera une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les risques liés à la pratique ordinaire de la discipline par le personnel mis à disposition.

La structure adhérente déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution de la présente convention cadre et des conventions de mises à disposition ainsi qu'à l'activité du personnel mis à disposition.

Article 3-4 : Le respect des règles d'hygiène et sécurité

La structure adhérente doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et sécurité : la structure adhérente doit respecter son devoir de sécurité vis à vis du salarié mis à sa disposition et être à jour, le cas échéant, des visites de sécurité obligatoires.

La structure adhérente doit fournir au personnel mis à disposition une trousse de secours (elle doit permettre d'apporter les premiers soins en cas d'accident) dans ses locaux comme à l'extérieur (plus particulièrement lors de sorties organisées) et mettre à leur disposition tous moyens de déclenchement des secours.

Article 3-5 : Les accidents du travail, accidents de trajet

Afin de respecter les articles L. 441-1 et R. 441-1 du Code de la sécurité sociale, la structure adhérente doit concomitamment contacter le GE PSL Francilien dans les 24 heures de la survenance d'un accident du travail ou de trajet subit par le ou la salarié.e mis.e à disposition, ou dès la connaissance de l'événement ; et remplir la déclaration d'information préalable à la déclaration d'accident du travail (cerfa 60-3741).

Elle devra notamment communiquer tous les éléments nécessaires à l'établissement de la déclaration d'accident (circonstances de l'accident, lésions, témoignages, etc.).

Article 3-6 : Les conséquences du non-respect de ces obligations

Le GE PSL Francilien se voit le droit de retirer sans préavis, ni indemnité, tout.e salarié.e mis.e à disposition, sans préjudice des recours ordinaires à l'encontre de la structure adhérente, pour non-respect des conditions de la présente convention ou des textes législatifs et réglementaires qui y affèrent, notamment lorsqu'il s'agit de manquement au respect des conditions d'hygiène et sécurité du travail.

En tout état de cause, les salaires restent dus au salarié ou à la salariée, ainsi que le règlement de la facturation pour le GE PSL Francilien jusqu'au terme de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 4-1 : La convention de mise à disposition

Tous les salarié.e.s mis.es à disposition sont lié.e.s au GE PSL Francilien par un contrat de travail. En conséquence, chaque opération de mise à disposition fera l'objet de la signature d'une convention de mise à disposition du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, pour les postes d'encadrement sportif et d'animation, et du 1er janvier au 31 décembre de la même année pour les fonctions administratives.

Article 4-2 : La qualification du personnel

Le ou la salarié.e mis.e à disposition ne peut, de par ses diplômes, effectuer que la ou les missions correspondant à la qualification indiquée par la convention de mise à disposition.

Article 4-3 : La formation du ou de la salarié.e

Le ou la salarié.e mis.e à disposition bénéficie du droit à la formation professionnelle. Les formations se font sur demande du ou de la salarié.e ou sur proposition des structures adhérentes ou du GE PSL Francilien.

Les prises en charge financières sont soumises à l'OPCO. En cas d'accord, le temps de travail pendant la période de formation est rémunéré par la structure adhérente au prorata *temporis* du temps de mise à disposition.

Article 4-4 : La fixation des congés payés

Sauf accord entre les structures adhérentes d'un.e même intervenant.e mis.e à disposition, les salarié.e.s bénéficient des droits à congés payés conformément aux dispositions applicables au sein du Groupement d'employeurs, à savoir, 4 semaines consécutives en août et une semaine entre Noël et le jour de l'an, pour les salarié.e.s en CDI Intermittent, et les 3 premières semaines d'août et une semaine entre Noël et le jour de l'an pour les salarié.e.s en CDI.

Les structures adhérentes partageant un emploi peuvent s'accorder pour modifier ces dates, au maximum 1 mois avant ces dates, seulement pour les salarié.e.s en CDI.

Pour les salarié.e.s en CDI, la 5ème semaine de congés payés peut être fractionnée et posée au maximum 1 mois avant le début du congé, sous réserve d'accord de toutes les structures partageant le ou la salarié.e. En cas de désaccord, le GE PSL Francilien validera seul les dates de congés payés.

Article 4-5 : La période d'adaptation au poste

Une période d'adaptation du ou de la salarié.e mis.e à disposition est possible. Elle est de 1 à 2 mois, selon la qualification du ou de la salarié.e. Durant cette période, la structure adhérente peut mettre fin à la mission par e-mail ou par lettre recommandée, avec accusé de réception dans les deux cas. A réception de la demande, la mission s'interrompt au bout de 15 jours, sauf en cas d'impossibilité de respecter les délais de prévenance applicables aux périodes d'essai.

En tout état de cause, les salaires restent dus au salarié ou à la salariée, ainsi que le règlement de la facture pour le GE PSL Francilien jusqu'au terme de la période d'adaptation.

Article 4-6 : La modification des conditions de travail

Toute structure adhérente, qui le souhaite, pourra modifier les horaires de travail du salarié ou de la salariée sous réserve de prévenir le GE PSL Francilien au moins 15 jours avant la modification et ne le faire que pour les cas suivants et justifiés : surcroît temporaire d'activité ; absence d'un ou plusieurs salariés.

Si le ou la salarié.e refuse la modification des horaires de travail parce que le changement est incompatible avec des situations familiales impérieuses, le suivi d'un enseignement scolaire ou supérieur, ou une période d'activité chez un autre employeur et que cela entraîne son licenciement, l'ensemble des frais en découlant sera mis à la charge de la structure adhérente.

Dans le cas d'une réduction du temps de travail fixé au contrat de travail ou ses avenants pour motif économique, la procédure légale s'appliquera conformément à l'article L. 1222-6 du Code du travail.

En cas de modification du lieu de travail du salarié ou de la salariée, la structure adhérente devra respecter le secteur géographique prévu dans la clause de mobilité géographique du contrat de travail du salarié ou de la salariée et/ou de la convention de mise à disposition ; et justifier de cette modification. Dans le cas inverse, tout changement de lieu de travail constitue une modification d'un élément essentiel du contrat de travail qui ne peut être imposée au salarié ou à la salariée. La procédure définie à l'alinéa précédent s'appliquera dès lors.

Article 4-7 : L'affichage des documents obligatoires

Dans le cadre d'un emploi d'encadrement sportif, il est rappelé à la structure adhérente, en vertu de l'article 6 du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993, l'obligation d'affichage de l'assurance, du ou des diplômes et de la ou des cartes professionnelles des salarié.é.s dans tous les lieux de pratique.

Article 4-8 : L'évaluation du personnel

Une évaluation pédagogique des salarié.e.s mis.es à disposition pourra être effectuée par la structure adhérente ou le GE PSL Francilien sur leurs lieux de travail de façon impromptue.

Article 4-9 : Le remplacement du ou de la salarié.e

En cas d'absence prévue d'un.e salarié.e, aucune obligation de résultat ne peut incomber au GE PSL Francilien. En ce cas, il appartient à la structure adhérente de prendre toutes dispositions nécessaires à l'égard du public concerné.

En dehors des absences justifiées du salarié ou de la salariée ou de procédures disciplinaires légitimes, la structure adhérente ne peut mettre fin à sa collaboration avec un.e salarié.e avant le terme de la convention de mise à disposition, ni en demander le remplacement.

Article 4-10 : La collaboration entre les structures partageant un.e même salarié.e administratif.ve

Une réunion de coordination annuelle entre les structures partageant le ou la salarié.e est obligatoire. Elle est à l'initiative du GE PSL Francilien. Un délai de prévenance d'un mois minimum sera respecté.

Article 4-11 : La résiliation de la convention de mise à disposition

Chaque convention de mise à disposition peut être résiliée à l'initiative de la structure adhérente, soit en cours d'année, soit au terme de l'année, moyennant le respect d'un préavis de trois mois dûment notifié et justifié au GE PSL Francilien, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut du respect de cette obligation, la résiliation à l'initiative de la structure adhérente et sans accord préalable du GE PSL Francilien pourra ouvrir droit à des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.

Pendant cette période, le GE PSL Francilien s'efforcera de trouver de nouvelles missions au ou à la salarié.e afin de compenser les heures perdues. La structure adhérente ne pourra s'opposer à ce que le ou la salarié.e puisse se rendre aux entretiens professionnels fixés par le GE PSL Francilien, même s'ils ont lieu pendant les heures de travail prévues par la convention de mise à disposition.

En tout état de cause, les salaires restent dus au ou à la salarié.e, même le temps où le ou la salarié.e doit se rendre aux entretiens professionnels, ainsi que le règlement de la facturation pour le GE PSL Francilien jusqu'au terme du préavis.

Si la rupture de la convention de mise à disposition contribue à la rupture du contrat de travail du ou de la salarié.e mis.e à disposition, la structure adhérente se verra facturer l'intégralité des primes et indemnités qui lui ou leur seront versées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Article 5-1 : La fixation du salaire

Le montant du salaire versé au personnel mis à disposition est conjointement fixé par le GE PSL Francilien et la structure adhérente.

Le salaire brut est basé sur le salaire minimum conventionnel du groupe de classification de la convention collective nationale du Sport (CCNS) dont relève le groupement.

A cette rémunération s'ajoute un complément différentiel, tenant compte des niveaux de rémunération pratiqués au sein de la structure adhérente et des compétences techniques propres à chaque mise à disposition.

Le Code du travail fixant en ses articles L. 3133-4 à L. 3133-7 les conditions particulières à la journée du 1^{er} mai (jour chômé obligatoire, sauf exception), il est convenu ce qui suit :

- une indemnité égale au salaire perdu est due au ou à la salarié.e si c'est un jour habituellement travaillé, sans condition d'ancienneté ;
- si la structure adhérente souhaite faire travailler les salarié.e.s, elle devra payer, en sus du salaire correspondant au travail accompli, une indemnité égale au montant de ce salaire.

Concernant les autres jours fériés en France, le chômage de ces jours fériés ne peut entraîner aucune perte de salaire pour les salarié.e.s totalisant au moins trois mois d'ancienneté, conformément à l'article L. 3133-3 du Code du travail. Si un jour férié est travaillé, les heures effectuées par le ou la salarié.e seront payées avec une majoration de 50%, conformément à l'article 5.1.4.2 de la CCNS.

Article 5-2 : L'application de la base forfaitaire de cotisation

Le GE PSL Francilien se réserve le droit de ne pas appliquer l'assiette forfaitaire de cotisation accordée par l'URSSAF si cela n'est pas dans l'intérêt du ou de la salarié.e, avec l'accord de ce dernier.

Il en est de même lorsque les plafonds fixés par décrets sont dépassés (salaire mensuel brut supérieur à 115 Smic horaire pour la base forfaitaire « Sport », plus de 480 heures rémunérées par année civile pour la base forfaitaire « Activité accessoire et non sportive de jeunesse et d'éducation populaire agréée » et plus de 30 jours d'intervention par année civile pour la base forfaitaire des formateurs occasionnels).

Article 5-3 : La facturation

La facturation couvre :

- les salaires bruts, les charges sociales et fiscales afférentes, les congés payés ainsi que les frais de gestion de l'association ;
- les frais professionnels engagés par les salarié.e.s du fait de leur mission sont refacturés à la structure adhérente. Ils ne seront remboursés que sur présentation d'un justificatif. Ils doivent être conformes à la législation en vigueur.

Le GE PSL Francilien propose à la structure adhérente un taux horaire de facturation calculé en fonction des charges et frais ci-dessus exposés. Ce taux est susceptible de varier afin de tenir compte de l'évolution des frais et charges afférents. Ce taux devra, préalablement à toute opération de mise à disposition, avoir été accepté par l'adhérent lors de la signature de la convention de mise à disposition.

Les frais annexes (indemnités liées à la rupture du contrat de travail, remboursement de frais professionnels, indemnités kilométriques, etc.) sont à la charge de la structure adhérente. Dans le cas particulier où le ou la salarié.e est mis.e à disposition auprès de plusieurs structures adhérentes, il sera effectué par le GE PSL Francilien un partage des frais au prorata *temporis*.

La facturation est établie mensuellement sur la base du relevé d'activité validé par le ou la salarié.e puis par la structure adhérente via l'interface Web-Link, ou inversement, selon le choix de l'adhérent.

La validation du relevé d'activité devra impérativement être faite au GE PSL Francilien pour le 15 du mois en cours.

À défaut de validation, le GE PSL Francilien se réservera le droit de facturer à la structure adhérente les éléments déclarés en ligne par le ou la salarié.e ou les éléments initialement prévus et acceptés sur la convention de mise à disposition.

Article 5-4 : La diminution du nombre d'heures

Aucune diminution unilatérale du nombre d'heures ne sera acceptée par le GE PSL Francilien. Seul un accord écrit préalable intervenu entre le ou la salarié.e mis.e à disposition et le GE PSL Francilien permettra cette modification.

Article 5-5 : Les heures non effectuées

Si la structure adhérente, par suite d'un empêchement, ne peut assurer ponctuellement les heures de travail du ou des salarié.e.s mis.es à disposition, il est tenu de payer les heures non effectuées (sauf cas de force majeure).

Si le ou la salarié.e ne peut pas assurer le nombre d'heures prévu à son contrat, en dehors des cas d'absence assimilés à du temps de travail effectif conformément aux dispositions légales et conventionnelles, le GE PSL Francilien informé de ce fait par la structure adhérente ne sera pas tenu de les lui payer. Au cas où la structure adhérente ne le tiendrait pas informé, le GE PSL Francilien devra payer le ou la salarié.e au frais de la structure adhérente.

Article 5-6 : Le délai de règlement

Compte tenu du caractère social et non lucratif du GE PSL Francilien, et afin d'assurer la rémunération régulière du ou de la salarié.e, la structure adhérente s'engage à s'acquitter du mandat de prélèvement à la norme SEPA transmis par le GE PSL Francilien lors de l'adhésion. Le prélèvement automatique est réalisé vers le 15 de chaque mois.

En cas de retard de paiement, le GE PSL Francilien se réserve le droit d'appliquer les intérêts au taux légal.

Article 5-7 : Le non-respect de la convention par la structure adhérente

A défaut de paiement régulier des prestations fournies, la structure adhérente s'expose d'une part à l'engagement de poursuites judiciaires en vue du recouvrement des créances détenues par le GE PSL Francilien et d'autre part, à la résiliation éventuelle de la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATION D'INFORMATION

La structure adhérente s'engage à informer le GE PSL Francilien de tout événement survenant au salarié et ayant des conséquences sur l'exécution de son travail, dans les 24 heures de sa survenance ou de sa connaissance.

D'autre part, la structure adhérente s'engage à informer le GE PSL Francilien de tout changement ou modification dans sa propre situation ayant une incidence sur la relation contractuelle. Il en va ainsi, notamment, d'un changement d'adresse, d'activité, ou de bureau de l'association par exemple.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre peut être résiliée à l'initiative de la structure adhérente, soit en cours d'année, soit au terme de l'année, moyennant le respect d'un préavis de six mois dûment notifié et justifié au GE PSL Francilien, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut du respect de cette obligation, la résiliation à l'initiative de la structure adhérente et sans accord préalable du GE PSL Francilien pourra ouvrir droit à des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.

Le GE PSL Francilien se réserve le droit de résilier la présente convention dès lors que la structure adhérente n'aura pas respecté ses obligations tant à son égard qu'à l'égard du ou de la salarié.e d'une manière telle que la poursuite des relations contractuelles s'avèreraient compromises.

Si la rupture de la convention cadre contribue à la rupture du contrat de travail du ou des salarié.e.s mis.es à disposition, la structure adhérente se verra facturer l'intégralité des primes et indemnités qui lui ou leur seront versées.

ARTICLE 8 : ADAPTATION A LA LEGISLATION

La modification de la législation entraînera de plein droit et sans préavis l'adaptation de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTESTATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relèvera de la juridiction territorialement compétente compte tenu du siège du GE PSL Francilien.

La structure adhérente reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de la convention cadre de mise à disposition. Le soussigné s'engage par la signature de la présente convention à respecter l'ensemble de ces dispositions.

Fait à Paris, le 19 juillet 2024.

La structure adhérente

(Signature précédée du nom et prénom de la personne habilitée à signer, de la mention manuscrite « lu et approuvé » et cachet de l'organisme)

Le GE PSL Francilien

**Monsieur Laurent DANDRIEUX,
président du GE PSL Francilien**

N° d'adhérent : «matricule_Tiers»

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 21
de Votants 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Absent(s) :

Khaled LAOUITI, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Observation :

Messieurs Khaled LAOUITI et Hicham AICHI quittent la séance à 20h30.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-102

Convention cadre pluriannuelle de la Cité Educative intercommunale

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-102

Objet : Convention cadre pluriannuelle de la Cité Educative intercommunale

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

VU la charte nationale de la laïcité,

VU la circulaire du 13 février 2019, relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

VU l'instruction du Gouvernement du 13 novembre 2020, relative à l'extension territoriale du Programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

VU le Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, relatif à la généralisation des cités éducatives dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville),

VU les notifications en date du 23 avril 2024 émanant du Ministère de l'Education nationale et du Secrétariat d'Etat à la Ville validant la reconduction et l'évolution du périmètre de labellisation de la « Cité éducative de Melun/Le Mée-sur-Seine » à la ville de Dammarie-les-Lys,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique en matière de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT l'ambition du volet éducation du nouveau « Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030 » en date du 29 mars 2024 qui est de réduire significativement les écarts de réussite des enfants et jeunes résidant dans les quartiers prioritaires dès le plus jeune âge avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération,

CONSIDERANT la volonté de la ville à s'engager dans ce dispositif,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine reconnaît depuis le 1^{er} janvier 2018 l'importance de la réussite éducative des enfants résidant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et affirme sa volonté de bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs afin de faciliter la convergence des responsabilités éducatives (de l'Éducation nationale, des familles, des habitants, des acteurs sociaux et éducatifs) depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer la Convention Cadre Pluriannuelle 2025-2027 relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Melun- Le Mée-sur-Seine et à l'évolution du périmètre à la ville de Dammarie-les-Lys, ainsi que tous documents afférents et ceux relatifs à la Politique de la ville.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	29	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative

des quartiers :

Plateau de Corbeil-Plein Ciel
Les Mézereaux
L'Almont
Les Courtilleraie-Le Circé
La Plaine du Lys-Bernard de Poret

Villes :

MELUN • LE MEE-SUR-SEINE • DAMMARIE-LÈS-LYS

Collège Chef de file :

Collège LES CAPUCINS
Route de Voisenon - 77000 MELUN

Date de notification : 23 avril 2024

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITÉ ÉDUCATIVE des quartiers labellisés Plateau de Corbeil-Plein Ciel, L'Almont, Les Mézereaux, Les Courtilleiraie-Le Circé, La Plaine du Lys-Bernard de Poret, villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives,

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du **11 décembre 2023** signé pour la Rectrice et par délégation, le Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation, le préfet délégué pour l'Égalité des chances, le président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les maires des communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°..... de l'Agglomération Melun Val de Seine en date du **16 décembre 2024**, portant engagement de la Communauté d'Agglomération dans le programme des Cités éducatives,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du, portant engagement de la commune dans le programme des Cités éducatives,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Le Mée-sur-Seine en date du **12 décembre 2024**, portant engagement de la commune dans le programme des Cités éducatives,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dammarie-lès-Lys en date du **12 décembre 2024**, portant engagement de la commune dans le programme des Cités éducatives,

VU le Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » en date du 29 mars 2024,

VU le courrier officiel des Ministres confirmant le renouvellement du label en date du **23 avril 2024**.

ENTRE L'ÉTAT

La Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la Secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représentées par la Rectrice de l'académie de Créteil et par le Préfet du Département de Seine-et-Marne,

ET

Les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys, représentées par les Maires, en exercice, Messieurs Kadir MEBAREK, Franck VERNIN et Gilles BATTAIL,

ET

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) représentée par le Président en exercice, Monsieur Franck VERNIN,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives pour établir collectivement une stratégie sur le territoire et garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'État, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le Secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'État au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

À cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Annexe 1: carte

- Nom et numéro des QPV :
 - La Plaine du Lys-Bernard de Poret - QP 077008
 - Les Courtilleiraie-Le Circé - QP 077009
 - Plateau de Corbeil-Plein Ciel - QP 077010
 - Les Mézereaux - QP 077011
 - L'Almont - QP 077012

- Nom et numéro UAI des collèges membres de la Cité éducative (préciser REP ou REP+) :
 - Collège Frédéric CHOPIN : 0771070V
 - Collège Pierre BROSSOLETTE : 0771339M
 - Collège Elsa TRIOLET : 0771337K
 - Collège Jean de la FONTAINE : 0772056S
 - Collège Robert DOISNEAU : 0770019C
 - Collège Georges POLITZER : 0771476L

- Nom du collège chef de file :
 - Collège LES CAPUCINS : 0770033T

- Nom des écoles membres de la Cité éducative :

À MELUN :

- Maternelles Les Capucins, Beauregard, Jean Bonis, Jules Ferry, France Gall, Françoise Dolto, Henri Dunant et Olympe de Gouges
- Élémentaires Les Capucins, Rose Valland, Jean Bonis, Jules Ferry, Simone Veil, Suzanne Masson, Paul Cézanne et Nikki de Saint Phalle

À LE MÉE-SUR-SEINE :

- Maternelles : Albert Camus, Les Abeilles, André Fenez, Plein Ciel, Jean Giono, Molière, Le Bréau, Racine, Jacques Prévert
- Élémentaires : Albert Camus, André Fenez, Plein Ciel, Jean Giono, Molière, Racine

A DAMMARIE-LÈS-LYS :

- Maternelles : Colette, Alphonse Daudet, Antoine de St Exupéry, Jacques Monod, Jacques Gondouin, Charles Perrault
- Élémentaires : Maurice de Seynes, Paul Doumer, Henri Wallon

- Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) :
 - Lycée Léonard de VINCI (Melun)
 - Lycée George SAND (Le Mée-sur-Seine)
 - Lycée Frédéric Joliot CURIE (Dammarie-lès-Lys)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

La Cité éducative s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Un maillage partenarial structurant et coordonné de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative animée par un objectif commun, la construction de l'autonomie de l'enfant, de l'élève, du jeune et des parents ;
- Une gouvernance collaborative permettant la co-construction de projets ainsi que la coordination et la mutualisation des actions mises en œuvre afin de susciter une réelle implication de chaque acteur et de favoriser le décloisonnement et la transversalité de l'action de chacun (Cf. article 4 de la présente convention) ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions déployées mais également de la coordination et de la gouvernance afin d'inscrire la Cité éducative dans une démarche qualitative.

Parallèlement aux axes stratégiques et afin de favoriser l'autonomie comme l'insertion des enfants et des jeunes, les objectifs retenus orientent le programme d'actions de la manière suivante :

- Conforter le rôle de l'école :

- Mettre en place, pour tous, dès l'entrée à la maternelle et tout au long du parcours du jeune, des actions d'apprentissage des codes et d'accompagnement à la parentalité.
- Repérer au plus tôt, afin de mieux dépister, et accompagner les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage.
- Programme d'action pour permettre un meilleur repérage des enfants fragilisés (renforcement du PRE), favoriser l'autonomie dans le cadre de l'apprentissage du travail personnel (harmoniser et mettre en cohérence les interventions visant à développer l'apprentissage du travail personnel).

- Promouvoir la continuité éducative :

- Mettre en œuvre au sein des établissements scolaires et des structures locales des activités péri et extra scolaires favorisant le développement des perspectives et aspirations individuelles.
- Favoriser la coopération et les formations inter-acteurs au sein de la Cité éducative.
- Programme d'actions autour, dans un premier temps, de formations inter-acteurs afin d'impulser une meilleure connaissance des différents acteurs, de faciliter la coopération et de favoriser la continuité éducative dans les différents temps de la vie de l'enfant.

- Ouvrir le champ des possibles :

- Développer des activités de découverte des pratiques sportives et le développement de parcours éducatifs, artistiques et culturels variés
- Développer des activités d'éducation à l'orientation, à la découverte de l'environnement professionnel, des métiers et des formations.
- Développer des programmes d'actions autour de la citoyenneté, des valeurs de la République, de l'ouverture européenne et internationale.

Enfin, l'un des axes stratégiques de cette Cité éducative résidera également dans la mise en œuvre de projets collectifs transversaux et trans-territoriaux entre établissements pour dépasser les clivages et/ou conflits « de territoires » et favoriser les actions de coopérations (notamment à des fins de prévention des rixes entre jeunes d'établissements et/ou villes différentes)

Six grandes lignes de force seront par conséquent mises en œuvre autour de six priorités thématiques phares déclinées en programmes d'actions et autour desquelles se réuniront des groupes de travail, évolutifs dans le temps : parentalité, prévention santé, orientation formation, sport olympisme, parcours artistiques et culturels, alliance éducative (prévention des rixes).

Annexe 2 : plan d'actions détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

1. Rôle et composition des instances de pilotage

La gouvernance de la Cité éducative Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys s'organise de la manière suivante :

- Un **Comité de pilotage**, composé des acteurs institutionnels décideurs (État, Villes, Agglomération, ARS, CAF, Département), d'acteurs associatifs, des chefs d'établissements et IEN, des représentants des services des collectivités, est chargée de donner les grandes orientations stratégiques de la Cité éducative, statue sur les bilans annuels et énonce les perspectives d'actions annuelles. Il se réunit 3 fois par an (en début, milieu et fin d'année civile).

- Des **Comités techniques**, composés des membres de la troïka restreinte, des représentants des villes, des chefs d'établissement, des IEN, des coordonnateurs REP/REP+ et des associations préparent les différentes programmations d'actions ainsi que les différents travaux soumis au Comité de pilotage (ex : présentation d'actions innovantes). Ils se réunissent 3 à 4 fois par an.

- Les **groupes de travail thématiques** composés d'opérateurs et d'acteurs locaux se réunissent sur les axes de priorités énoncés annuellement et construisent les propositions d'actions (sport, culture, santé, parentalité, alliance éducative)

- Une **troïka restreinte** constituée par les co-pilotes de la Cité éducative (Préfecture/Éducation nationale, Agglomération) assure une veille stratégique du dispositif sur tous sujets et se réunit en tant de besoin, à minima une fois par mois.

- Une **troïka élargie**, intégrant des membres supplémentaires (3 Inspecteurs de l'Éducation nationale, 1 représentant de chaque ville et 4 coordonnateurs REP/REP+) se réunit à minima tous les deux mois.

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution des subventions. Les enveloppes prévisionnelles correspondant aux années 2025 et 2026 seront déléguées selon les mêmes procédures qu'en 2024, et sur production :

- du protocole établissant le suivi et l'évaluation de la Cité éducative (à établir avant le 30 juin 2025) ;

- du compte-rendu de la revue annuelle de projet, certifiant l'engagement du projet, la consommation des enveloppes et l'équilibre du partenariat.

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

À travers la programmation annuelle de la Cité éducative, les associations interviennent dans le cadre de projets suivant une logique de parcours de l'enfant (périscolaire, scolaire, hors temps scolaire, extra-scolaire) en impliquant, de ce fait, les partenaires des villes et de l'éducation nationale.

Le public bénéficiaire de ces actions est, avant tout, les jeunes et leurs parents habitant dans les quartiers prioritaires des villes.

Leur mobilisation est un facteur important dans la réussite des actions menées (notamment sur la thématique parentalité).

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant obligatoirement signé par les parties.

La convention est annexée au Contrat de Ville.

Article 6 : Contribution de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et des communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que les communes de Melun, le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys, concernées par le dispositif, à la suite des délibérations du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux susvisés dans le préambule de la présente convention, confirmant le renouvellement - extension du label par les ministres, s'engagent à poursuivre leur co-financement et contribution dans la démarche, dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

En effet, la communauté d'Agglomération, pilote du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 29 mars 2024, ainsi que les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys, signataires dudit contrat, portent-ils une attention toute particulière au développement de la réussite éducative des jeunes de 0 à 25 ans et à l'organisation d'un pilotage coordonné de la Cité éducative conçue comme priorité phare, et ce de la manière suivante :

En termes de contribution RH, par le financement de postes apportant une contribution réelle à la démarche (chargé de mission opérationnel, agent de développement dédié, chef de projet ville, direction de projet politique de la ville)

En termes de contributions numéraires, par la participation financière de l'Agglomération, fléchée, dans le cadre de la politique de ville, dans le budget annuel global de la Cité éducative. En outre, la participation financière au fonds de la Cité éducative créé auprès du collège chef de file.

En termes de contributions en nature par la mise à disposition de salles, d'équipements et de matériels divers pour l'organisation du pilotage de la Cité et la réalisation du programme d'actions.

Enfin, d'autres contributions, provenant de l'intégration de dispositifs existants dans la démarche Cité éducative seront apportées, comme celles du Plan de Persévérance Scolaire, du Programme de Réussite Educative, du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, du Contrat Local de Santé, des Projets Éducatifs Territoriaux etc.

Article 7 : Contribution du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège, chef de file, pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

L'Éducation nationale s'engage dans le déploiement des Cités éducatives et porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

Le chef d'établissement du collège Les Capucins est désigné pilote Éducation nationale de la Cité éducative. Il s'appuiera sur un chargé de mission opérationnel représentant un ½ ETP, qui sera mis à la disposition du pilote de la Cité éducative, pour conduire les missions qui lui seront confiées. Ce chargé de mission opérationnel recevra une lettre de mission spécifique des autorités académiques.

Article 8 : Contribution du Ministère délégué à la Ville via le programme 147 « Politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en Loi de Finances**, une enveloppe est réservée à la Cité éducative de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

1 260 000 €

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	420 000 €
2025	420 000 € (prévisionnel)
2026	420 000 € (prévisionnel)
Total	1 260 000 € (prévisionnel)

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le Préfet est ordonnateur, consacrée au Contrat de Ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques Cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le Secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dérogée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Éducation nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la Cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (*annexe 3*).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du Code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice

de tous les élèves de la Cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la Cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la Cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Éducation Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30 % comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'État (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- ✓ Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative,
- ✓ Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le Préfet de département organise avec les services académiques et les services des collectivités la revue de projet de la Cité éducative de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- ✓ Les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file,

participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;

- ✓ Les services de l'État en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- ✓ Les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...)
- ✓ La municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ✓ Ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Le protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact.

Ce protocole, en cours d'élaboration, sera finalisé durant le 1er semestre 2025. Il constituera une annexe à la présente convention et fera l'objet d'une transmission à la coordination nationale pour le 30 juin 2025.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des Cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en Cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Ladite modification devra être actée par voie d'avenant obligatoirement signé des parties.

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte. Seul le droit français est applicable.

Fait en trois exemplaires originaux, le

à MELUN

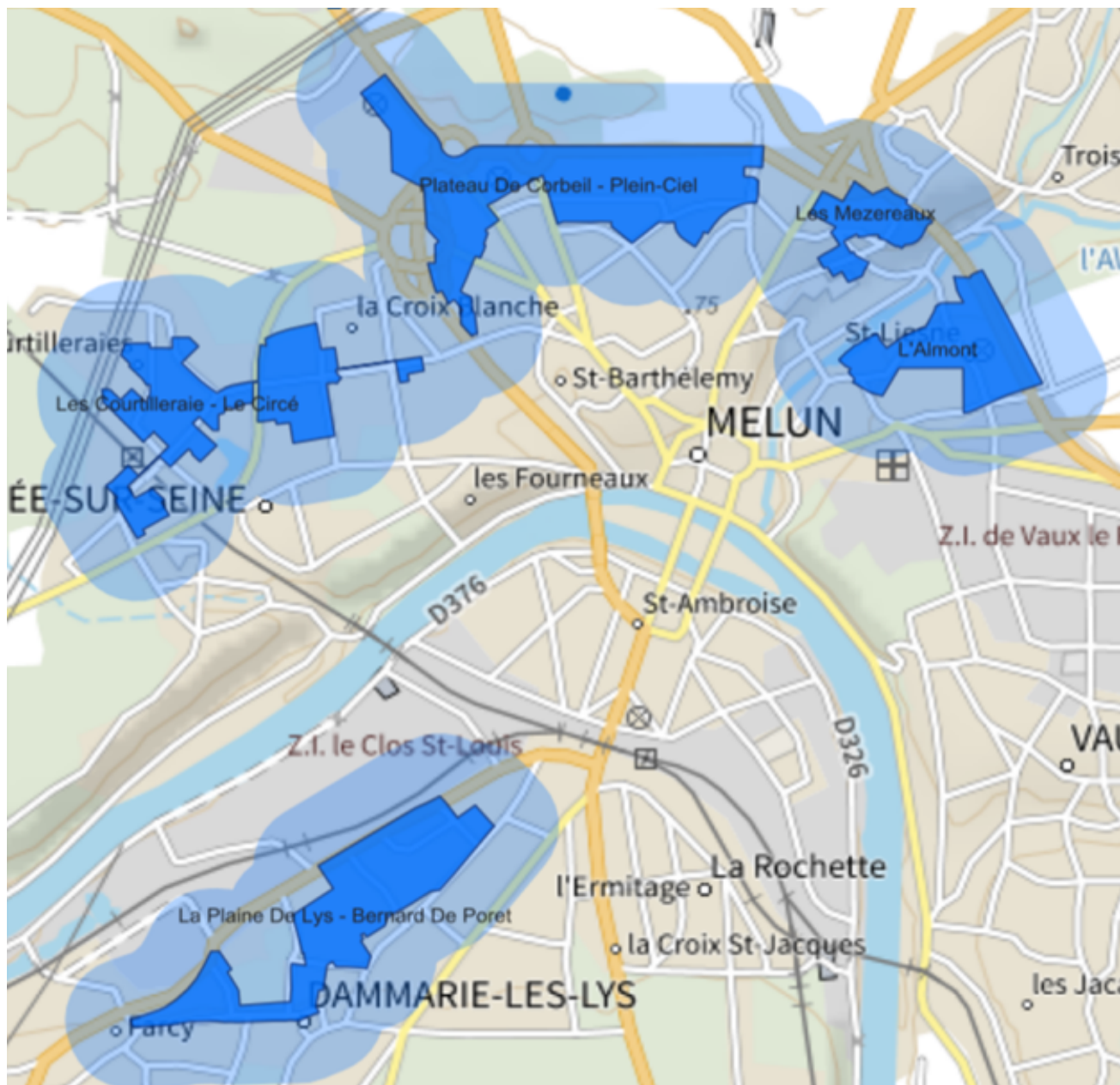
Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant Franck VERNIN	Le Préfet du département ou son représentant Benoît KAPLAN	La Rectrice de l'académie de Créteil ou son représentant Julie BENETTI
Le Maire de Melun Kadir MEBAREK	Le Maire de Le Mée-sur-Seine Franck VERNIN	Le Maire de Dammarie-les-Lys Gilles BATTAIL

Annexes :

Annexe 1 : carte

ANNEXE N°1

Carte



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 21
de Votants 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Absent(s) :

Khaled LAOUITI, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-103
**AP-CP Modification des Crédits de Paiement, D'Autorisation de Programme
et Création d'AP n° 2 - Année 2024**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-103

Objet : AP-CP Modification des Crédits de Paiement, D'Autorisation de Programme et Création d'AP n° 2 - Année 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-093 du 16 décembre 2021 portant mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiements.

CONSIDERANT qu'une AP/CP « Réhabilitation CCAS » doit être créée sur trois ans

CONSIDERANT que l'AP/CP « Rénovation énergétique Gymnase Coubertin » doit être révisé au vu des travaux supplémentaires et prolongé d'un an.

CONSIDERANT QUE l'AP/CP « Rénovation énergétique Groupe Scolaire Tessan » doit être augmentée pour tenir compte du diagnostic thermique réalisé sur les deux bâtiments scolaires.

VU l'avis de la commission des finances du 04 décembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de créer l'autorisation de programme de 1 450 000 € pour le CCAS pour une durée de 3 ans avec des crédits de paiement pour 2024 à hauteur de 150 000 €, financé par transfert de crédits.

Année	Libellé AP/CP	Montant AP	Répartition des CP		
			2024	2025	2026
2024	Réhabilitation CCAS	1 450 000 €	150 000 €	100 000 €	
				650 000 €	550 000 €

ARTICLE 2 : de prolonger d'une année, l'autorisation de programme de « Rénovation énergétique Gymnase Coubertin » et d'ajouter à celle-ci et aux crédits de paiement 2025, 25 025 € afin de pouvoir payer les travaux supplémentaires sur ce projet.

Année	Libellé AP/CP	Montant AP	Typologie des Crédits	Répartition des CP	
2023	Rénovation Énergétique Gymnase Coubertin	1 000 000 €		2024	2025
			Etudes	40 000 €	
			Travaux	960 000 €	

	Nouvelle répartition	1 025 025 €	Etudes	40 000 €	
			Travaux	960 000 €	25 025 €

ARTICLE 3 : d'augmenter l'AP/CP « Rénovation énergétique Groupe scolaire Tessan » de 366 468 €, répartie entre études et travaux sur les crédits de paiement 2026 pour tenir compte du diagnostic thermique réalisé déterminant les travaux à venir, augmentés de 10 % pour la maîtrise d'œuvre

Année	Libellé AP/CP	Montant AP	Typologie des Crédits	Répartition des CP		
				2024	2025	2026
2023	Rénovation Energétique Groupe scolaire Tessan	1 500 000 €	Etudes	100 000 €	30 000 €	30 000 €
			Travaux		720 000 €	620 000 €
	Nouvelle répartition	1 866 468 €	Etudes	100 000 €	30 000 €	55 868 €
			Travaux		720 000 €	960 600 €

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	29	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 21
de Votants 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Absent(s) :

Khaled LAOUITI, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-104

Décision modificative n° 4 2024 Ville

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-104

Objet : Décision modificative n° 4 2024 Ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU qu'il est nécessaire de transférer les études de l'opération « Réhabilitation CCAS » en dépenses d'investissement par rapport aux votes successifs du budget primitif et de ces trois décisions modificatives 2024,

CONSIDERANT le caractère pluriannuel de l'opération « Réhabilitation CCAS »,

VU l'avis de la commission des finances du 04 décembre 2024. ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : de transférer les 150 000 € du budget primitif en inscription simple en crédits de paiement 2024 sur une nouvelle Autorisation de programme « Réhabilitation CCAS » en dépenses d'investissement selon le document joint en annexe.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	29	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DONT LA POPULATION EST DE PLUS DE 3500 HABITANTS :
VILLE DE DAMMARIÉ LES LYS (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770152300011

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN

M. 57

Décision modificative 4 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET VILLE DE DAMMARIÉ LES LYS (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	51
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	52
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	53
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	56
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	59
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	62
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	65
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	67
A1.908 - Fonction 8 - Transports	70
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	74
A2.01 - Opérations non ventilables	76
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	77
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	83
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	84
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	85
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	89
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	93
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	96
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	99
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	101
A2.938 - Fonction 8 - Transports	104

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	108
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	109
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	110

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	112
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	22845

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	54321.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1423.07
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1533.20
3	Dépenses d'équipement brut / population	537.90
4	Encours de dette / population (2) (3)	1124.61
5	DGF / population	343.95
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	55.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	101.38
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	35.08
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	73.35
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7.18

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

- (1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
- (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
- (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
- (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (5)		0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
24APCCARE	REHABILITATION CCAS	20, 23	1 450 000,00
23APCOUBRE	RENOVATION ENERGETIQUE GYMNASE	20	0,00
23APCOUBRE	RENOVATION ENERGETIQUE GYMNASE COUBERTIN	23	985 025,00
TOTAL			2 435 025,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	2 435 025,00
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 693 633,01	0,00	0,00	0,00	1 693 633,01
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 894,95	0,00	0,00	0,00	2 894,95
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	9 836 532,76	0,00	0,00	0,00	9 836 532,76
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 548 085,58	0,00	0,00	0,00	2 548 085,58
Total des dépenses d'équipement		14 081 146,30	0,00	0,00	0,00	14 081 146,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	319 059,00	0,00	0,00	0,00	319 059,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 010 300,00	0,00	0,00	0,00	3 010 300,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 334 359,00	0,00	0,00	0,00	3 334 359,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		17 815 505,30	0,00	0,00	0,00	17 815 505,30

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	18 716,00		0,00	0,00	18 716,00
041	Opérations patrimoniales (8)	497 730,00		0,00	0,00	497 730,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		516 446,00		0,00	0,00	516 446,00

TOTAL	18 331 951,30	0,00	0,00	0,00	18 331 951,30
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 710 878,43
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 042 829,73
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 384 527,96	0,00	0,00	0,00	2 384 527,96
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	96 264,00	0,00	0,00	0,00	96 264,00
Total des recettes d'équipement		2 480 791,96	0,00	0,00	0,00	2 480 791,96
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 460 355,09	0,00	0,00	0,00	1 460 355,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 252 221,77	0,00	0,00	0,00	3 252 221,77
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00	4 430 000,00
Total des recettes financières		9 152 576,86	0,00	0,00	0,00	9 152 576,86
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		12 033 368,82	0,00	0,00	0,00	12 033 368,82

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 639 271,91		0,00	0,00	5 639 271,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 872 459,00		0,00	0,00	1 872 459,00
041	Opérations patrimoniales (10)	497 730,00		0,00	0,00	497 730,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 009 460,91		0,00	0,00	8 009 460,91

TOTAL	20 042 829,73	0,00	0,00	0,00	20 042 829,73
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 042 829,73
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	7 493 014,91
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	11 241 811,54	0,00	0,00	0,00	11 241 811,54
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 060 000,00	0,00	0,00	0,00	18 060 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 584 072,46	0,00	0,00	0,00	2 584 072,46
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		31 885 884,00	0,00	0,00	0,00	31 885 884,00
66	Charges financières	614 813,00	0,00	0,00	0,00	614 813,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	265 306,00		0,00	0,00	265 306,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		32 796 003,00	0,00	0,00	0,00	32 796 003,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	5 639 271,91		0,00	0,00	5 639 271,91
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 872 459,00		0,00	0,00	1 872 459,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 511 730,91		0,00	0,00	7 511 730,91

TOTAL	40 307 733,91	0,00	0,00	0,00	40 307 733,91
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 307 733,91
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 551 758,00	0,00	0,00	0,00	1 551 758,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 116 420,00	0,00	0,00	0,00	6 116 420,00
731	Fiscalité locale	16 682 480,00	0,00	0,00	0,00	16 682 480,00
74	Dotations et participations (4)	10 007 430,00	0,00	0,00	0,00	10 007 430,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	554 680,00	0,00	0,00	0,00	554 680,00
Total des recettes de gestion courante		35 042 768,00	0,00	0,00	0,00	35 042 768,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	25 107,00		0,00	0,00	25 107,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		35 067 875,00	0,00	0,00	0,00	35 067 875,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	18 716,00		0,00	0,00	18 716,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 716,00		0,00	0,00	18 716,00

TOTAL	35 086 591,00	0,00	0,00	0,00	35 086 591,00
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 221 142,91
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 307 733,91
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	7 493 014,91	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		18 331 951,30	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 693 633,01	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 894,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 836 532,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 548 085,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		14 081 146,30	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	319 059,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 010 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		3 334 359,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		17 815 505,30	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	18 716,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	497 730,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		516 446,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		16 790 607,96	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 384 527,96	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	96 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 480 791,96	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 460 355,09	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 900 355,09	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		8 781 147,05	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 639 271,91		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 872 459,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	497 730,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		8 009 460,91		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I	0,00		II			III = I + II
TOTAL		18 331 951,30		0,00	0,00		150 000,00	-150 000,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 693 633,01	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	37 410,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 565 029,01	0,00		0,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 080,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	90 114,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 894,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	94,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 800,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 836 532,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	4 780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	32 134,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	68 426,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	976 687,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	89 821,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	928 270,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	495 184,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 725 266,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	837 096,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	83 211,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	113 374,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 780 542,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	76 142,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	254 488,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	517 261,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	19 948,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	3 180,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	31 978,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	565 076,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	13 288,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	25 202,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	24 423,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	172 056,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	211 629,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	222 125,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	39 966,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	111 771,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	14 082,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	359 118,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 548 085,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 058 695,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 129 389,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	360 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		14 081 146,30	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	319 059,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	319 059,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	3 010 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 963 638,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	36 662,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		3 334 359,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458122	PLATEAU DE BIERE	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		17 815 505,30	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	18 716,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	18 716,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	13 921,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	4 295,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	497 730,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 264,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	5 364,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	78 024,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	67 375,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	167 746,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	8 183,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	115 622,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	15 572,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20 940,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	14 640,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		516 446,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		16 790 607,96	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 384 527,96	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	64 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	478 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	523 321,96	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	487 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	305 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	425 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	96 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	96 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 480 791,96	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 460 355,09	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 005 063,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	455 292,09	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 900 355,09	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes réelles		8 781 147,05	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 639 271,91		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 872 459,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	12 806,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	5 501,00		0,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	26 631,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	6 264,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	97 556,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	357,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	65 677,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 631,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	110 201,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	1 471,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	4 444,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	2 973,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	3 092,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	32 229,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	67 883,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	23 110,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	180 004,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	168 030,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	547 393,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	153 519,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	236 698,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	119 989,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	497 730,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	415 674,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	81 192,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		8 009 460,91		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 307 733,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	11 241 811,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 060 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 584 072,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		31 885 884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	614 813,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	265 306,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		910 119,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		32 796 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	5 639 271,91			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 872 459,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 511 730,91			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	35 086 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 551 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 116 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 682 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	10 007 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	554 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		35 042 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	25 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		25 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		35 067 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	18 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		18 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 307 733,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	11 241 811,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	1 155 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 331 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	159 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	36 953,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	7 566,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	15 356,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	84 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	422 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	43 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	37 510,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	10 986,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	97 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	159 524,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 206 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	197 935,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	2 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	115 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	237 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	382 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	226 124,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	127 929,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	302 256,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	177 038,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	52 361,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	178 115,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	792 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6168	Autres primes d'assurance	72 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	279 188,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	14 443,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	152 670,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	90 360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	13 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	91 022,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	678,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	30 997,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	45 581,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	38 335,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	40 957,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	25 941,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	68 823,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	169 039,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	11 366,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	130 568,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	589,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	60 017,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	58 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	11 842,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	68 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	343 824,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	6 837,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	267 315,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	220 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	88 885,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	18 060 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	205 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	213 840,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	54 205,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	190 450,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 409 374,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	380 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	6 810,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 155 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	14 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 738 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	68 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	258 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	13 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 198 220,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 374 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	127 625,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	278 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	109 440,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	3 486,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 584 072,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	45 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	232 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	33 425,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	16 665,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	55 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	11 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657381	Subv. fonct. autres EPL	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	758 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	411 385,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	4 039,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	483,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 025,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		31 885 884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	614 813,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	630 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-16 187,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	265 306,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	117 649,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	147 657,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		910 119,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		32 796 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	5 639 271,91			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 872 459,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 752 470,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	119 989,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 511 730,91			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	71 533,77
Montant des ICNE de l'exercice N-1	89 504,46
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-16 187,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		35 086 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 551 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	61 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	10 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	114 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	152 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	153 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	768 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	7 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	102 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 116 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 541 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	531 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	43 211,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73331	Communes (FSRIF)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 682 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	15 673 559,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	500 111,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	15 353,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	15 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	98 157,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	10 007 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotations forfaitaire des communes	2 867 793,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	4 724 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	265 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	56 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	77 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
74741	Participation communes membres du GFP	14 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	155 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	874 613,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	898 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotations de recensement	4 157,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	554 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	433 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	121 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		35 042 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	25 107,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	25 107,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		35 067 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	18 716,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	18 716,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		18 716,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		3 308 247,00	2 707 363,05	0,00	482 371,03	1 879 234,71	3 236 035,09	767 376,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	319 059,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 989 188,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	11 112,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	248 612,84	0,00	10 920,00	234 098,61	387 588,18	161 040,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 716 921,29	0,00	471 451,03	1 332 882,51	2 472 721,71	596 336,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	731 828,92	0,00	0,00	312 253,59	364 613,20	10 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 712 576,86	10 000,00	0,00	155 823,00	315 250,00	858 683,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 712 576,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	155 823,00	315 250,00	858 683,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		2 902 943,13	32 816,00	38 556,95	2 460 562,34		17 815 505,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		319 059,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 010 300,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	404 822,38	32 816,00	2 382,00	211 353,00		1 693 633,01
204	Subventions d'équipement versées	94,00	0,00	2 800,95	0,00		2 894,95
21	Immobilisations corporelles	1 363 636,88	0,00	33 374,00	1 849 209,34		9 836 532,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 129 389,87	0,00	0,00	0,00		2 548 085,58
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	400 000,00		400 000,00
RECETTES		5 422 035,96	0,00	9 000,00	550 000,00		12 033 368,82
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00		4 430 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 712 576,86
13	Subventions d'investissement	895 771,96	0,00	9 000,00	150 000,00		2 384 527,96
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	96 264,00	0,00	0,00	0,00		96 264,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	400 000,00		400 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		3 308 247,00
102	Dotations et fonds d'investissement	319 059,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	2 963 638,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	25 550,00
RECETTES		4 712 576,86
102	Dotations et fonds d'investissement	1 460 355,09
106	Réserves	3 252 221,77

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		2 613 042,31	0,00	0,00	14 841,80	32 673,18	34 705,76	12 100,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	189 838,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	55 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	11 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 705,76	0,00	0,00
213	Constructions	1 044 258,22	0,00	0,00	0,00	13 722,18	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	114 166,00	0,00	0,00	0,00	18 951,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	25 202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	430 374,33	0,00	0,00	14 841,80	0,00	0,00	9 100,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	731 828,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 707 363,05
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 838,84
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 774,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 305,76
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 057 980,40
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 117,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 202,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454 316,13
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	731 828,92
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	38 665,30	19 948,80	0,00	423 756,93	482 371,03
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	10 920,00	10 920,00
213	Constructions	0,00	3 976,80	0,00	0,00	0,00	3 976,80
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	3 000,00	19 948,80	0,00	412 836,93	435 785,73
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	31 688,50	0,00	0,00	0,00	31 688,50
RECETTES		155 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 823,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	55 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 823,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		53 599,64	96 106,66	285 564,96	1 378 098,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	207 258,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	5 760,00	12 420,00	0,00	26 054,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	47 839,64	44 775,57	49 240,00	795 374,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	50 091,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	38 911,09	236 324,96	3 986,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	295 333,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	315 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	315 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	32 825,01	2 200,00	0,00	0,00	30 840,00	0,00	1 879 234,71
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 258,61
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 840,00	0,00	26 840,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 234,80
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	937 229,46
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 091,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	15 905,00	2 200,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	301 327,25
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	16 920,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 253,59
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 250,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 250,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		4 714,00	74 000,00	450 080,00	218 677,00	150 959,97	0,00	0,00	119 694,64	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	87 280,00	78 834,00	7 320,00	0,00	0,00	15 267,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 733,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	139 639,97	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 714,00	0,00	0,00	139 843,00	4 000,00	0,00	0,00	58 194,64	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		1 616 523,39	67 278,00	62 324,62	0,00	126 742,77	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	162 180,18	19 247,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	3 900,00	26 295,00	0,00	0,00	408,00	0,00
213	Constructions	1 410 120,91	0,00	36 377,62	0,00	100 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	4 000,00	7 704,00	0,00	0,00	26 334,77	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	36 322,30	14 032,00	25 947,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		583 683,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	583 683,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		59 071,28	0,00	185 969,42	0,00	100 000,00	0,00	3 236 035,09
167	Emprunts dettes conditions particulières	11 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 112,00
203	Frais d'études, recherche, développement	12 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383 088,18
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	185 969,42	0,00	61 787,00	0,00	278 359,42
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 662 231,53
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	38 213,00	0,00	215 891,74
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
218	Autres immobilisations corporelles	30 386,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 439,02
231	Immobilisations corporelles en cours	4 613,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 613,20
RECETTES		275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	858 683,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	858 683,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	89 202,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	5 440,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	82 829,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	933,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		645 123,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 770,00	6 681,00	6 600,00
203	Frais d'études, recherche, développement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
213	Constructions	494 603,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 770,00	6 681,00	1 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	767 376,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 040,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577 432,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 904,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	138 841,37	498 041,65	545 216,98	0,00	0,00	0,00	1 292 062,13
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	37 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	192 966,52	27 261,60	0,00	0,00	0,00	147 184,26
204	Subventions d'équipement versées	0,00	94,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	76 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	247 432,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	46 567,72	517 955,38	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 488,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	24 423,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	11 074,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 129 389,87
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	992 035,96
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	895 771,96
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 264,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	428 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	428 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 902 943,13
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 410,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 412,38
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 914,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	676 213,99
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564 523,10
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 488,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 423,37
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 074,42
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 129 389,87
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 422 035,96
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 430 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	895 771,96
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 264,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	32 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	32 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 816,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 816,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoieement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 756,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 382,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 374,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	2 400,95	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	2 400,95	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	38 556,95
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 382,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	2 800,95
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 374,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 460 562,34	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	211 353,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 849 209,34	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 460 562,34	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 353,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 849 209,34	
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		910 119,00	11 203 513,34	0,00	680 990,00	6 243 596,30	5 875 227,76	2 959 785,60	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	5 325 796,88	0,00	116 656,00	1 803 447,30	1 314 504,76	179 788,60	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 285 012,00	0,00	564 334,00	4 400 163,00	3 767 720,00	1 639 668,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	592 704,46	0,00	0,00	39 986,00	793 003,00	1 140 329,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	614 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	265 306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		31 523 370,00	350 157,00	0,00	0,00	798 690,00	1 080 053,00	1 042 213,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	58 700,00	0,00	0,00	762 190,00	435 013,00	233 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 116 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 569 023,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 812 820,00	36 157,00	0,00	0,00	36 500,00	390 840,00	713 013,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	254 200,00	96 200,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	25 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	2 949 535,06	24 848,00	1 192 648,94	755 739,00		32 796 003,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 556 332,06	24 848,00	519 598,94	400 839,00		11 241 811,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 382 153,00	0,00	666 050,00	354 900,00		18 060 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	11 050,00	0,00	7 000,00	0,00		2 584 072,46
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		614 813,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		265 306,00
RECETTES		0,00	145 235,00	10 000,00	0,00	118 157,00		35 067 875,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		130 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	42 855,00	0,00	0,00	20 000,00		1 551 758,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 116 420,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	10 000,00	0,00	98 157,00		16 682 480,00
74	Dotations et participations	0,00	18 100,00	0,00	0,00	0,00		10 007 430,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	84 280,00	0,00	0,00	0,00		554 680,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		25 107,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		910 119,00
661	Charges d'intérêts	614 813,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	265 306,00
RECETTES		31 523 370,00
731	Fiscalité locale	16 569 023,00
732	Fiscalité reversée	4 116 420,00
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	2 000 000,00
741	D.G.F.	7 857 435,00
744	FCTVA	56 715,00
748	Autres attributions et participations	898 670,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	25 107,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		9 652 147,34	0,00	500 604,00	111 481,00	66 012,00	58 297,00	519 500,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 399 668,00	0,00	6 200,00	11 765,00	4 561,00	700,00	2 900,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	168 385,00	0,00	0,00	1 550,00	0,00	17 510,00	0,00	0,00
613	Locations	31 807,00	0,00	42,00	8 159,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	982 449,34	0,00	929,00	599,00	8 843,00	10 003,00	13 295,00	0,00
616	Primes d'assurances	126 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	137 107,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	203 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 490,00	1 215,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	71 455,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	60 782,14	0,00	66 200,00	83 273,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 005,00	0,00	0,00	935,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 079,00	0,00	0,00	0,00	248,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	109 777,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	433 130,80	0,00	16 900,00	4 540,00	2 000,00	2 511,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	102 840,00	0,00	10 500,00	0,00	1 240,00	0,00	12 200,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	11 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 804 597,00	0,00	282 283,00	0,00	35 010,00	19 823,00	344 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 348 513,00	0,00	109 800,00	0,00	13 510,00	5 260,00	129 450,00	0,00
647	Autres charges sociales	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	3 486,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	62 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	225 664,46	0,00	7 750,00	660,00	0,00	0,00	13 740,00	0,00
RECETTES		272 700,00	0,00	0,00	10 300,00	0,00	31 000,00	36 157,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	14 700,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 157,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		295 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	932,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	282 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 203 513,34
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 426 726,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 445,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 008,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 016 118,34
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 150,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 107,80
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 085,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 455,20
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 955,14
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 940,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 327,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 777,60
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 081,80
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 780,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 520,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 485 713,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 606 533,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 486,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 190,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 100,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 814,46
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 157,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 700,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 157,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	623 907,00	260,00	14 823,00	42 000,00	680 990,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	23 270,00	0,00	0,00	0,00	23 270,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	23 023,00	0,00	14 823,00	0,00	37 846,00
615	Entretien et réparations	0,00	5 964,00	0,00	0,00	42 000,00	47 964,00
618	Divers	0,00	744,00	0,00	0,00	0,00	744,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	391,00	260,00	0,00	0,00	651,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
625	Déplacements et missions	0,00	81,00	0,00	0,00	0,00	81,00
628	Divers	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	11 900,00	0,00	0,00	0,00	11 900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	423 634,00	0,00	0,00	0,00	423 634,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	128 800,00	0,00	0,00	0,00	128 800,00
RÉCETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		271 712,00	1 425 373,20	124 849,60	582 021,50	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 156,00	48 450,00	63 491,00	245 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 102,00	91 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	2 735,00	1 671,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	4 320,00	45 864,20	6 595,60	90 164,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	3 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	1 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	14 584,00	21 169,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	118,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	2 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 284,00	0,00	14 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 100,00	34 800,00	550,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	181 236,00	890 238,00	19 700,00	89 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	74 900,00	372 300,00	4 750,00	37 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 941,00	1 271,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	37 460,00	147 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	37 460,00	109 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	2 558 929,00	81 290,00	350,00	26 549,00	1 167 522,00	0,00	6 243 596,30
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	951 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	966 938,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	3 500,00	2 550,00	350,00	4 549,00	21 180,00	0,00	390 501,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 290,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 406,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	37 012,00	1 100,00	0,00	0,00	4 235,00	0,00	189 291,30
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	15 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 972,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	318,00	0,00	1 483,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 500,00	0,00	202 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 125,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	2 000,00	750,00	0,00	108 503,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	6 740,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	25 740,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00	27 315,00	0,00	114 965,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 057 324,00	0,00	0,00	0,00	634 300,00	0,00	2 872 698,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	452 400,00	0,00	0,00	0,00	267 950,00	0,00	1 210 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	28 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 774,00	0,00	8 986,00
RECETTES		0,00	0,00	613 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	798 690,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	613 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 510,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							318 Archéologie préventive
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	
DEPENSES		1 107 362,00	130 547,00	5 486,00	342 142,00	26 524,00	41 750,00	126 449,00	950 513,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 665,00	512,00	3 651,00	13 960,00	344,00	0,00	0,00	13 951,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	15 322,00	92,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	347,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 935,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 896,00	1 882,00	1 835,00	4 648,00	380,00	0,00	0,00	13 913,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 141,00	0,00	18 100,00	25 657,00	0,00	114 049,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	206,00	0,00	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00	134,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 259,00	3 000,00	0,00	2 449,00	143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 820,00	0,00	0,00	8 100,00	0,00	1 150,00	0,00	15 300,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	575 197,00	0,00	0,00	206 100,00	0,00	28 300,00	0,00	409 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	226 800,00	0,00	0,00	86 720,00	0,00	12 300,00	0,00	161 000,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	252 750,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 920,00	0,00	2 040,00	0,00	0,00	12 400,00	670,00	0,00
RECETTES		271 669,00	43 500,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
706	Prestations de services	8 065,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	2 404,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
747	Participations	7 000,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	254 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		469 216,80	46 246,16	452 359,00	0,00	3 031,00	15 715,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	23 901,00	1 736,00	90 864,00	0,00	0,00	4 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	451,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	64 925,80	44 510,16	3 576,00	0,00	3 031,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	150,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	2 374,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	40,00	0,00	372,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 140,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 900,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	261 600,00	0,00	252 422,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	108 700,00	0,00	93 400,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 110,00	2 712,00	215 180,00	0,00	9 000,00	70,00
706	Prestations de services	6 000,00	0,00	99 050,00	0,00	9 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	2 712,00	0,00	0,00	0,00	70,00
747	Participations	1 110,00	0,00	116 130,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		828 947,80	37 500,00	1 147 868,00	8 600,00	134 971,00	0,00	5 875 227,76
604	Achats d'études, prestations de services	86 338,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 838,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	36 701,00	0,00	9 899,00	0,00	3 074,00	0,00	208 008,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	12 045,00	0,00	36 210,00	0,00	65 269,00
613	Locations	152,00	0,00	1 860,00	0,00	43 535,00	0,00	232 280,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
615	Entretien et réparations	14 176,80	0,00	3 159,00	0,00	42,00	0,00	159 974,76
617	Etudes et recherches	1 986,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 986,00
618	Divers	13 000,00	0,00	4 203,00	0,00	0,00	0,00	18 403,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	4 460,00	0,00	0,00	0,00	4 890,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	163 896,00
624	Transports biens, transports collectifs	20 163,00	0,00	967,00	0,00	0,00	0,00	21 130,00
625	Déplacements et missions	23,00	0,00	41,00	0,00	0,00	0,00	841,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 760,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
628	Divers	37 637,00	0,00	43 106,00	8 600,00	51 345,00	0,00	160 679,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	16 730,00	0,00	17 800,00	0,00	0,00	0,00	99 300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
641	Rémunérations du personnel	429 061,00	0,00	462 400,00	0,00	0,00	0,00	2 624 080,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	170 100,00	0,00	185 320,00	0,00	0,00	0,00	1 044 340,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	45 450,00	0,00	0,00	0,00	45 450,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	355 000,00	0,00	0,00	0,00	727 750,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 658,00	0,00	765,00	0,00	19 803,00
RECETTES		271 312,00	2 300,00	104 200,00	0,00	0,00	0,00	1 080 053,00
706	Prestations de services	150 000,00	2 300,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	277 615,00
708	Autres produits	1 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 398,00
747	Participations	120 100,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00	0,00	390 840,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	87 882,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	605,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	75,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	8 702,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		1 006 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 337 984,60	459 895,00	65 528,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 690,00	5 600,00	1 100,00
611	Contrats de prestations de services	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152,00	0,00
615	Entretien et réparations	34,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 127,60	166,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 950,00	0,00	1 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	549,00	37,00	21,00
628	Divers	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 874,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 400,00	10 900,00	1 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	826 664,00	296 500,00	44 022,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	295 702,00	116 540,00	16 440,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	129,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 100,00	0,00	100,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	608 200,00	291 000,00	28 013,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00	50 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	444 000,00	241 000,00	28 013,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	1 916,00	0,00	0,00	0,00	2 959 785,60
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	65,00	0,00	0,00	0,00	21 607,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 029,60
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	452,00	0,00	0,00	0,00	15 902,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607,00
628	Divers	0,00	0,00	1 399,00	0,00	0,00	0,00	18 573,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 800,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 167 186,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 682,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 329,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 042 213,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713 013,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	481 808,00	1 755 826,06	701 901,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 276,00	210 640,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	30 809,00	375 942,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	152,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 897,00	504 217,06	51 603,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	1 500,00	17 730,00	25 173,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	79,00	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	10 500,00	13 100,00	19 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	26,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 500,00	16 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	10 830,00	24 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	328 424,00	637 099,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	117 100,00	264 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RÉCETTES		0,00	0,00	15 000,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	41 700,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 700,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	15 000,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	85 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	1 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	84 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 949 535,06
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 916,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406 751,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 152,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	558 717,06
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 403,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	439,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 783,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 645,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 250,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	965 523,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381 380,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 050,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 235,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 700,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 155,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 100,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 280,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	898,00	0,00	0,00	0,00	23 950,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	604,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 950,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	68,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	226,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 848,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 950,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		4 500,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	5 000,00	1 133 148,94
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 814,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374 359,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 136,94
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 624,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	5 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	25 065,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	458 250,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 200,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 192 648,94
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 814,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374 359,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 136,94
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 624,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 065,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	458 250,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 200,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	755 739,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	81 376,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	13 753,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	227 040,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	70 720,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	6 950,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	248 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	118 157,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	98 157,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 739,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 376,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 753,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 040,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 720,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 950,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 157,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 157,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-1 710 878,43	0,00	0,00	-1 710 878,43
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 710 878,43	0,00	0,00	-1 710 878,43

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	3 252 221,77	0,00	0,00	3 252 221,77
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 710 878,43	0,00	0,00	-1 710 878,43
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 541 343,34	0,00	0,00	1 541 343,34

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	3 338 075,00	0,00	0,00	3 338 075,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	13 402 086,00	0,00	0,00	13 402 086,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	10 064 011,00	0,00	0,00	10 064 011,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 3 338 075,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 000 300,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 963 638,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	36 662,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		337 775,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	319 059,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>18 716,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 13 402 086,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 460 355,09	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 005 063,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	455 292,09	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières			
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		11 941 730,91	0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	12 806,00	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	5 501,00	0,00	0,00
280415332	<i>ADM : Bâtiments, installations</i>	26 631,00	0,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	6 264,00	0,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	97 556,00	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	357,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	65 677,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	6 631,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	110 201,00	0,00	0,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	1 471,00	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	4 444,00	0,00	0,00
28138	<i>Autres constructions</i>	2 973,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	3 092,00	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	32 229,00	0,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	67 883,00	0,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	23 110,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outil. techniques</i>	180 004,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	168 030,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	547 393,00	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	153 519,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	236 698,00	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
4815	<i>Charges liées à crise sanitaire Covid-19</i>	119 989,00	0,00	0,00
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 430 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 639 271,91	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/12/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Dammarie les lys, le 12/12/2024

Délibéré par l'assemblée Le Conseil municipal (2), réunie en session ordinaire
A Dammarie les Lys, le 12/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil municipal (2),(3).

BATTAIL Gilles	
BOUVILLE Natacha	
CERCEAU Rodolphe	
CHARRETIER Patricia	
DA SILVA CARVALHO José	
DENNI Soraya	
FOUQUET Cécile	
GOLANO Samia	
GUERARD Victor	
JONNET Sylvain	
KAMECHE Ali	
LANGLOIS Nadine	
LE PAPE Janina	
MARC Dominique	
MARTINS Dina	
MASSON Sébastien	
MIRZA Alain	
NIVERT Annie	
PAGES Sylvie	
PAIXAO Paulo	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

PALA MAWA Sothène	
POUTEAU Jérémy	
RIBOULLARD Christelle	
SAUSSAC Alain	
STEMPELL Audrey	
THERAULAZ Dominique	
AICHI Hicham	
BENOIST Vincent	
DELAPORTAS Laurence	
DOMENECH Catherine	
HALUSKA Patricia	
LAOUITI Khaled	
MACHROUCH Sarah	
SEGERER Raphaël	
SINIVASSIN Sylvie	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 21
de Votants 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Absent(s) :

Khaled LAOUITI, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-105

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2025

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-105

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'exécutif de la commune peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024, hors remboursement du capital de la dette et des crédits de paiement votés dans le cadre des autorisations de programme, est de 7 737 958 €. Ainsi, l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget serait possible à hauteur de 1 934 489,50 €.

VU l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de fixer le seuil maximal de l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2025 à hauteur de 1 934 489,50 €

ARTICLE 2 : de valider le montant de 1 913 400 € pour l'ouverture de crédits par anticipation avant le vote du budget 2025, dont le détail est joint en annexe sur la section d'investissement,

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	29	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2025

Fonction	Nature	Libellé	Montant
020	2031	Levées géomètre et autres	8 000,00
213	2031	Coty PMR et Chaudière Bois du Lys	70 000,00
312	2031	Etudes pour les vestiges de l'Abbaye	50 000,00
321	2031	Halle aux sports et Jean Zay	80 000,00
325	2031	Cercle de voile	40 000,00
511	2031	Etudes aménagement de la Place du 8 mai 1945	20 000,00
845	2031	Etudes Avenue Général Leclerc	5 000,00
Chapitres 20 immobilisations incorporelles			273 000,00
213	21312	Etanchéité Wallon	80 000,00
845	2151	Trottoirs Avenue du Général Leclerc	600 000,00
512	21538	Eclairage public	200 000,00
020	2158	Extincteurs, outillage	40 000,00
020	21828	Parc automobile	150 000,00
212	21831	Parc informatique écoles	30 000,00
020	21838	Parc informatique ville	30 000,00
020	21848	Mobilier	5 000,00
020	2185	Téléphonie	10 000,00
020	2188	Electroménager	6 000,00
11	2188	Armement, gilets pare-balles, casques	9 900,00
281	2188	Lave-vaisselle restauration Coty	26 000,00
321	2188	2 autolaveuses	21 500,00
323	2188	Sono de la piscine	2 000,00
Chapitres 21 immobilisations corporelles			1 210 400,00
312	2316	Vestiges de l'Abbaye	430 000,00
Chapitres 23 immobilisations en cours			430 000,00
TOTAUX			1 913 400,00

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 21
de Votants 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Absent(s) :

Khaled LAOUITI, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-106
**Avance sur la subvention 2025 à verser au Centre Communal d'Action Social
de Dammarie les Lys**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-106

Objet : Avance sur la subvention 2025 à verser au Centre Communal d'Action Social de Dammarie les Lys

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la continuité de service public doit être assurée par le Centre Communal de l'Action Sociale de Dammarie les Lys avant le vote du budget 2025 entérinant le montant alloué par la ville au titre de la subvention,

CONSIDERANT que cette avance doit faire l'objet d'une adoption par le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission des finances du 04 décembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'autoriser le versement, dès le mois de janvier et au titre de l'exercice budgétaire 2025, une avance de 250 000 € pour le CCAS, correspondant à 25 % de la subvention prévisionnelle.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2025.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	29	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 21
de Votants 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Annie NIVERT, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Absents excusés avec pouvoir :

Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 6 décembre 2024

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Absent(s) :

Khaled LAOUITI, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-107

**Communication du rapport de la Commission Communale pour
l'Accessibilité - Année 2024**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2024

2024-107

Objet : Communication du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité - Année 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2413-2 et 3,

VU la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

VU la loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées et notamment ses articles 45 et 46,

VU la délibération 2018-049 du 24 mai 2018, portant création de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H), devenue Commission Communale pour l'Accessibilité,

VU l'arrêté du Maire n° 2023-039 du 19 janvier 2023, portant sur la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

CONSIDERANT que conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, les communes de plus de 5.000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement d'espaces et possédant des Etablissements Recevant du Public (E.R.P), doivent les rendre accessibles à tous les types de handicap,

CONSIDERANT que le Maire représenté par Monsieur Saussac, 1er Adjoint, préside cette commission, composée d'élus communaux, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, de personnes âgées, d'acteurs économiques ainsi que d'usagers de la ville,

CONSIDERANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication et qu'elle se réunit une fois par trimestre,

CONSIDERANT qu'elle est destinataire des projets d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) concernant les E.R.P, situés sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'elle établit un rapport annuel, présenté au Conseil Municipal. Il fait état des actions menées par la Ville en matière d'accessibilité sur l'espace public, la voirie et dans les bâtiments municipaux. Il recense les logements PMR du parc immobilier des bailleurs, l'offre des transports en communs et présente les actions menées par la Ville dans le cadre de sa politique d'inclusion,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport présenté par la Commission Communale pour l'Accessibilité.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.


Résultat des votes		
Pour	29	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Année 2024



Conseil municipal du 12 Décembre 2024

Préambule

Chacun doit pouvoir exercer sa vie familiale, sociale et citoyenne selon son propre projet, sur les principes de l'égalité et de l'autonomie.

La mairie de Dammarie-lès-Lys développe de nombreuses actions en faveur de l'accès pour tous, à tout, et mène une politique en faveur d'une accessibilité universelle car ce qui est utile pour les personnes en situation de handicap est utile pour tous.

L'accessibilité universelle est la prise en compte des besoins des personnes les plus vulnérables pour concevoir des produits, des équipements, des programmes, et des services qui puissent être utilisés par tous, sans nécessité d'adaptation ou de conception spéciale.

Préambule

Un des objectifs est de contribuer à changer le regard et les comportements des citoyens vis-à-vis du handicap, à les impliquer et les mobiliser davantage en faveur du « Vivre Ensemble » pour une ville plus fraternelle et soucieuse du bien vivre pour tous.

Rendre une ville accessible à tous, c'est la rendre accessible, dans sa totalité, et à tout type de handicap (moteur, auditif, visuel, mental, psychique, et cognitif) ou toute situation de handicap (personnes âgées, personnes avec des problèmes de santé, personnes avec charges ou poussettes...) et pour l'ensemble de la chaîne de déplacement : le logement, la voirie, les espaces et jardins publics, les transports, les établissements recevant du public.

Rendre la ville accessible c'est aussi permettre à toute personne en situation de handicap de participer pleinement aux activités ou services proposés par la Ville, et ainsi favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre un accompagnement adapté.

Composition de la commission communale

La commission est composée de 11 membres

7 sièges élus

- Alain Saussac, 1er adjoint au Maire, délégué à la tranquillité et à la Salubrité publiques et à la prévention, Président de la CAPH
- Ali Kamèche adjoint au Maire, délégué au développement durable, à la relation avec les usagers, à la participation citoyenne et au développement numérique,
- Victor Guerard, conseiller municipal délégué aux travaux, patrimoine bâti et espaces publics
- Sylvain Jonnet, conseiller municipal délégué aux mobilités et à la sécurité routière
- Alain Mirza, conseiller municipal délégué au handicap
- Patricia Haluska, Raphaël Segerer, conseillers municipaux

4 sièges pour des organismes extérieurs

- Daniel Gault représentant le Comité de Parrainage des Anciens de la Ville
- Serge Mabally, représentant l'association des Paralysés de France
- Liliane Degeyter, représentante de l'Union des Commerçants de Dammarie Village
- Jean Païva, représentant de la Fondation Poidatz

D'autres intervenants peuvent également être invités à participer à la commission en tant que personnes qualifiées, selon les thématiques abordées,

AMELIORER L'ACCESSIBILITE POUR TOUS

Bilan 2024

Sur l'espace public

Objectifs principaux :

- Créer des places PMR
- Créer des bandes podotactiles
- Créer des bandes de guidage
- Adapter l'éclairage public
- Créer des cheminements PMR
- Sécuriser l'espace public

Bilan 2024

Travaux de voirie

- Rue Pierre CURIE :
 - Création d'un passage protégé supplémentaire
 - Création d'un plateau surélevé avec éclairage LED
 - Création d'une signalisation horizontale lumineuse
 - Installation de bandes podotactiles
 - Installation de mobilier urbain
 - Accessibilité de la voirie aux droits de l'école Marie CURIE
- Mail POUVREAU:
 - Création d'une signalisation horizontale lumineuse
 - sécurisation d'un passage protégé
- Stade Pierre GUILLOT: creation d'un cheminement PMR
 - Reliant 2 allées PMR existantes,
 - Permet l'accès au stade depuis les parkings rue des Etangs et chemin de Halage

Stationnements

- 3 stationnements PMR ont été créés en 2024, soit 147 places PMR sur la Ville

Bilan 2024

Bâtiments communaux

- Mise en accessibilité du groupe scolaire Coty.
Nous avons déposé une autorisation de travaux le 20 septembre.
Ce dossier est examiné en commission auprès de la DDT le 21 novembre 2024.
- Remplacement à neuf du sol de la salle de sport de Jean Zay qui était trop glissant
et mise en contraste du terrain avec les limites extérieures.
- Peinture des halls des bâtiment Blériot et Macé du groupe scolaire De Seynes avec contraste des couleurs des portes pour les malvoyants
- Création d'un accueil unique à l'état civil avec accueil PMR





Favoriser l'inclusion

La lecture pour tous

La médiathèque a fait une formation avec l'association Valentin Hauÿ et la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne afin de prêter du matériel pour les malvoyants pour qu'ils puissent écouter des livres.

La ville a 2 lecteurs "Victor Reader" prêtés par la médiathèque départementale et en a acheté 2 autres. Une centaine de livres sont accessibles.

Les lecteurs "Victor Reader" sont conçus pour proposer une ergonomie très accessible (gros boutons bien espacés et différenciés en forme et couleurs). Ils permettent aux personnes non-voyantes ou malvoyantes et malvoyantes d'écouter des livres disques et de reprendre l'écoute au passage où elles se sont arrêtées.

Mise en place le 1er mardi de chaque mois (hors vacances scolaires) de 14h à 16h des lectures pour mal-voyants en collaboration avec l'association Les Yeux du Lys.

Ecole Multisports

Evolution de l'école multisports adaptés.

En partenariat avec le service des sports et P-PIT de la fondation Poidatz, mise en place de temps de sport adapté pour les enfants en situation de handicap de tout type sauf moteur.

Tous les mercredis matins hors vacances scolaires, 6 enfants sont en inclusion directe avec les groupes de l'EMS (3 enfants de P-PIT et 3 enfants de la Ville). Ils sont encadrés par des éducateurs spécialisés et éducateurs sportifs spécialisés de P-PIT (gratuitement grâce à la convention) et de AS mouvement (AS mouvement est payé par le CCAS). Du matériel spécifique est en cours d'achat pour répondre aux besoins de canalisations et d'accompagnement des enfants en situation de handicap.

A l'issue de la 1ere année, l'équipe (coordinatrice sportive, éducateurs sportifs, CCAS, Envolée et élus) a retravaillé sur l'accueil des enfants en situation de handicap pour assurer leur meilleur intégration au groupe (avec notamment une 1ere séance d'information pour expliquer à tous le sens de l'EMS adaptée) et assurer une pratique du sport adaptée individuellement à chaque enfant en situation de handicap : en évaluant leur capacité dès la 1ere séance et proposant aux parents la formule qui convient à leurs enfants et notamment en limitant le temps d'exercices si nécessaire .

Nettoyons la nature

Dans le cadre de l'opération "Nettoyons la nature", 5 élèves de primaire en situation de handicap, accompagnés de leurs Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), ont pu participer à cette opération annuelle de nettoyage du parc Soubiran et au spectacle de sensibilisation organisé à l'occasion de cette journée.

Espace Alzheimer

La ville a dédié un de ses bâtiments à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et à leurs aidants.

L'un des dispositifs accueillis dans ce site est une halte répit, mise en place par le CCAS, Elle fonctionne avec l'intervention de professionnels pour des ateliers thérapeutiques : art et musicothérapie, yoga du rire, yoga assis, ergothérapie, sophrologie, sport adapté et zoothérapie.

5 personnes en moyenne sont accueillies pour une capacité maximale de 10 personnes.

La Croix rouge Française y propose aussi un accueil pour les aidants, qui leur permet un temps de répit

Participation au Duo Day

CONCEPT

Le Duo Day s'inscrit dans la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

Le principe consiste dans l'accueil de personnes en situation de handicap, qui vont composer un duo avec un employé de la mairie, pour une immersion dans son quotidien professionnel,

Depuis plusieurs années, la collectivité s'est impliquée dans cette manifestation qui sensibilise les agents au handicap et leur permet un regard nouveau dans le monde du travail

BILAN 2024 :

Cette année, le Duo Day se déroulera, pour la première fois, sur deux jours de le jeudi 21 et vendredi 22 novembre

12 offres ont été faites en 2024 par la collectivité, 11 ont été pourvues.

Les remontées des années précédentes sont très positives autant de la part des agents que des personnes accueillies

Forum du handicap

Bilan 2024,

Les thématiques étaient : Logement/ hébergement, scolarité/formation et sport.

- mise en place d'une journée ouverte à tout public, en situation de handicap ou non, professionnels ou non ;
- stands informatifs, de sensibilisation ou d'aide aux démarches ;
- organisation de 2 tables rondes sur les thématiques du "Logement" et de "la Scolarité" ; (pour l'édition 2025 en avril/mai 2025, proposition d'une table ronde sur la scolarité)
- mise en place de temps d'initiations sportives dédiés au handisport et au sport adapté.

Un travail en amont est effectué avec les différents bailleurs sociaux pour mettre en place la table ronde sur la thématique du "Logement".

Le but est d'aborder les différents types de logements pour les personnes autonomes et non autonomes, identifier les interlocuteurs à solliciter en fonction des besoins ainsi que les différentes aides mobilisables.

Parrain ou marraine de la journée

Recherche d'athlètes locaux et inspirant pour parrainer la journée de leur présence. Temps de témoignage , voire de démonstration.

Immobilier des bailleurs sociaux

Nom du bailleur	Nbre logts - Adresse	Type de logt	Nbre Logts aménageables
FOYERS de SEINE-et-MARNE - FSM	19 logements PMR	Non précisé	6 accessibles par porte de hall motorisée
POLYLOGIS - TMH	6 adaptations partielles – 38 rue A. Vivaldi	Non Précisé	Pas de possibilité de circulation de fauteuil
	1 logement – 29 rue Gal Loizillon	Type 2	Aménagé partiellement
	4 logements – Rue Pierre Curie (intergén.)	Type 1 et 2	Aménagés PMR
	32 logements – Rue Pierre Curie		Adaptés
	23 logements – J. de la Fontaine	Type 2, 3 et 4	Aménagés PMR
	4 logements – Rue J. de la Fontaine	Type 4, 3 et 2	Aménagés PMR

Nom du bailleur	Nbre logts - Adresse	Type de logt	Nbre Logts aménageables
FOYERS de SEINE-et-MARNE - FSM	19 logements PMR	Non précisé	6 accessibles par porte de hall motorisée
POLYLOGIS - TMH	6 adaptations partielles – 38 rue A. Vivaldi	Non Précisé	Pas de possibilité de circulation de fauteuil
	1 logement – 29 rue Gal Loizillon	Type 2	Aménagé partiellement
	4 logements – Rue Pierre Curie (intergén.)	Type 1 et 2	Aménagés PMR
	32 logements – Rue Pierre Curie		Adaptés
	23 logements – J. de la Fontaine	Type 2, 3 et 4	Aménagés PMR
	4 logements – Rue J. de la Fontaine	Type 4, 3 et 2	Aménagés PMR

Cinéma plein air

Cette année, nous avons mis en place des sous-titres lors de nos projections en plein air, une première pour notre événement. Cette initiative constitue un grand pas en avant en termes d'inclusivité, permettant à un public plus large de profiter de notre programmation cinématographique.

L'intégration des sous-titres a été très bien accueillie et permet à chacun de pouvoir participer pleinement à la vie culturelle de notre ville.



PROPOSITIONS DE LA CAPH

Présentation

Les Membres de la Commission ont décidé de travailler, en plus des actions menées par la majorité municipale, sur des actions ciblées proposées par les membres de la commission.

Plusieurs sujets ont été présentés et ils ont fait l'objet d'étude par les services techniques afin de définir la faisabilité technique et financière, En fonction des premières analyses, des actions sont retenues et la réflexion se poursuit sur le volet “mise en oeuvre sur le terrain” , en travaillant par exemple sur les emplacements

Les élus délégués aux projets qui sont retenus sont consultés pour valider les actions mises en oeuvre

Les services déploient les actions validées.

PROJETS

“La Ville accessible à tous”

“La Culture pour tous”

“La Ville accessible à tous”

Assis Debout

- Principe : installation de mobilier permettant un appui pour les personnes ayant besoin de se reposer et de récupérer un instant.
 - Prix total par Assis debout (installé) : 521€ HT
- Localisations envisagées et à étudier
 - Arrêt de bus qui n’ont pas d’abri bus
 - Abris bus avec les bancs qui sont trop bas
 - En bord de Seine (chemin du halage)
 - Rue la Rochette sur le chemin « promenade »
 - Château Soubiran
 - Château des Bouillants
- Demande de subvention faite au budget participatif handicap de la Région durant le 1er trimestre 2024.
En attente du retour prévu en Décembre 2024



“La Ville accessible à tous”

Se promener dans le Parc de Farcy

- Création d'un cheminement adapté sur une partie du parc : allée piétonne
- Budget prévisionnel : 27.000€ HT

- Demande de subvention faite au budget participatif handicap de la Région ce 1er trimestre 2024.
En attente du retour prévu en Décembre 2024.

Mise en place d'un outil d'alerte

L'espace public comporte des difficultés (“permanentes” ou ponctuelles) qui représentent un frein au déplacement pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap

Projet de la CAPH :

Mise en place d'un système/outil d'alerte qui permettrait aux personnes en situation de handicap d'informer les services de la ville d'une difficulté en matière d'accessibilité de l'espace public.

Point de vigilance :

Qui va réceptionner la demande et qui et comment sera t'elle transféré ?

“La Ville accessible à tous”

Des feux tricolores qui parlent

Traverser la rue en sécurité est un défi quotidien pour les personnes nonvoyantes ou malvoyantes.

Les feux sonores leur permettent de connaître le moment où elles peuvent s’engager en sécurité.

Ce projet est encore en cours d’études

Dépose minute-adapté

L'absence d'une zone de dépose minute adaptée devant l'Espace Schweitzer peut constituer une entrave pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs.

Création d'une zone de dépose minute réservée aux PMR, permettant des arrêts rapides et sécurisés.

Une proposition a été faite. Demande d’essai à la PAM 77 en cours.



« La Culture pour tous »

Expositions pour tous

Les expositions organisées par la ville sont accueillies au château des bouillants .
Seul le RDC est accessible alors que, 70% de l'exposition se trouve au 1er étage.

Projet de la CAPH

- Installation d'un monte charge
- Solution en attendant : Installation d'une TV adaptée au RDC pour que tout le monde puisse profiter de l'exposition dans son ensemble.
- Demande de subvention faite au budget participatif handicap de la Région ce 1er trimestre 2024.

En attente du retour prévu en Décembre 2024.

Bienvenue à tous à la Ferme pédagogique

Installation de panneaux adaptés (braille, QR code...)

Mise à disposition d'Audio-guides

- Demande de subvention faite au budget participatif handicap de la Région ce 1er trimestre 2024.

En attente du retour prévu en Décembre 2024.

Installation de boites à livres pour tous

Projet participatif avec une administrée de Vosves

Conception adaptée PMR : taille, format, couleur, profondeur, poignée, façade en plexi, calligraphie...

Objectif 2024 : Mettre aux normes et en accessibilité les boites à livres existantes avant d'entamer un nouveau projet.



« La Culture pour tous »

- Concernant les associations de la Ville

- Sensibilisation : Organiser une réunion ou une campagne de sensibilisation pour informer les associations sur les besoins des personnes en situation de handicap. Mettre en évidence les bénéfices mutuels de l'inclusion et l'importance d'offrir des activités accessibles à tous.
- Les demandes de subvention avec un projet « + » pour une subvention « + » : Dans la convention de demande de subvention , a été rajouté : « Une attention particulière sera portée aux projets développant des actions inclusives envers le public et leurs adhérents »
- Subventions et financements : Aider les associations en recherchant des subventions ou des sources de financement pour les aider à développer des activités adaptables aux personnes en situation de handicap. Prise de contact avec le Département pour orienter les associations dans leurs demandes.
- Partenariats : Proposer aux associations intéressées des partenariats avec d'autres organisations, telles que des centres de réadaptation, des Foyers d'Accueil Médicalisé ou des Maisons d'Accueil Spécialisée. Ces partenariats peuvent permettre de combiner les ressources et les compétences nécessaires pour offrir des activités adaptées.
- Formation : Organiser des formations spécifiques pour les membres des associations, afin de les informer sur la prise en charge des personnes en situation de handicap et comment adapter les activités à leurs besoins. Inviter des experts locaux ou des professionnels de la réadaptation pour partager leurs connaissances et leur expertise. Prise de contact avec le Département pour recevoir leurs différentes offres
- Témoignages : Inviter des personnes en situation de handicap qui ont bénéficié d'activités adaptées dans d'autres villes ou régions à partager leurs expériences avec les associations locales. Ces témoignages auront un impact puissant et pourront aider à convaincre les associations de l'importance de cette initiative.
- Évaluation et suivi : Mettre en place des mécanismes d'évaluation réguliers pour mesurer l'impact des activités adaptées offerts par les associations. Partager les résultats positifs avec les associations concernées et les autres parties prenantes pour démontrer les avantages de leur engagement.

Le PAVE

Le Plan de mise en Accessibilité
de la Voirie et des Espaces
publics

Le PAVE

PRÉAMBULE

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il fixe, au minimum, les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique).

Le PAVE

1. PRESENTATION DU RAPPORT

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur altération ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission. Les solutions présentées ne remplacent pas la norme, règlement et documents techniques unifiés en vigueur.

Elle ne constitue pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Le PAVE

Une analyse des obstacles sera réalisée de la façon suivante :

- Par voie : l'analyse regroupera l'ensemble des désordres pour chaque voie indépendamment, listé au contrat. elle permettra de synthétiser l'ensemble des travaux à réaliser avec la description, la photographie et l'emplacement des désordres, une enveloppe budgétaire pour la mise en accessibilité à 100% avec un résumé du type et de la longueur de la voie.
- Par type d'obstacle : l'analyse permettra de détailler le type de désordre en fonction de la réglementation et de détailler les possibilités techniques de mise en conformité par type d'ouvrage et la quantité sur l'ensemble de la voirie

Le PAVE

- **Composition du groupe PAVE :**

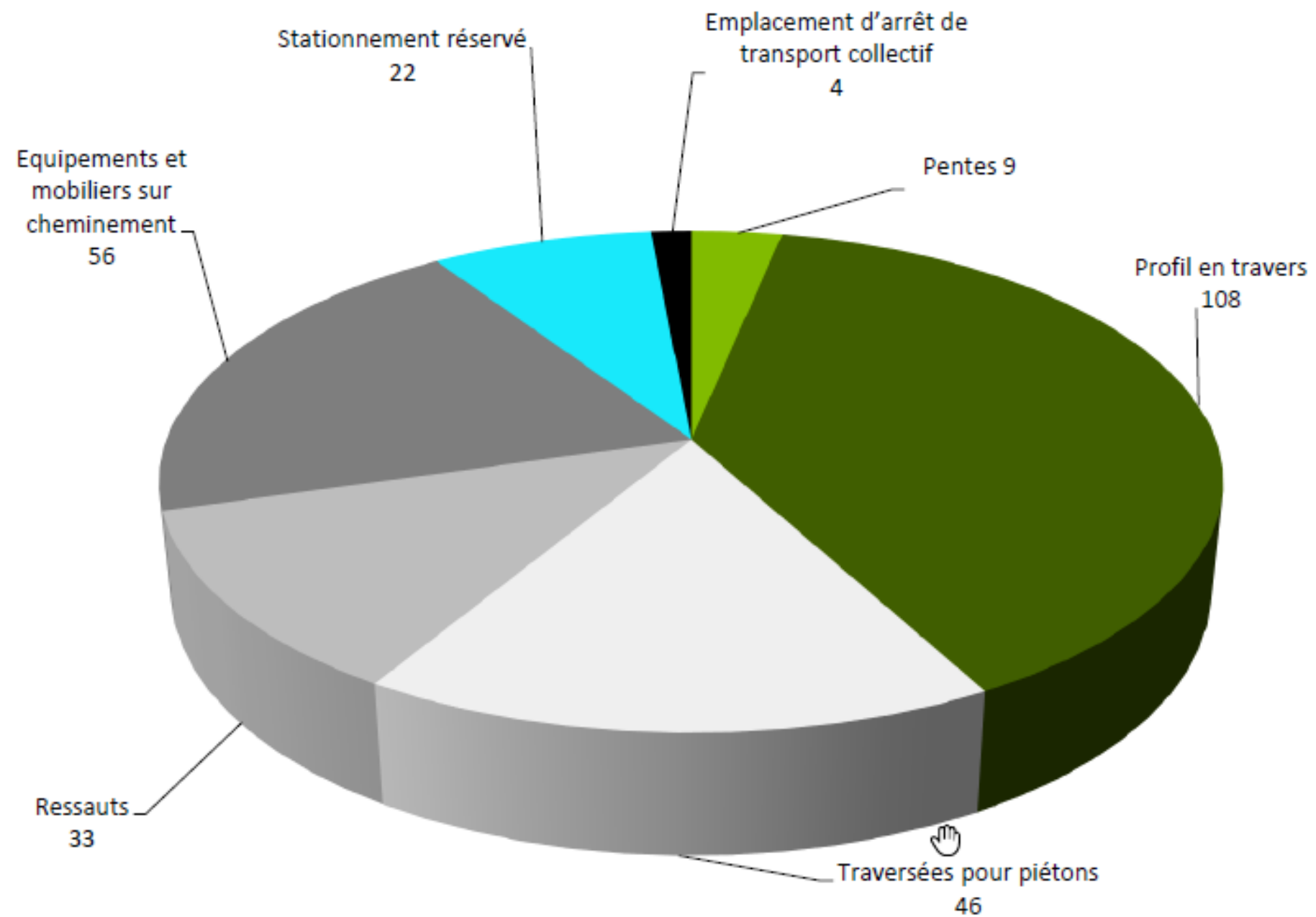
- Monsieur Saussac
- Monsieur Guerard
- Monsieur Jonnet
- Monsieur Segerer

- **Restitution et livrable :**

- Accompagnement d'un cabinet d'étude sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Inventaire complet de toute la ville portant sur toutes les voies communales et sur tous les points d'accessibilité.
- Présentation globale des résultats en termes d'accessibilité par types d'obstacles avec une estimation financière
- Mise en place de premières actions :
 - Courrier aux opérateurs de téléphonie pour leur demander de changer les tampons sur la voirie,

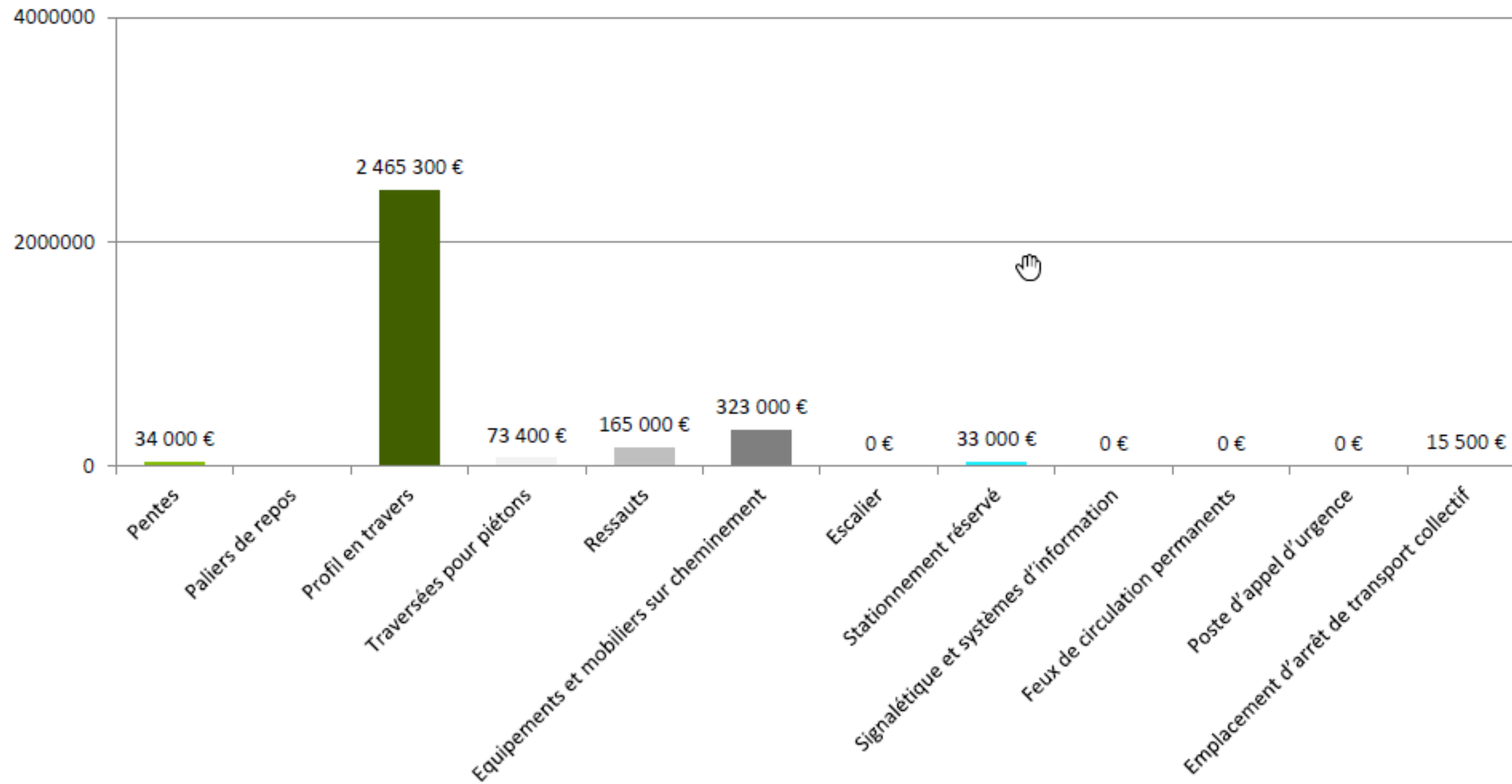
Le PAVE

Nombre de désordre par type



Le PAVE

Estimation des travaux par type



Le PAVE

Type d'obstacle	Montant HT	Montant TTC
Pentes	34 000	40 800
Paliers de repos	0	0
Profil en travers	2 465 300	2 958 360
Traversées pour piétons	73 400	88 080
Ressauts	165 000	198 000
Equipements et mobiliers sur cheminement	323 000	387 600
Escalier	0	0
Stationnement réservé	33 000	39 600
Signalétique et systèmes d'information	0	0
Feux de circulation permanents	0	0
Poste d'appel d'urgence	0	0
Emplacement d'arrêt de transport collectif	15 500	18 600
Coût total des travaux préconisés		3 109 200 € HT
		3 731 040 € TTC

Le PAVE

Taux d'accessibilité

Pour calculer le taux d'accessibilité de la ville de Dammarie-les-Lys, il est nécessaire de connaître le nombre total d'éléments vérifiés (par exemple, le nombre total de points de contrôle ou d'éléments d'infrastructure évalués) que nous avons évalué à 3000 à peu près sachant le nombre total d'obstacle est de 278). Le taux d'accessibilité se calcule généralement comme suit :

Taux d'accessibilité = (Nombre d'élément accessibles / nombre total d'éléments évalués) x 100 = 90,7 %

Taux d'accessibilité global : 91 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non-conformités relevées.